

Plan d'urbanisme 2026

PROJET

Saint-
Pascal
On voit loin!

4000 CAPITATION 50
2018 2019 DIM. 20 OCT.
MA PAROISSE
MON PATRIMOINE
J'Y TIENS



Résolution à insérer

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	IV
1. AVANT-PROPOS	5
1.1. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	5
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	6
2.1. TITRE DU REGLEMENT	6
2.2. REMPLACEMENT	6
2.3. TERRITOIRE ASSUJETTI	6
2.4. UNITES DE MESURE	6
2.5. TERMINOLOGIE	6
2.6. EFFET DE L'ENTREE EN VIGUEUR	6
2.7. ENTREE EN VIGUEUR	6
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
3.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	7
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	7
3.1.2. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
3.1.3. LE RELIEF	10
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	12
3.1.5. LES SOLS	12
3.1.6. LE CLIMAT	12
3.1.7. LA FLORE	13
3.2. PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE	13
3.2.1. POPULATION TOTALE	13
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	15
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MENAGES	19
3.2.4. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	21
3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION	23
3.2.6. LA POPULATION ACTIVE	24
3.2.7. LES REVENUS	26
3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RESIDENCE	28
3.2.9. LE MARCHE DU TRAVAIL PAR SECTEURS	30
3.2.10. LE CADRE BATI	33

3.2.11.	L'ASSIETTE FISCALE DE LA VILLE	36
3.2.12.	L'INDICE DE VITALITE ECONOMIQUE	38
3.3.	LES MILIEUX DE VIE	39
3.3.1.	UN NOYAU URBAIN DENSE	40
3.3.2.	LA FONCTION RESIDENTIELLE	41
3.3.3.	LES SERVICES EDUCATIFS	44
3.3.4.	LES SERVICES A LA COMMUNAUTE	44
3.3.5.	LES ACTIVITES CULTURELLES ET RECREATIVES	45
3.4.	LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET ESTHETIQUES	48
3.4.1.	LE PATRIMOINE NATUREL	48
3.4.2.	LE PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	50
3.4.3.	LE TOURISME	54
3.5.	LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	54
3.5.1.	LES TRANSPORTS ET LA MOBILITE	54
3.5.2.	LE PERIMETRE URBAIN	58
3.5.3.	LES SECTEURS COMMERCIAUX	65
3.5.4.	LE SECTEUR INDUSTRIEL	67
3.5.5.	LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE	68
3.5.6.	LE SECTEUR FORESTIER	68
3.5.7.	LES CONTRAINTES NATURELLES	69
3.5.8.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	70
3.5.9.	LES ILOTS DE CHALEUR	72
3.6.	SAINT-PASCAL EN BREF...	74
3.6.1.	CONSTATS	74
3.7.	SYNTHESE DES ENJEUX A RELEVER	79
4.	ÉNONCÉ DE VISION	83
4.1.	AXES DE DEVELOPPEMENT	83
4.2.	VISION D'AVENIR	83
5.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	86
5.1.	SYNTHESE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA	86
5.2	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINT-PASCAL	87
5.1.1.	ORIENTATION 1 : AFFIRMER LE LEADERSHIP DE SAINT-PASCAL ET SON ROLE DE CENTRE DE SERVICES AU CŒUR DE LA MRC DE KAMOURASKA	87
5.1.2.	ORIENTATION 2 : UN ENVIRONNEMENT URBAIN ATTRAYANT ET BENEFIQUE POUR LA SANTE GRACE A DES INTERVENTIONS D'AMENAGEMENT QUI FAVORISENT LES DEPLACEMENTS ACTIFS, LES ESPACES VERTS ET L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	88

5.1.3.	ORIENTATION 3 : UN ACCES A LA PROPRIETE, AINSI QU'A DES LOGEMENTS POUR TOUS ET POUR TOUS LES BESOINS AFIN DE REpondRE A L'ENJEU DE PENURIE DE LOGEMENTS	89
5.1.4.	ORIENTATION 4 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI LOCAL	89
5.1.5.	ORIENTATION 5 : PRIORISER DES ROUTES SECURITAIRES ET ETABLIR LES CONDITIONS FAVORABLES POUR LA MISE EN PLACE DE MODES DE TRANSPORT COLLECTIFS EFFICACES ET ADAPTES AUX REALITES LOCALES	90
5.1.6.	ORIENTATION 6 : OPTIMISER LE DEPLOIEMENT DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TOURISTIQUES DU TERRITOIRE, TOUT EN COLLABORANT A LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE	91
5.1.7.	ORIENTATION 7 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES DECISIONS LOCALES AFIN DE S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, A LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE ET DES MILIEUX NATURELS	92
6.	LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	93
7.	LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER	96
7.1.	DETERMINATION DES ZONES CIBLEES	96
	7.1.1. ÉLEMENTS D'INTERET CULTUREL OU HISTORIQUE	96
	7.1.2. ÉLEMENTS D'INTERET PAYSAGER ET ESTHETIQUE	99
8.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	101
8.1.	LES GRANDES AFFECTATIONS	101
	8.1.1. AFFECTATION URBAINE	102
	8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE	104
	8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIERE	105
8.2.	SEUILS MINIMAUX DE DENSITE RESIDENTIELLE	107

Annexes

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des figures

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Pascal.

Conception et rédaction :

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska

Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska

Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska

Jeanne Maguire, agente culturelle

Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie :

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Comité de suivi de la Ville de Saint-Pascal :

Jean-Philippe Grenier, responsable du développement et de l'urbanisme

Cédric Lajoie, Directeur, inspection et service technique

Rémi Pelletier, conseiller municipal et président du CCU

Emilie Poulin, directrice générale

Collaboration et validation :

Louise Saint-Pierre, greffière, Ville Saint-Pascal

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Pascal

Conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal

Correction et mise en page :

Linda Drapeau, adjointe à l'aménagement

1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la ville de Saint-Pascal en vue d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire. De plus, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis 2004.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la ville de Saint-Pascal, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement et de développement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'outils d'urbanisme actualisés, en cohérence avec les enjeux et priorités de développement identifiés dans la planification stratégique 2020 et axé sur le développement durable et de milieux de vie de qualité.

1.1. Contenu du plan d'urbanisme

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives ;
- 2° Le diagnostic du territoire de Saint-Pascal.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la ville ;
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal qui peut être végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 — Plan des contraintes naturelles et anthropiques ;
- 2° Annexe 2 — Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « *Règlement relatif au plan d'urbanisme* » et porte le numéro 419-2026.

2.2. Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 85-2005 adoptant le plan d'urbanisme, incluant ses amendements.

2.3. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Pascal.

2.4. Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.5. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.6. Effet de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.7. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 2026 conformément à la loi.

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est la prémisse à l'établissement des grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme.

Ce diagnostic territorial s'appuie sur des données factuelles (portrait du territoire, données statistiques, études diverses.) ainsi que sur des éléments perceptuels et priorités de développement qui ont été relevés lors des consultations de la planification stratégique 2020-2030

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. Caractéristiques physiques

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE

Considérée comme le berceau de la colonisation de la région de Kamouraska, la paroisse de Saint-Pascal, autrefois « Saint-Pascal », est érigée officiellement le 8 juin 1827 par détachement de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska. La municipalité, dont le territoire couvrait initialement une partie de la seigneurie de Kamouraska, doit son nom au seigneur de l'époque, Pascal Taché. On y compte alors 2000 habitants.

Au début du XIXe siècle, la présence des rivières et des moulins joue un rôle déterminant dans les premiers développements de la municipalité, favorisant, par la même occasion, l'apparition de noyaux de peuplement. En 1845, le noyau paroissial accueille la première église de Saint-Pascal et un nouveau presbytère.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, le noyau villageois connaît une accélération de son développement avec l'arrivée du chemin de fer et de la gare. Construit en 1857, le chemin de fer « Le Grand Tronc » marque un tournant décisif dans l'histoire de Saint-Pascal, entraînant avec lui une croissance économique sans précédent. Cette nouvelle infrastructure ferroviaire ouvre de nouvelles possibilités commerciales et permet une intensification et une diversification des échanges socioéconomiques du village. En effet, bon nombre de commerces et d'industries viennent s'y installer, propulsant la ville au sommet de l'économie régionale de Kamouraska. La population s'élève alors à 3000 habitants.

Dans la foulée de cette période prospère, deux grands axes résidentiels se développent ; les arrondissements de l'église et de la gare, lesquels abritent des maisons cossues et des édifices publics.

En 1905, la première école ménagère s'implante à Saint-Pascal. Elle est affiliée à l'Université Laval en 1913 et est reconnue sous le nom de « Normale classico-ménagère ». Elle attire des étudiantes de partout cherchant à obtenir les brevets nécessaires pour l'enseignement. La même année, la municipalité est qualifiée de chef-lieu de comté.

En 1939, le village de Saint-Pascal se détache de la municipalité de paroisse pour devenir une municipalité indépendante. Puis, en 1957, la municipalité de paroisse de Saint-Pascal-de-Kamouraska devient la municipalité de Saint-Pascal. Il faudra attendre jusqu'en 1966 avant que celle-ci obtienne son statut de ville.

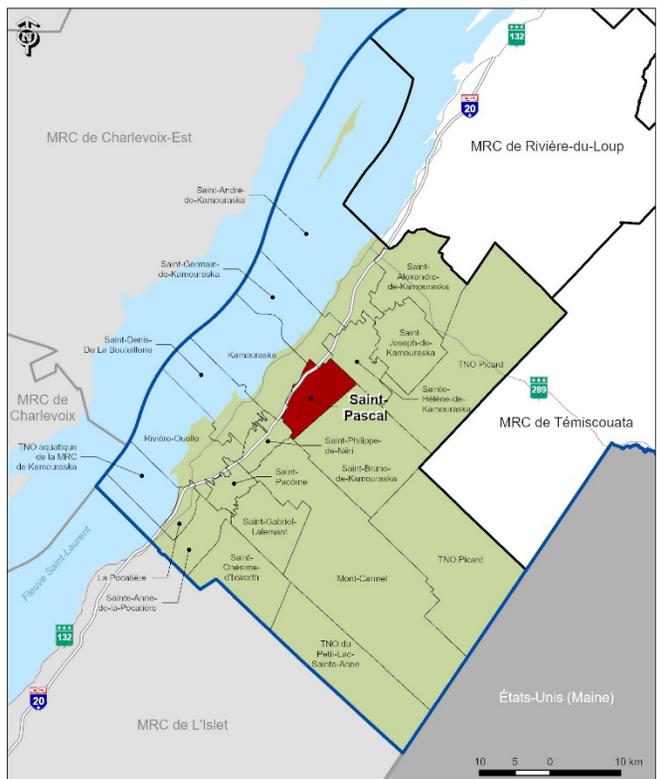
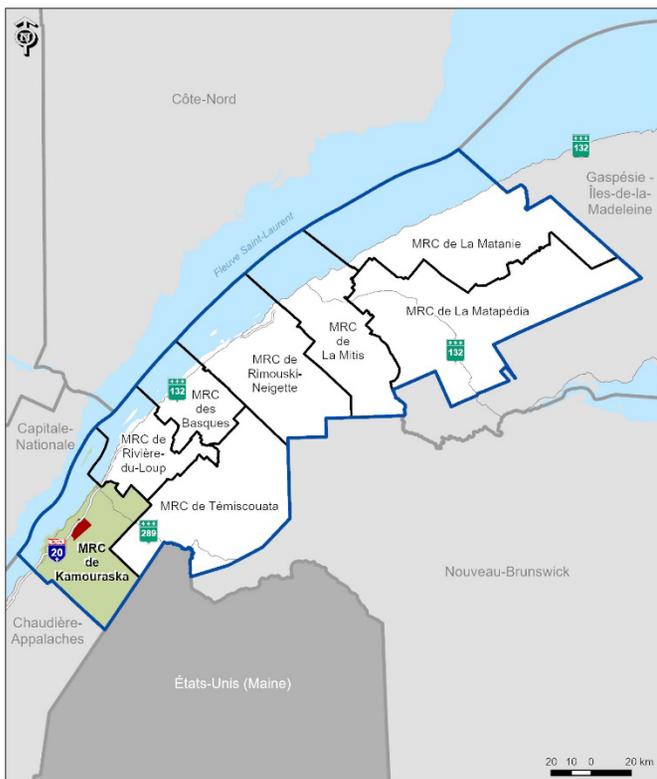
Enfin, en 2000, la municipalité de paroisse et la ville sont fusionnées pour former une nouvelle entité municipale, la ville de Saint-Pascal telle qu'on la connaît aujourd'hui.

3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La ville de Saint-Pascal est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la portion centre de la MRC de Kamouraska, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. On y dénombre 3 530 habitants en 2021 sur un territoire d'une superficie de 59,68 km². La densité de population est de 59,1 habitants/km², une densité de population beaucoup plus élevée que celle de la MRC de Kamouraska sans les territoires non organisés (14,2 habitants/km²). Ses limites géographiques bordent Kamouraska et Saint-Germain (nord), Sainte-Hélène-de-Kamouraska (est), Saint-Bruno-de-Kamouraska (sud), Mont-Carmel et Saint-Philippe-de-Néri (ouest). Elle est située à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, soit un trajet pouvant être réalisé en 30 minutes. D'autre part, la ville de Saint-Pascal est située à 1 heure 45 minutes de route de Québec, soit 165 km. Elle est traversée par l'autoroute 20, à laquelle elle a accès par une sortie par la route de Kamouraska. La route 230, parallèle à l'autoroute 20, traverse le territoire de la ville d'ouest en est (carte 1).

En termes d'utilisation du sol, les usages agricoles couvrent 62 % du territoire de Saint-Pascal. On retrouve ensuite le milieu forestier (27 % du territoire) et les milieux humanisés (6 % du territoire).

Carte 1 – Les territoires administratifs



Localisation du territoire



Limites

-  Région administrative du Bas-Saint-Laurent
-  MRC
-  Municipalité, ville et TNO
-  Saint-Pascal
-  MRC de Kamouraska

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique:
Mercator Transverse Modifiée, fusau 7

Sources :
• MRC de Kamouraska - Géomatique.
• Informations géographiques de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

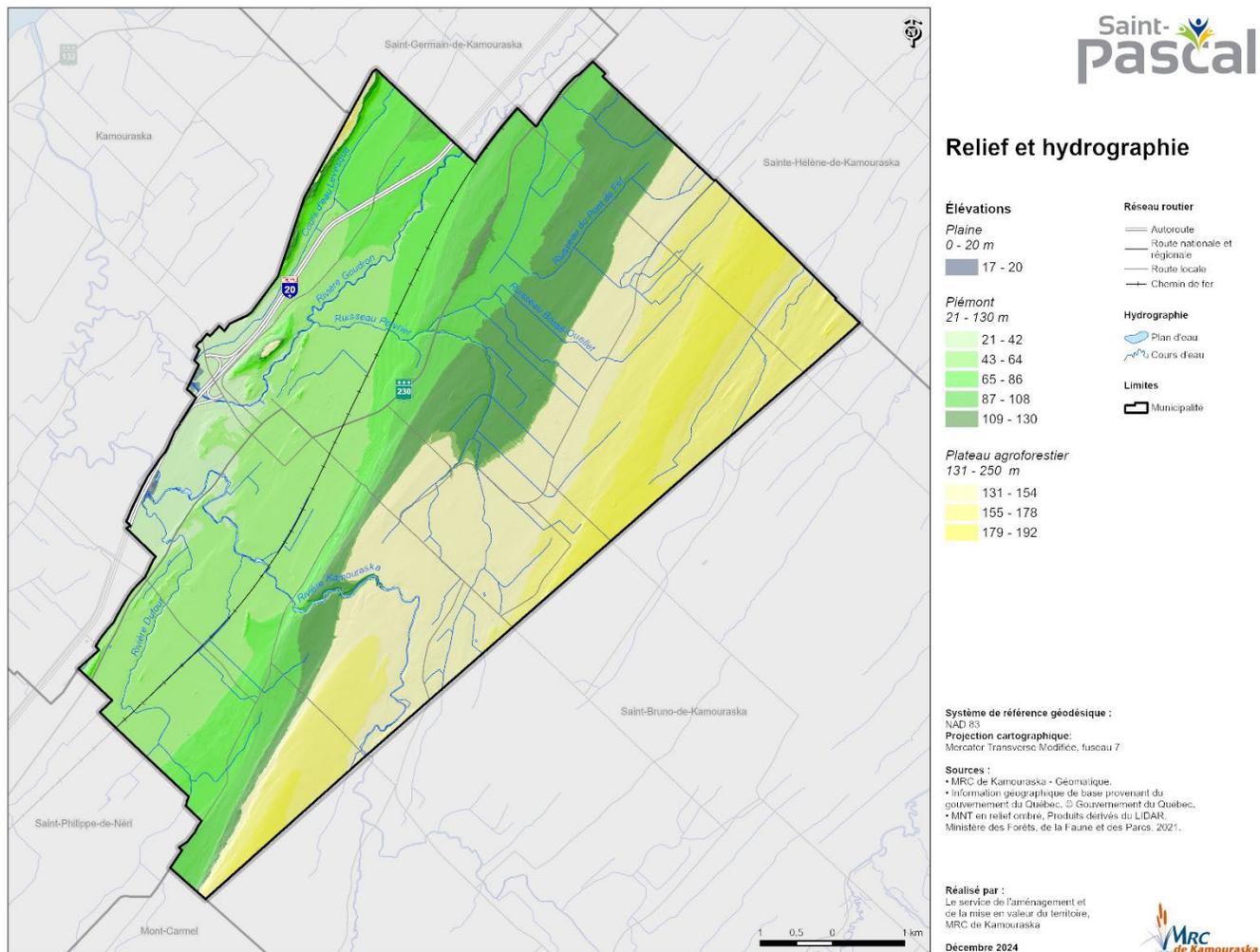
3 . 1 . 3 . L E R E L I E F

L'assise géologique est composée de formations appalachiennes, de roches sédimentaires et métamorphiques plissées.

Le territoire de Saint-Pascal est compris principalement dans le piémont, celui-ci couvrant près des deux tiers du territoire de la ville. Celui-ci constitue un plateau d'une altitude de 20 à 130 mètres. On y retrouve quelques cabourons comme la montagne à Coton (altitude de 150 mètres) ou la montagne à Plourde (altitude de 160 mètres sur le territoire de Saint-Pascal). Ces collines sont composées de roches métamorphiques ayant résisté davantage à l'érosion glaciaire que les roches environnantes. Au pied des masses de roches affleurantes, le sable mélangé à du petit gravier constitue le type de sédiment prédominant, provenant d'anciennes plages littorales et de terrasses marines.

On retrouve au sud une petite avancée du plateau agroforestier correspondant à un peu plus du tiers du territoire de la ville. Celui-ci correspond à un plateau vallonné, intensément érodé au courant des glaciations. Le sol de ce secteur est composé principalement de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires (carte 2).

Carte 2 — Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.1.4. L'HYDROGRAPHIE

Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire de Saint-Pascal. La rivière Kamouraska, traversant le territoire du sud vers le nord, et faisant partie du bassin versant du même nom est un cours d'eau d'importance avec un débit normal de 3 m³/s, la ville y puise par ailleurs son eau potable. Cette rivière est sujette aux inondations printanières, dans le secteur des Chalets, à sa jonction avec la route 230 et à sa jonction avec l'autoroute 20. Plusieurs cours d'eau y jouent un rôle de premier plan pour favoriser le drainage des terres dont la vocation agricole est prédominante à l'extérieur du noyau urbain. Notons deux affluents importants qui sillonnent le territoire agricole, soit la rivière Dufour et la rivière Goudron.

Outre le bassin de la rivière Kamouraska, au sud-est, le bassin de la rivière du Loup couvre moins de 10 % du territoire. Au total, les cours d'eau de la ville de Saint-Pascal couvrent 18 hectares, ce qui est somme toute peu significatif (carte 2).

3.1.5. LES SOLS

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire de la ville, soit une proportion de 95,8 % du territoire. Seul le périmètre urbain est situé hors de la zone agricole. Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols de classe 4, qui présentent quelques contraintes à l'agriculture, tout en étant de bonnes terres tout à fait propices à la production agricole, comptent pour la moitié du territoire en zone agricole. Leur principale limite à la culture y est une fertilité plus faible. Les sols de classe 3, soit avec de faibles limitations, comptent pour environ le tiers de la zone agricole ; ils constituent les meilleurs sols dans la MRC de Kamouraska. Notons enfin que 15 % de la zone agricole du territoire de la ville est de classe 7, soit sans possibilité de culture. Cette classe de sol correspond aux monadnocks et aux terrains plus accidentés.

3.1.6. LE CLIMAT

La ville de Saint-Pascal est située dans une zone de climat subhumide de type continental tempéré influencée, notamment, par l'effet modérateur de l'imposante masse d'eau du fleuve et par un facteur éolien assez important. La station météo la plus représentative est celle de La Pocatière. On y observe une température moyenne de — 12°C en janvier et de 19°C en juillet pour une moyenne de 4°C annuellement. Les précipitations sont au total de 962 mm, soit 289 mm sous la forme nivale (ou 289 cm de neige) et 673 mm sous la forme pluviale. Le nombre de jours exempts de gel s'établit à 187 jours¹. À titre de comparaison, pour la ville de Québec, on constate des températures de — 13°C en janvier et de 19°C en juillet. Les précipitations y sont un peu plus importantes cumulant un total

¹ http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html, Normales climatiques canadiennes, site consulté le 3 février 2017

de 1 240 mm, soit 289 mm sous forme nivale (ou 289 cm de neige) et 924 mm sous la forme pluviale.

3.1.7. LA FLORE

La forêt de Saint-Pascal est composée pour près de la moitié par la forêt mélangée. De moindre mesure, on retrouve ensuite le couvert forestier résineux et le couvert forestier feuillu. Les monadnocks ont favorisé le développement d'écosystèmes uniques à cette latitude. On y retrouve principalement des habitats secs, colonisés par des espèces végétales qui peuvent croître sur des formations rocheuses de silice. La montagne à Plourde est également un site de nidification privilégié pour le faucon pèlerin.

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuillu	2,1	12,3
Mélangé	7,8	46,1
Résineux	7	41,6
Total	16,9	100,0

Source : couche écoforestière, SIGAT, téléchargée en février 2016.

3.2. Profil sociodémographique

Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La ville de Saint-Pascal est la deuxième municipalité de la MRC de Kamouraska en termes de population avec 3 530 habitants, soit 16,6 % de la population totale de la MRC. Au cours des cinq (5) dernières années, le territoire a gagné 62 personnes (voir tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021.

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain-de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe-de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel-Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime-d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



3 530
habitants
en 2021

La population de la ville de Saint-Pascal est répartie sur un territoire d'une superficie de 59,68 km². Ses 3 530 habitants en 2021 sont plus nombreux qu'au recensement de 2016 où ce chiffre était de 3 468 habitants.

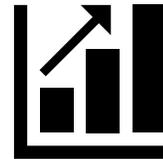
La ville de Saint-Pascal a connu une importante décroissance démographique entre 1991 et 2021 (- 10,9 %) passant ainsi de 3960 à 3530 personnes pour la même période, la MRC de Kamouraska a également observé une décroissance de sa population de plus de 13 %. Au Québec, la population a cependant connu une croissance marquée de l'ordre de 23,3 % entre 1991 et 2021, soit près d'un quart de sa population (voir tableau 3 et figure 1).

Tableau 3 : Évolution de la population de Saint-Pascal entre 1991 et 2021 et entre 2016 et 2021

Population	Saint-Pascal	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
Variation 1991-2021	-10,9 %	-13,1 %	- 3 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	1,8 %	+ 1,1 %	+0,8 %	+4,1 %

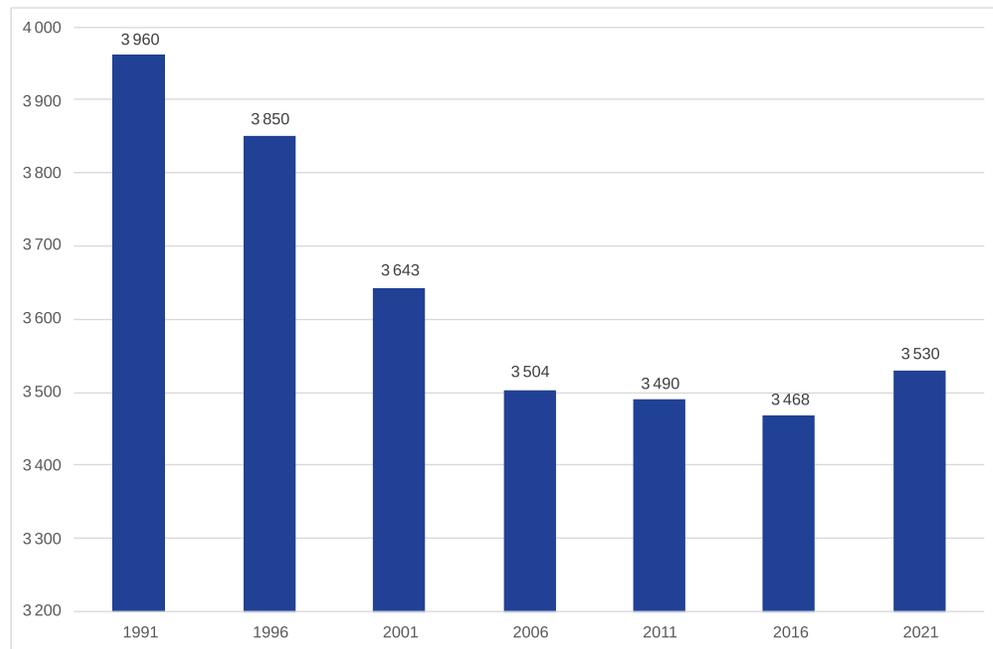
Source : statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

Malgré les observations précédentes, on constate toutefois au courant des dernières années, un ralentissement de cette décroissance, il y a même eu une hausse de 62 habitants au cours des deux dernières périodes de recensement



+ 62 habitants
Augmentation
de la population
entre 2016 et
2021

Figure 1 : Évolution démographique, Saint-Pascal, 1991-2021



Source : statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

Les 490 enfants âgés de 0 à 14 ans représentent 14 % de la population de Saint-Pascal. En revanche, les 305 jeunes de 15 à 24 ans ne constituent que 8.6 % de la population. Le groupe des 25 à 44 ans compte 655 personnes, soit 18.6 % du total. La tranche d'âge des 45 à 64 ans est la plus importante, avec 955 individus représentant 27.1 % de la population. Enfin, les 1120 personnes de 65 ans et plus constituent 31.7 % de la

population totale. En résumé, plus de la moitié des habitants de Saint-Pascal (58.8 %) ont plus de 44 ans, indiquant un vieillissement notable de la population. Ce pourcentage est supérieur à celui de la MRC (57,1 %) et de la province (47,4 %) (voir tableau 4). Cette forte présence de personnes âgées s'explique notamment par la présence de plusieurs résidences pour aînés accueillant des personnes des municipalités voisines.

Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Saint-Pascal	MRC de Kamouraska	Province du Québec
	%	%	%
0-4	4,1	4	5
5-14	9,9	10	11,4
15-24	8,6	9,3	10,5
25-34	9,1	8,6	12,5
35-44	9,5	11	13,2
45-64	27,1	28	26,8
65 et plus	31,7	29,1	20,6
Total	100	100	100

Source : statistique Canada, Recensement de 2021.



52,8 ans
Âge médian de
la population
en 2021

Dans un même ordre d'idée, l'âge médian des citoyens de Saint-Pascal est de près de 53 ans alors que l'âge médian de la MRC est de 51,6 et celui de la province de 43,2 ans. Selon les recensements de la population de Statistique Canada, la population de la ville a vu son âge médian augmenter de 9,2 ans entre 2001 et 2021, puisqu'il était à 43,6 ans il y a 20 ans.



14 %
Population
– 15 ans

Par ailleurs, l'examen de l'évolution des cohortes d'âges fournit une information significative sur les personnes qui s'établissent à Saint-Pascal. Ainsi, la proportion des jeunes de 14 ans et moins est identique à celle de la MRC, mais inférieure à celle de la province. En effet, 14 % de la population de Saint-Pascal et de la MRC de Kamouraska sont âgées de 14 ans et moins, alors que celle de la province est de 16,4 %. Notons que la part des jeunes de moins de 14 ans a légèrement baissé entre 2016 et 2021 de dix (10) enfants dans cette tranche d'âge. Le renouvellement de cette cohorte ne se fait donc plus.



54,3 %
Population
entre 15 et
64 ans

La cohorte des 15 à 64 ans est un indicateur intéressant du fait que c'est à compter de 15 ans qu'une personne est potentiellement associée à la population active. Le pourcentage des 15 à 64 ans constitue donc une information d'intérêt puisqu'une diminution importante de la population de ce groupe d'âge peut confronter une société à une série de problèmes économiques. À Saint-Pascal, la population des 15-64 ans, qui est de 54,4% est en proportion moins importante que dans la MRC de Kamouraska (56,9 %) et dans la province (63 %).

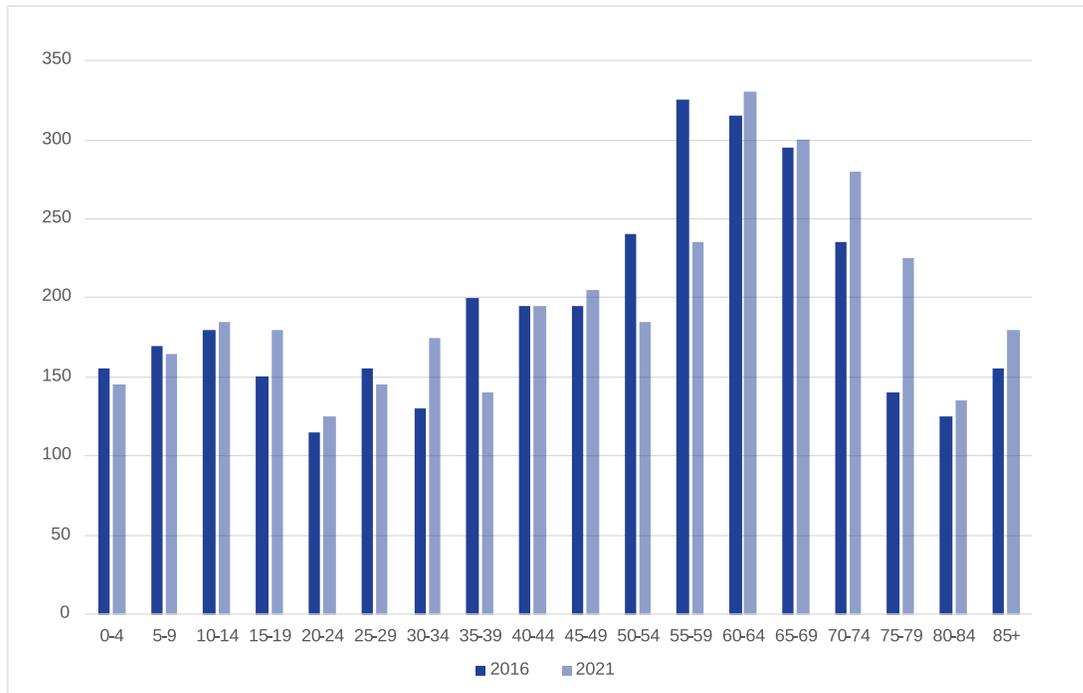


31,7 %
Population
de +65 ans

Ainsi, les effectifs compris dans la cohorte des 65 ans et plus sont en plus grand nombre sur le territoire de Saint-Pascal (31,7 %) que ceux observés dans la MRC de Kamouraska (29,1 %) contre 20,6 % pour la province. La ville de Saint-Pascal a donc dépassé le seuil du 30 % de sa population âgée de plus de 64 ans. Ce qui caractérise cependant le vieillissement du territoire de Saint-Pascal est qu'il s'accompagne d'un accroissement de la population totale.

La composition de la population par groupes d'âge permet de constater une augmentation marquée du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, en analysant les données entre 2016 et 2021 (voir figure 2) correspondant à la composition de la population par groupes d'âge, on observe qu'en 2016 une grande proportion de la population se situait dans le groupe des 55-59 ans. En 2021, cette majorité de la population a basculé dans le groupe suivant des 60-64 ans. L'avancée en âge des baby-boomers accélère le vieillissement de la population.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Saint-Pascal, 2021.

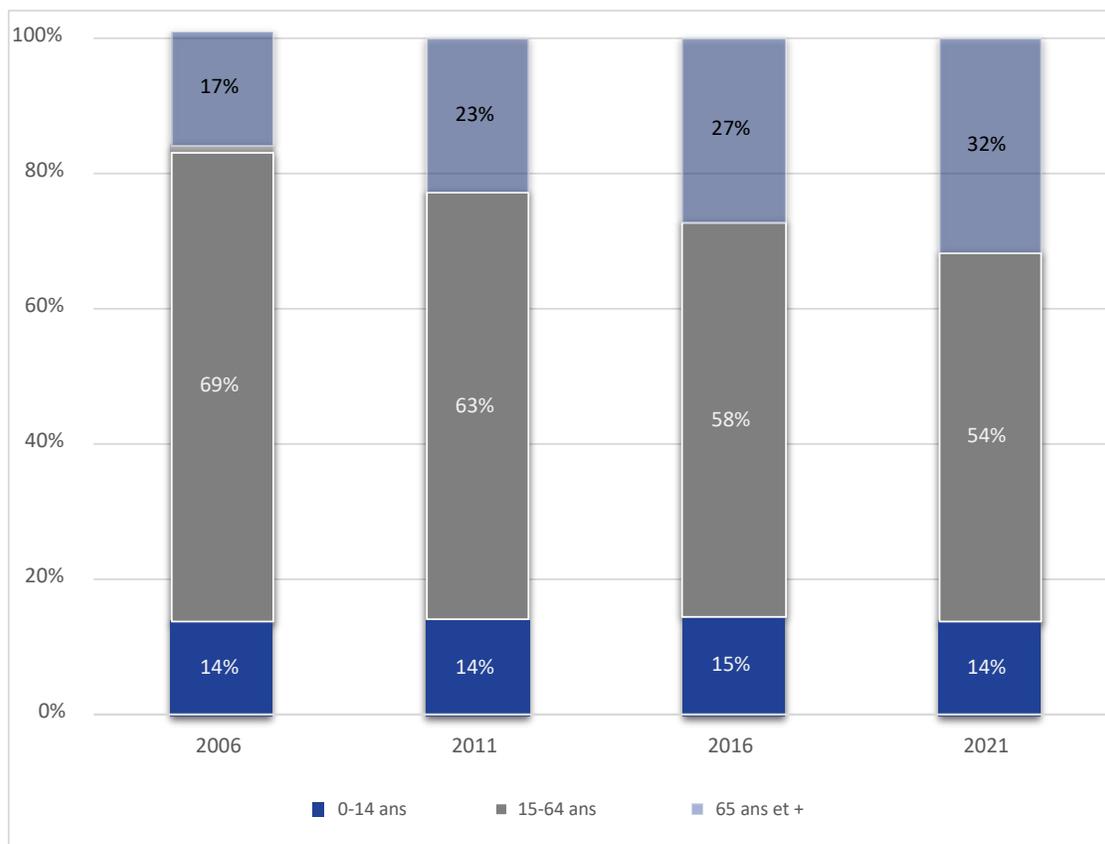


Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

Toutefois, le vieillissement de la population est une situation généralisée dans tout le Québec. On remarque que la proportion des personnes situées dans le groupe des 60-64 ans semble être un point déterminant où la proportion du nombre de personnes faisant partie de ces groupes croît de façon importante.

Il est aussi intéressant de constater que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmente considérablement depuis plus de quinze (15) ans (voir figure 3). En effet, en 2006 ce groupe représentait 17 % de la population totale. Or, ce nombre a plus que doublé et est passé à 32 % en 2021. En somme, cela signifie qu'aujourd'hui plus d'une (1) personne sur trois (3) appartient au groupe d'âge des 65 ans et plus. Globalement, les 15-64 ans ont connu une diminution de près de 4 points depuis 2016. Enfin, la cohorte des 65 ans et plus a augmenté en 5 ans de près de 5 points. L'arrivée aux âges avancés des générations du baby-boom et l'allongement de leur vie créant de nouveaux enjeux et réalités auxquels la ville doit s'adapter : santé, évolutions familiales, perte d'autonomie, etc.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Saint-Pascal, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : statistique Canada, Recensements de 2006 à 2021.

3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES



La quantité et le type de ménages qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'un territoire et la demande en logement.

+ 4,3 %
Augmentation
du nombre de
ménages
entre 2001
et 2021

Le tableau 5 suivant montre le nombre de ménages de la population permanente et sa variation relative entre 2001-2021.

Tableau 5 : Nombre de ménages et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Saint-Pascal	1 495	1 560	4,3 %
MRC de Kamouraska	8 705	9 415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

Source : statistique Canada, Recensements 2001 et 2021.

Le nombre de ménages sur le territoire de Saint-Pascal a augmenté depuis 2001 (4,3 %). La ville connaît donc une bonne rétention de ses ménages, mais surtout, elle attire de nouveaux ménages sur son territoire. Au niveau de la MRC, le nombre de ménages a augmenté de plus de 8 %. Tandis que le taux de formation des nouveaux ménages au niveau provincial est nettement supérieur avec près de 26 % d'augmentation en 20 ans.

Tableau 6 : Caractéristiques générales des familles en 2021

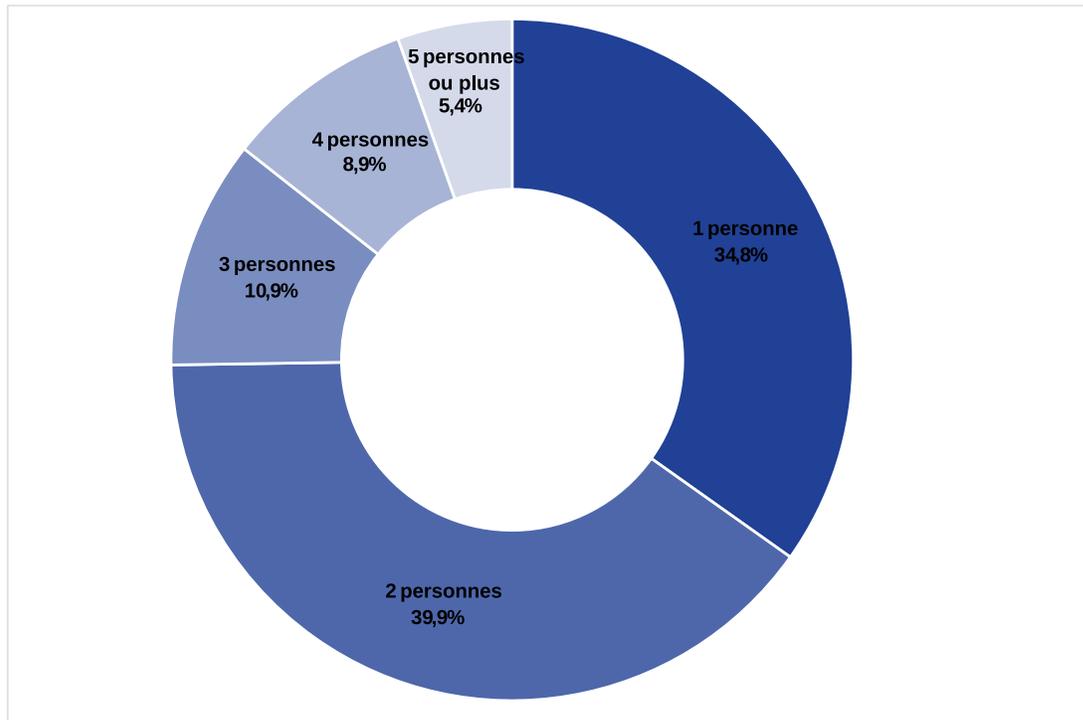
Caractéristiques des familles	Saint-Pascal	MRC de Kamouraska	Province de Québec
	%	%	%
Nombre total de familles ²	100	100	100
Familles comptant un couple	88,2	88,8	83,5
Avec enfant	32,8	38,6	46,6
Sans enfant	55,4	61,6	53,4
Familles monoparentales	11,8	11,2	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,7	2,7	2,8

Source : statistique Canada, Recensements de 2021.

En 2021, Saint-Pascal se distingue par les caractéristiques suivantes (voir tableau 6 et figure 4) : parmi les 980 familles recensées, il y a moins de familles avec enfants (32,8 %) que sans enfant (55,6 %). Le nombre moyen de personnes par famille est identique à celui de la MRC, soit 2,7 personnes. Le pourcentage de familles monoparentales à Saint-Pascal (11,8 %) est presque identique à celui de la MRC (11,2 %). De plus, 34,6 % des ménages pascaliens sont composés d'une seule personne.

² On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

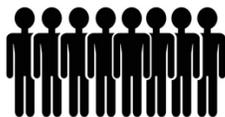
Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Saint-Pascal, 2021



Source : statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

*Les perspectives ne doivent pas être interprétées comme étant la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent.*³

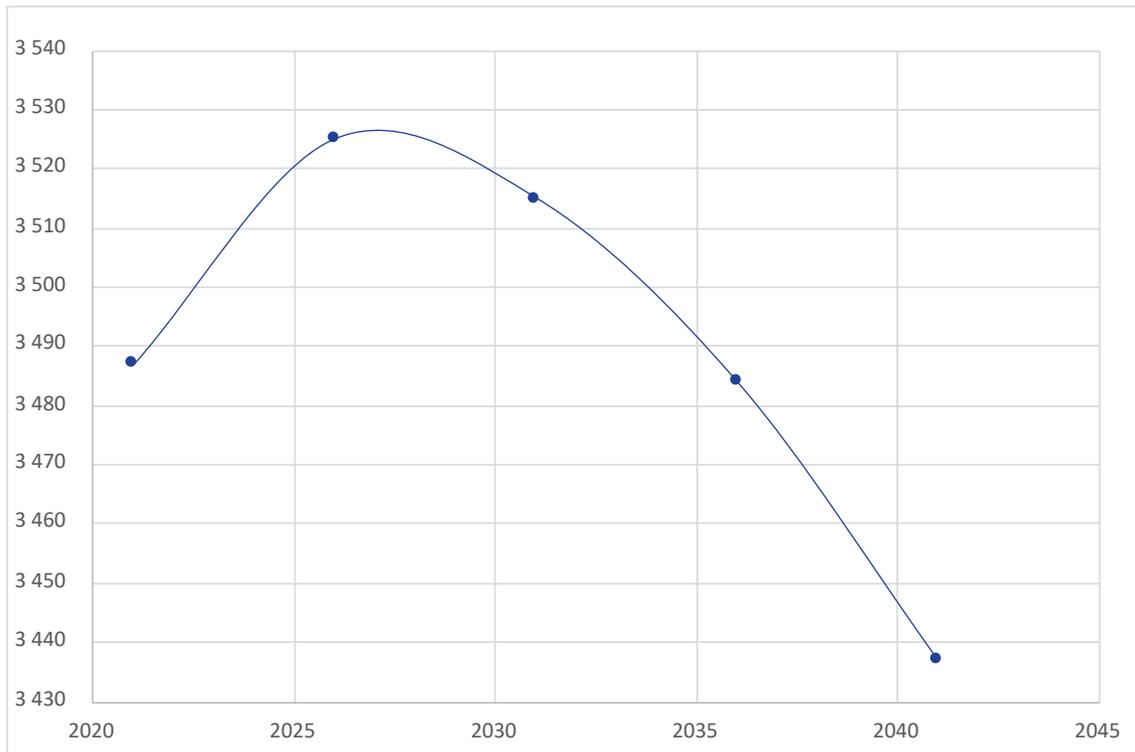


-50 habitants
Baisse de la
population d'ici
2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de 2021 à 2041, la population de Saint-Pascal devrait perdre 50 pascaliens (voir figure 5). En effet, la courbe des perspectives démographiques devrait croître jusqu'au prochain recensement de 2026 pour ensuite baisser continuellement jusqu'en 2041.

³ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (En ligne)

Figure 5 : Perspectives démographiques, Saint-Pascal, 2021-2041



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.



36,7 %

Plus de 1 personne
sur 3 aura + 65 ans
d'ici 2041

Saint-Pascal ne devrait pas être épargné par le phénomène de vieillissement de la population prévu dans les régions du Québec. En outre, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter pour la période de 2021-2041, passant de 31,7 % à 36,7 %, ce qui signifie que plus d'une (1) personne sur trois (3) aura plus de 65 ans d'ici 20 ans, réduisant le poids démographique des groupes d'âge moins âgés dont le poids démographique se verrait systématiquement réduit. Ce serait le cas surtout pour les 15 à 64 ans qui devraient passer de 54,3 % à 50 %.

Entre 2021 et 2031, l'effectif des 65 ans et plus augmenterait à un rythme plus soutenu qu'entre 2031 à 2041 où il aurait même tendance à diminuer. Enfin, la part des 15-64 ans demeurerait supérieure aux autres cohortes, mais elle tendrait à rejoindre tranquillement les 65 ans et +. Ainsi, le nombre de personnes en âge de travailler baisserait continuellement jusqu'en 2041 (voir figure 5). Quant aux 0-14 ans, leur nombre aura tendance à se maintenir d'ici 2041.

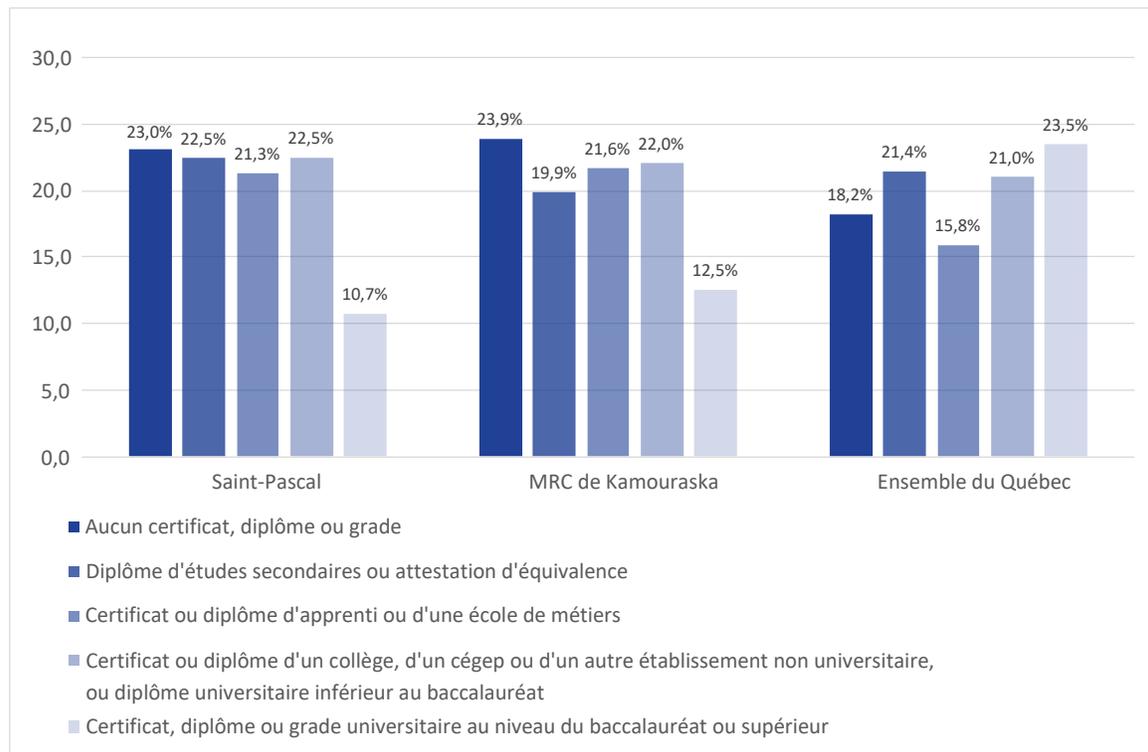
3 . 2 . 5 . D I P L O M A T I O N D E L A P O P U L A T I O N

Selon les données de Statistique Canada de 2021, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus ne possédant aucun diplôme sur le territoire de Saint-Pascal (23 %) est supérieure à celle de la MRC (23,9 %) et à l'ensemble du Québec (18,2 %). C'est près d'une (1) personne sur quatre (4) qui est sans diplôme sur le territoire de Saint-Pascal. On note néanmoins une forte diminution de non-diplômés depuis les 15 dernières années puisqu'en 2006, c'était 33,7 % de la population qui ne possédait aucun diplôme.

La proportion de la population de la ville âgée de 15 ans et plus ayant seulement un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité (22,5 %) est, elle aussi plus importante que celle de la MRC (19,9 %) et que celle de l'ensemble du Québec (21,4 %). Ce niveau de scolarité représente la part la plus importante du niveau de scolarité des Pascaliens avec les non-diplômés et les diplômés du cégep.

Concernant les diplômes d'écoles de métier, Saint-Pascal affiche des proportions équivalentes à celles de la MRC de Kamouraska et supérieures à celles de la province (voir figure 7).

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Saint-Pascal, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁴



Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.6. LA POPULATION ACTIVE

La population active est composée de l'ensemble de la population de 15 ans et plus en emploi ou en recherche d'emploi.

Le taux d'emploi mesure la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans). Un taux élevé indique une plus grande proportion de

⁴ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

personnes en emploi. À Saint-Pascal, le taux d'emploi a diminué au cours des quinze dernières années, influencé par l'évolution de l'économie québécoise. En 2006, le taux d'emploi était de 57,1 %, mais il est descendu à 53,6 % en 2021. Malgré cette baisse, Saint-Pascal se maintenait au-dessus de la barre des 50 %, ce qui signifie qu'au moins une personne sur deux occupait un emploi. Cependant, ces chiffres sont inférieurs à ceux de la MRC de Kamouraska et de la province.

Tableau 7 : Population active de Saint-Pascal, 2021

	Saint-Pascal	MRC de Kamouraska	Québec
Taux d'activité ⁵ (%)	57 %	59,5 %	64,1 %
Taux d'emploi ⁶ (%)	53,6 %	55,3 %	59,3 %
Taux de chômage ⁷ (%)	6 %	7,1 %	7,6 %

Source : statistique Canada, Recensement de 2021

Selon Statistique Canada, le taux de chômage est la « proportion de la population active de 15 ans et plus qui n'avait pas d'emploi durant la période de référence⁸ ». Cette statistique permet de connaître l'évolution du marché de l'emploi en procédant à une comparaison des diverses périodes. En 2006, le taux de chômage sur le territoire était d'à peine 5 % de la population active de 15 ans et plus. En 2021, ce taux est monté à 6 %, mais reste inférieur à celui de la MRC et de la province (voir tableau 7). Ainsi, entre 2006 et 2021, le taux d'activité a baissé au même titre que le taux d'emploi.

Tableau 8 : Principaux indicateurs du marché du travail de Saint-Pascal

	2006	2016	2021
Taux d'activité	60,2 %	56,6 %	57 %
Taux d'emploi	57,1 %	53,6 %	53,6 %
Taux de chômage	4,8 %	5,3 %	6 %
Total de la population de 15 ans et plus	2 915	2 835	2 800

Source : statistique Canada, Recensements de 2006, 2016 et 2021.

Entre 2006 et 2021, il est à noter que la part de la population inactive par rapport à la population totale de 15 ans et plus s'est quelque peu maintenue et globalement, on a pu observer une diminution depuis 2016 (voir tableau 8).

⁵ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

⁶ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine comme pour le taux d'activité.

⁷ Le taux de chômage réfère au pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine comme pour le taux d'activité.

⁸ Statistique Canada : Taux de chômage — Définition.

3.2.7. LES REVENUS

L'une des bases du pouvoir économique d'un individu, d'un ménage ou d'une famille est le revenu. La comparaison du revenu total médian en 2020, effectuées à partir des données du avec le recensement de 2021, permet de mesurer diverses situations (tous les ménages, les familles et les ménages formés d'une seule personne).

On observe des écarts dans la répartition des revenus entre la ville et la MRC. De façon générale, les revenus des pascaliens sont inférieurs à ceux observés à l'échelle de la MRC et à ceux de l'ensemble de la province. Ainsi le revenu médian des ménages en 2020 s'élève à 61 600 \$ pour Saint-Pascal alors qu'il est de 64 000 \$ dans la MRC de Kamouraska et de 72 500 \$ pour la province (voir tableau 9).

En ce qui concerne les ménages formés d'une famille, le revenu médian par ménage est de 83 000 \$. Encore une fois, c'est dans la ville que l'on observe un revenu médian moins élevé qu'au niveau régional (86 000 \$) et provincial (98 000 \$). Ces différences, en défaveur des pascaliens, entre la ville de Saint-Pascal et la MRC restent importantes en ce qui concerne les ménages formés d'une seule personne.

Tableau 9 : Revenu médian en 2020, Saint-Pascal

Revenu	Saint-Pascal	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	36 400	37 200	40 800
Revenu médian par famille ⁹ (\$)	83 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménage ¹⁰ (\$)	61 600	64 000	72 500

Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

Il va de soi que le revenu des ménages est influencé par la composition de ceux-ci. Plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité qu'il y ait plus d'un revenu dans le ménage, faisant augmenter ainsi le revenu du ménage.

Les ménages de Saint-Pascal possèdent un pouvoir d'achat quasi identique à ceux de la MRC. L'analyse de la répartition par tranches de revenus fait ainsi ressortir que Saint-

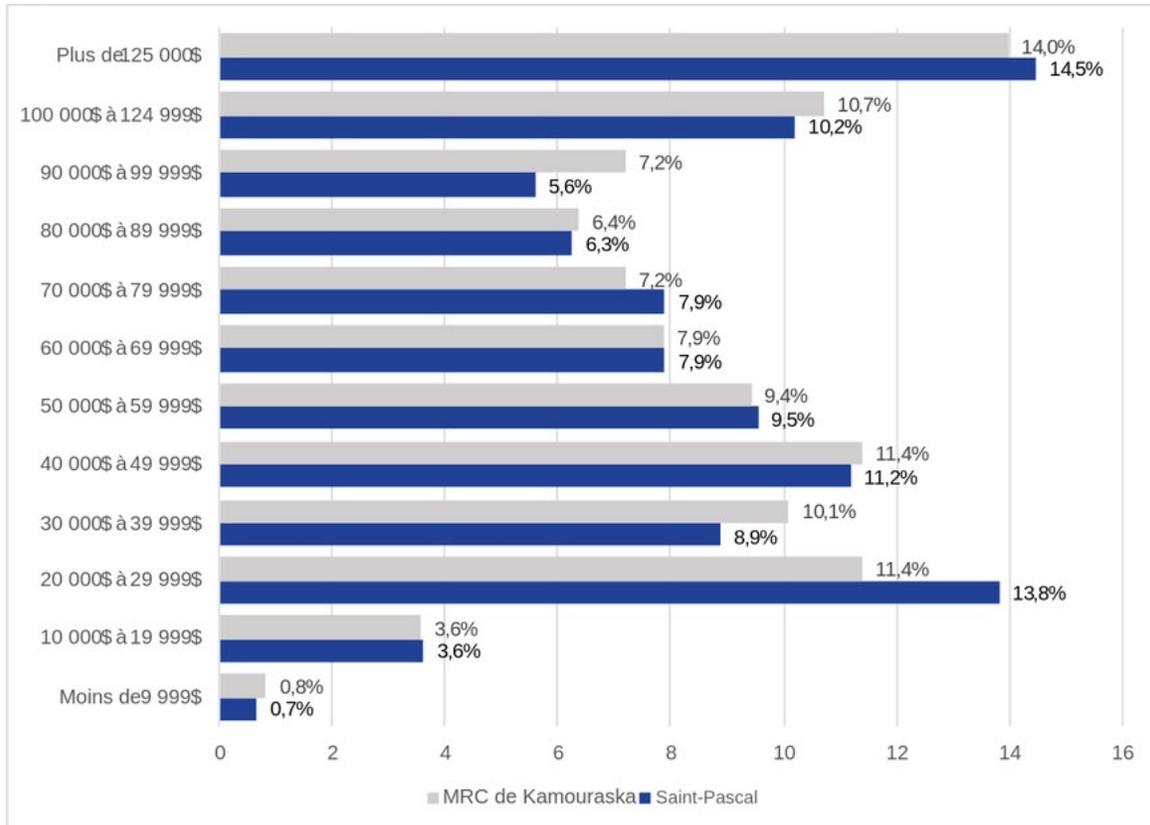
⁹ Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

¹⁰ Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

Pascal détient une proportion de ménages ayant des revenus inférieurs à 50 000 \$ (38,2 %) d'un point supérieur à celui de la MRC de Kamouraska (37,3 %). Un tiers des ménages pascaliens (37,2 %) gagnent entre 50 000 \$ et 100 000 \$ cette proportion étant cette fois-ci d'un point inférieur à la MRC. Enfin, le quart des ménages de Saint-Pascal gagne plus de 100 000 \$ au même titre que les ménages du territoire régional, de cette proportion, une majorité gagne plus de 125 000 \$ (voir figure 8).

Figure 8 : Revenu médian des ménages de Saint-Pascal ¹¹

Figur



Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

¹¹ Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

Tableau 10 : Situation de faible revenu pour la population dans les ménages privés en 2020 (MFR-Apl¹²)

	Population totale dans les ménages privés	Population à faible revenu ¹³	Fréquence du faible revenu en %
0 à 17 ans	595	35	6
18 à 64 ans	1 780	170	9,5
65 ans et plus	920	260	28,2
Population totale	3 290	465	14,2

Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

Tableau 11 : Seuils des mesures de faible revenu (MFR-Apl) pour les ménages privés du Canada, 2020.

Taille des ménages	Revenu après impôt
1 personne	26 503
2 personnes	37 480
3 personnes	45 904
4 personnes	53 005
5 personnes	59 261
6 personnes	64 918
7 personnes	70 119

Source : statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

Parmi les 3 290 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de Saint-Pascal, 465 individus sont dans une situation de faible revenu, soit une proportion de près de 14,2 % de la population. La défavorisation est une réalité qui frappe davantage les 65 ans et plus puisque plus de 28 % de ces derniers sont dans une situation de vulnérabilité (voir tableaux 10 et 11).

3 . 2 . 8 . LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 25 % de la population active de 15 ans et plus, la localisation des emplois pour les résidents de la ville est majoritairement locale et régionale. En effet, les emplois générés dans la ville de Saint-Pascal occupent une forte proportion de Pascaliens (625). Le territoire est également un bassin d'emplois pour beaucoup d'habitants de la plupart des municipalités de la MRC de Kamouraska (en bleu) ainsi que pour ceux extérieurs à la région (en orange) puisque

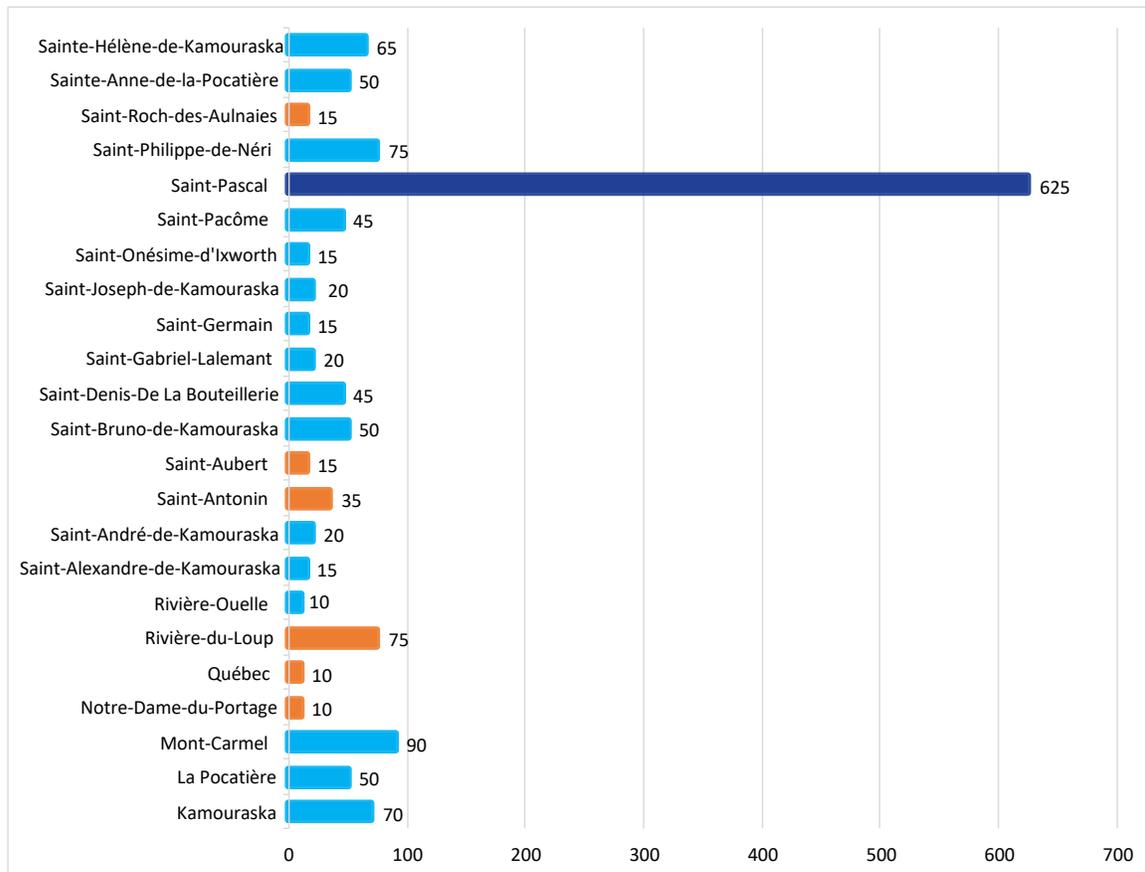
¹² Mesure de faible revenu après impôt.

¹³ Fondé sur le seuil de faible revenu après impôt (SFR-Apl).

75 employés proviennent de Rivière-du-Loup, 10 travailleurs habitent Notre-Dame-du-Portage, 35 sont de Saint-Antonin, 15 de Saint-Aubert, 15 viennent de Saint-Roch-des-Aulnaies et même 10 résidents de la ville de Québec ont leur lieu de travail à Saint-Pascal (voir figure 9).

Une autre partie se déplace dans la plupart des municipalités de la MRC (en bleu) alors qu’une petite proportion (70) se dirige à l’extérieur des limites régionales (en orange) et notamment à Rivière-du-Loup (150), ou à l’ouest de la MRC.

Figure 9 : Provenance des travailleurs dont le lieu de travail est Saint-Pascal, 2021¹⁴



Source : statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

¹⁴ Navettage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail - subdivisions de recensement : sexe (3) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail, dans les ménages privés, Recensement de 2016 - Données-échantillon (25 %).

Ces données sont toutefois à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent aller également vers d'autres municipalités environnantes.



90 % des déplacements en voiture

Malgré le fait que le territoire de Saint-Pascal est un générateur d'emplois, 90 % des déplacements des Pascaliens pour se rendre sur leur lieu de travail sont l'automobile. C'est une forte dépendance à la voiture en considération des 625 Pascaliens qui vivent et travaillent sur le territoire. Par ailleurs, une faible proportion se dirige au travail à pied (8 %) et le 2 % restant utilise le vélo ou d'autres moyens.

3.2.9. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

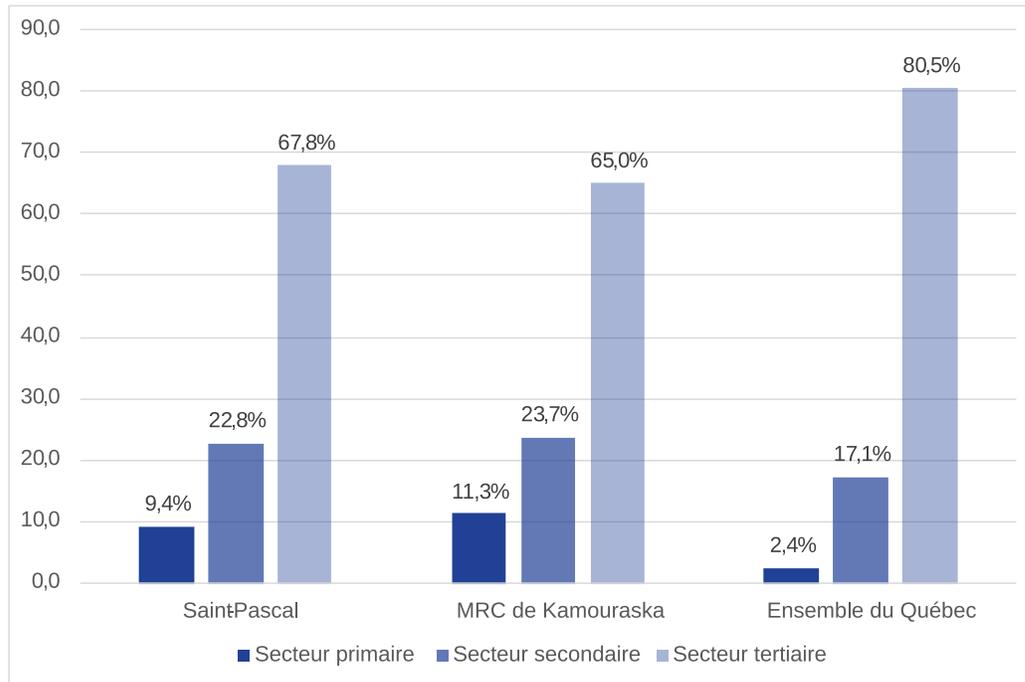
L'analyse par secteurs d'activité économique permet de mettre en lumière comment se modélise le marché du travail.

Une grande proportion de la population active occupée pascalienne (67,8 %) œuvre dans le secteur tertiaire. Ce taux se situe au-dessus de celui de la MRC, mais en dessous de celui du Québec. Dans la MRC de Kamouraska, le secteur tertiaire représente 65 % des emplois alors que pour le Québec, il représente 80,5 %.

Ainsi, le marché de l'emploi sur le territoire de la ville de Saint-Pascal est dominé par le secteur tertiaire, ce dernier fournissant plus de 1 085 emplois en 2021. Plus de la moitié de ces emplois provient du sous-secteur des soins de santé et de l'assistance sociale, ainsi que de l'enseignement, des services d'hébergement et de restauration ou des services administratifs et publics. Les secteurs primaire et secondaire procurent un bon nombre d'emplois également, avec 515 Pascaliens qui œuvrent dans ces secteurs. C'est 135 d'entre eux qui travaillent dans le milieu agricole et forestier, 15 dans l'extraction minière et 365 dans les sous-secteurs de la construction et de la fabrication de produits divers (matériel de transport, aliments, produits chimiques, etc.).

On observe des ressemblances entre la ville et la MRC au niveau de l'ensemble des secteurs. Pour Saint-Pascal, 9,4 % des emplois sont liés au secteur primaire alors qu'il se chiffre à 11,3 % pour la MRC et de 2,4 % pour la province. Par ailleurs, le nombre d'emplois du secteur secondaire est quasi identique (22,8 %) à celui de la MRC (23,7 %) et du Québec (17,1 %) (figure 10).

Figure 10 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Saint-Pascal, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹⁵



Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

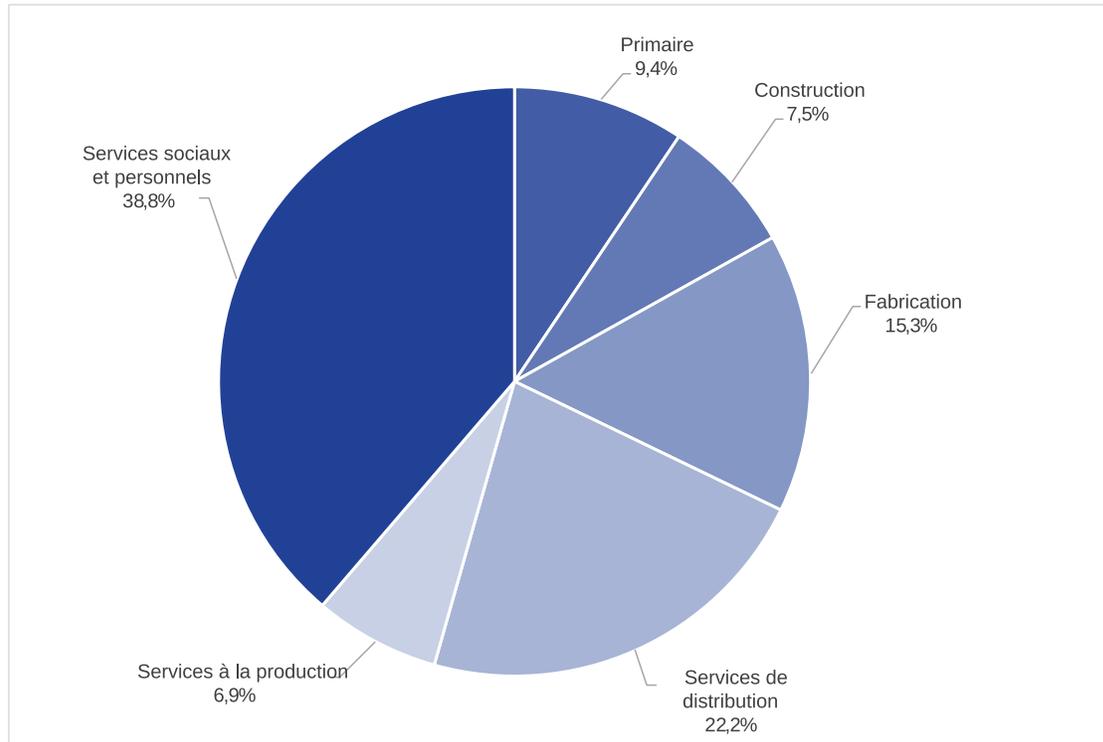
Le **secteur primaire** fait référence à l'extraction et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Ce secteur obtient une augmentation du nombre d'emplois entre 2016 et 2021 puisqu'au recensement 2016, il représentait à peine 7 % des emplois des Pascaliens (110 emplois en 2016 contre 150 en 2021).

Le **secteur secondaire** regroupe principalement les domaines de la transformation (manufacturier) et de la construction. En 2021, le secteur de la construction de Saint-Pascal représentait 22,8 % de l'employabilité du territoire. Cette même année, l'industrie de la manufacture générait 365 emplois. Les effectifs travaillant dans le secteur secondaire ont baissé entre 2016 et 2021. En effet, en 2016, on dénombrait 410 personnes âgées de 15 ans et plus en emploi dans ces domaines.

Le **secteur tertiaire** de Saint-Pascal représente près de 68 % des emplois des Pascaliens. Il englobe les secteurs de la santé, du commerce, de l'administration, de l'enseignement, de la restauration et bien d'autres. Il a perdu plus de 2 points par rapport à 2016.

¹⁵ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

Figure 11 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2017), Saint-Pascal, 2021¹⁶



Source : statistique Canada, Recensement de 2021.

En résumé, les services sociaux et personnels, de distribution et la fabrication sont les milieux d'activités où se concentre la majorité des travailleurs (voir figure 11).

On constate aussi que les travailleurs autonomes prennent une place importante dans l'économie locale. En 2021, ces derniers représentaient plus de 13 % du nombre total de travailleurs de la ville, identique à 2016. Cette proportion est similaire à celle observée dans la région du Kamouraska (13 %) et légèrement supérieure de l'ensemble du Québec (12 %). De plus, la démocratisation du télétravail va continuer à modifier les dynamiques du transport terrestre.

¹⁶ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2020 ou 2021.

3.2.10. LE CADRE BÂTI

Toujours d'après les données de Statistique Canada de 2021, sur un total de 1 635 logements, 1 559 sont occupés par des résidents habituels, ce qui veut dire que 76 logements sont occupés par des résidents non habituels.

La typologie résidentielle à Saint-Pascal est plutôt variée. La maison unifamiliale isolée est dominante sur tout le territoire. À l'intérieur du périmètre urbain, on retrouve également quelques jumelés, des plex, des logements dans des immeubles de moins de 5 étages et quelques maisons mobiles (voir carte 3).

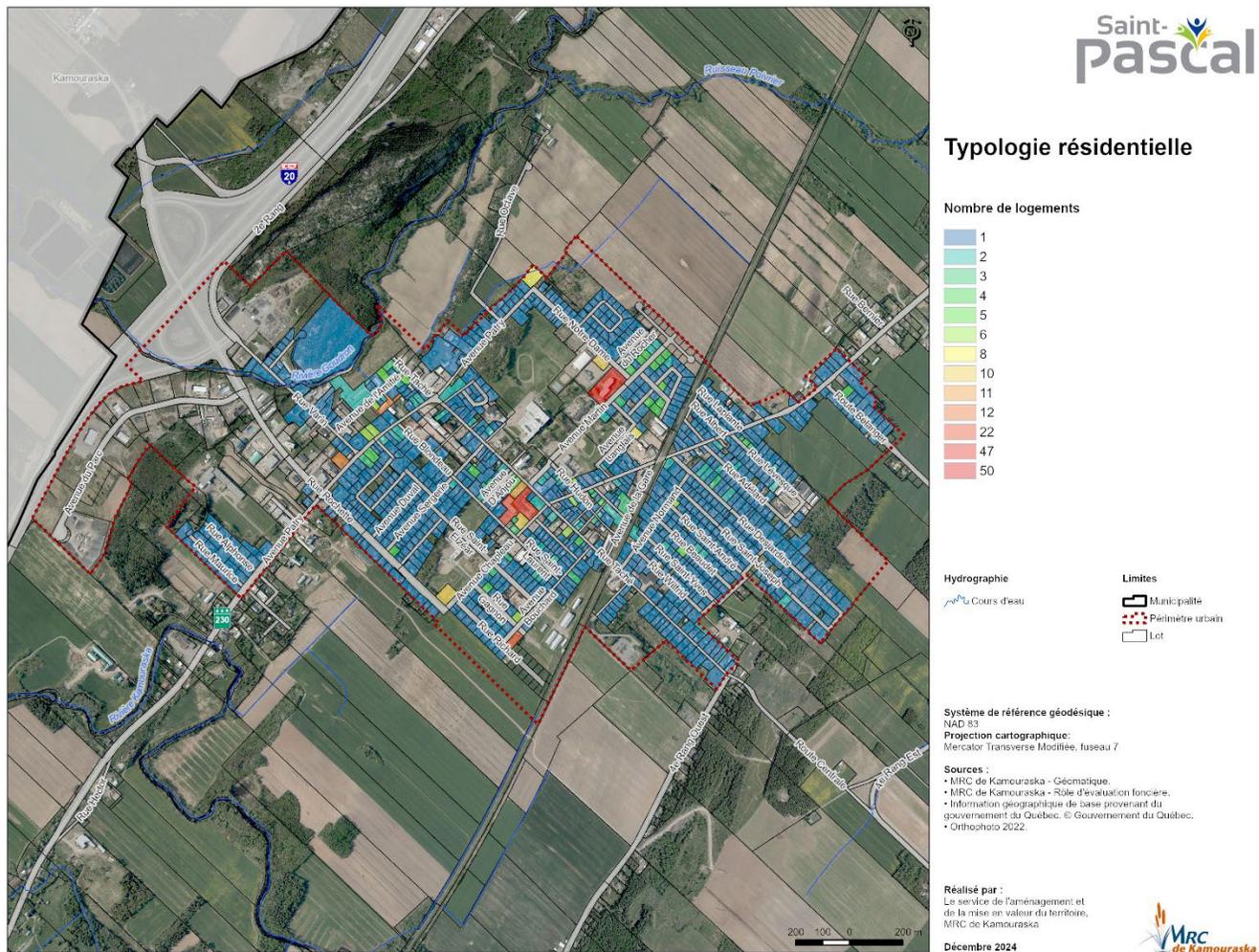
Seulement le 1/3 des logements privés ont été construits avant 1960 (35,9 %), ayant ainsi plus de 60 ans d'existence, alors que 40 % d'entre eux l'ont été entre 1961 et 1980 (voir carte 4). Autour de 270 constructions ont vu le jour entre 1981 et 2000, soit 17,3 % des logements privés. Enfin, moins d'une centaine ont été construits dans les années 2000. Le parc immobilier est donc relativement jeune si l'on compare à d'autres municipalités du Kamouraska. Ce phénomène s'explique entre autres, en raison d'une zone blanche plus grande que dans d'autres municipalités, permettant à Saint-Pascal de consolider le noyau urbain à travers le temps.

D'ailleurs, seulement un peu plus de 6 % des logements privés occupés ont besoin de réparations majeures. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard de leur logement.

Toujours selon les données du recensement de 2021, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est de 69 % par des propriétaires et 31 % par des locataires.

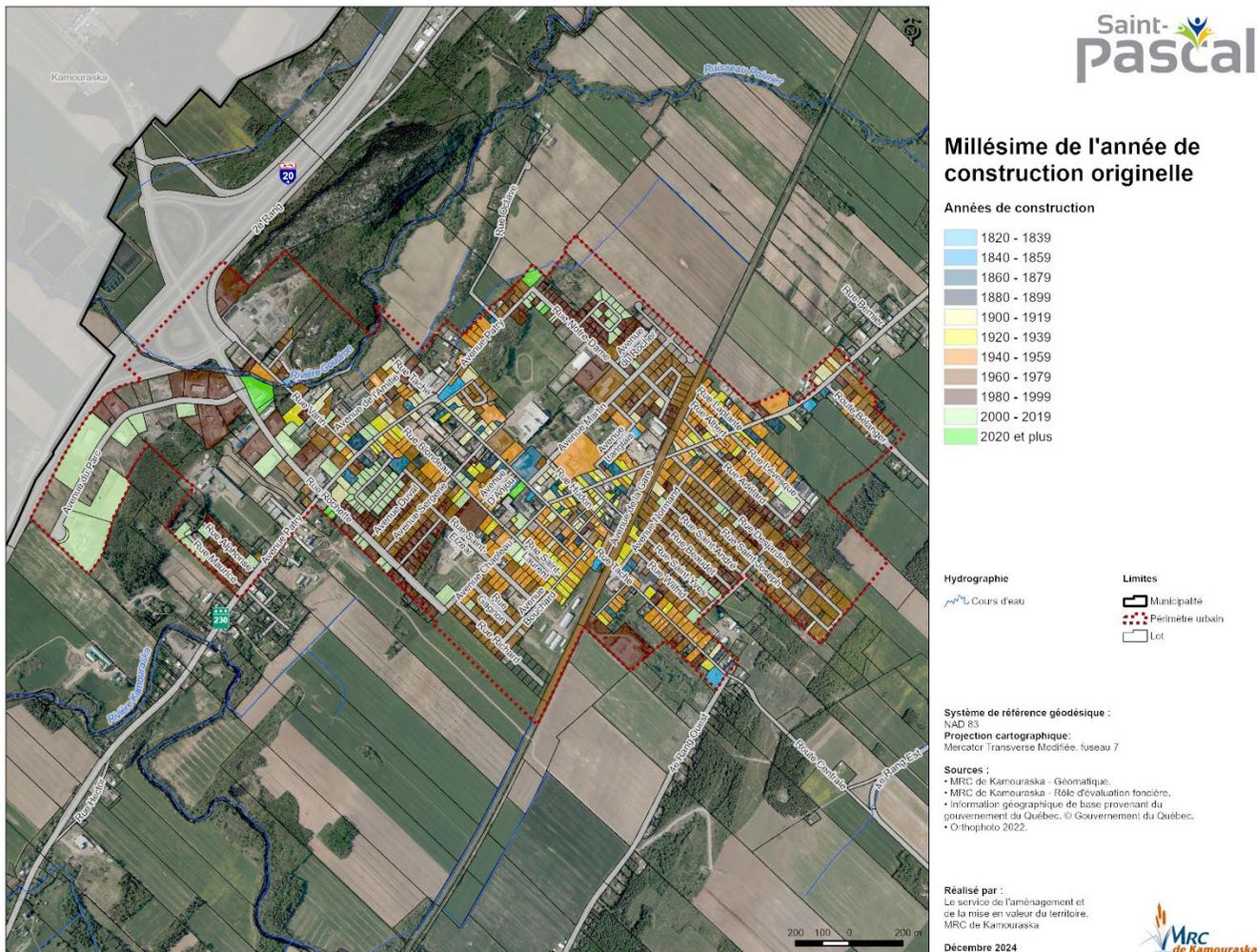
Enfin, alors qu'elle était de 154 647 \$ en 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Saint-Pascal s'élevait à 187 600 \$ en 2021 ce qui s'avère inférieur à la moyenne de la MRC (194 800 \$) et moitié moindre que la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle des bâtiments situés à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Pour la période 2012-2022, il s'est construit 73 nouvelles résidences principales à Saint-Pascal (voir tableau 12). De ces 73 constructions, 44 l'ont été à l'intérieur du périmètre urbain, les 29 nouvelles constructions restantes l'ont été à l'extérieur du périmètre urbain et notamment sur le chemin Lavoie, l'avenue Lajoie ou encore sur le 5e rang Est et Ouest. Ces résidences sont liées à des spécificités autorisées dans la LPTAA et ne représentent pas une urbanisation diffuse.

À noter que la majorité des constructions a eu lieu entre les années 2013 et 2017, ce qui est lié en bonne partie à la mise en disponibilité de terrains dans un développement domiciliaire réalisé par la ville.

Tableau 12 : Permis de construction résidentielle, 2012 et 2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb permis	6	13	6	8	10	10	4	6	0	6	6

Source : Municipalité de Saint-Pascal. Compilation 2023.

3.2.11. L'ASSIETTE FISCALE DE LA VILLE

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité nous révèle beaucoup d'information quant aux modes d'occupation et à la dynamique d'un territoire donné.

Au dernier rôle d'évaluation (2020-2022), la part de l'évaluation attribuable au secteur résidentiel est de 70,3 %. La contribution au rôle d'évaluation de la vocation résidentielle demeure la plus significative pour Saint-Pascal en s'élevant à plus de 203 M\$ de l'assiette fiscale et reposant sur 1 282 unités résidentielles. Viens ensuite, la vocation agricole représentant près de 36 M\$ de l'assiette fiscale de la ville ainsi que les vocations commerciales et services totalisant à elles deux plus de 36 M\$ (voir tableau 13).

Tableau 13 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Logements	191 034 200	66,1	1 190	67,6
Habitations en commun	8 884 400	3,1	5	0,3
Autres immeubles résidentiels	962 200	0,3	41	2,3
Maison mobile	1 514 300	0,5	28	1,6
Villégiature	845 300	0,3	18	1
Total résidentiel	203 240 400	70,3	1 282	72,9
Commerciale	23 588 000	8,2	55	3,1
Services	13 263 300	4,6	42	2,4
Industrielle	8 067 600	2,8	11	0,6
Culturelle, récréative et de loisirs	1 296 600	0,5	5	0,3
Transports	1 061 800	0,4	9	0,5
Agricole	36 236 600	12,4	201	11,4
Exploitation minière et forestière	176 400	0,1	2	0,1
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	1 972 000	0,7	152	8,7
Total	288 922 700	100	1 759	100

Source : Municipalité de Saint-Pascal. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Les valeurs foncières des vocations commerciales et services représentent près de 13 % de la valeur foncière totale de la ville. C'est supérieur à la moyenne québécoise par municipalité qui est d'environ 10 %.

L'autre catégorie d'utilisation du sol qui est déterminante pour la ville de Saint-Pascal est celle associée aux activités agricoles. En effet, d'une valeur totale de plus de 36 M\$, les activités agricoles représentent 12,4 % de la base fiscale. En comparaison, cette valeur foncière représente environ 16 % de la base fiscale de la MRC de Kamouraska alors que pour l'ensemble du Québec, ce pourcentage est de 3,2 %. On dénombre 41 exploitations agricoles sur le territoire de Saint-Pascal.

Les activités industrielles constituent une autre catégorie d'usage d'intérêt pour un territoire. Ainsi, l'industrie représente 8 M\$ de la valeur foncière du territoire (2,8 %). Pour le territoire de la MRC de Kamouraska, ce pourcentage s'élève à 3 % et pour l'ensemble du Québec, il est de 2 %.

Selon les données provenant des profils financiers des municipalités, en 2021, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à plus de 289 M\$. Elle a connu une croissance de plus de 17 % au cours des cinq (5) dernières années. Les immeubles résidentiels ont connu la plus faible croissance alors que les immeubles agricoles ont connu une forte hausse de près de 60 %. Les immeubles industriels et commerciaux ont également connu une croissance de plus de 24 % (voir tableau 14).

Tableau 14 : Richesse foncière uniformisée

Évaluation uniformisée	2016		2021		Variation
Immeubles imposables	245 891 862 \$	100 %	289 492 800 \$	100 %	17,7 %
Résidentielle	181 553 154 \$	73,8 %	202 170 700 \$	69,8 %	11,4 %
Industrielle et commerciale	40 040 919 \$	16,3 %	49 740 900 \$	17,2 %	24,2 %
Agricole	22 288 467 \$	9,1 %	35 578 300 \$	12,3 %	59,6 %
Autre	2 009 322 \$	0,8 %	2 002 900 \$	0,7 %	- 0,3 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [en ligne], https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2021/PF202114080.pdf

3.2.12. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique¹⁷ ».

Les territoires concernés par le calcul de l'indice de vitalité économique ont été répartis dans cinq (5) groupes égaux, appelés « quintiles¹⁸ ». Entre 2006 et 2020, Saint-Pascal se situait entre le 4^e et le 3^e quintile. En 2020, le territoire appartenait au 3^e quintile.

La ville occupait en 2020, la 9^e place au sein de la MRC de Kamouraska avec un indice de vitalité économique de - 1,606 9. Saint-Pascal occupait le 689^e rang à l'échelle de la province sur 1 107 municipalités recensées (voir tableau 15).

¹⁷ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

¹⁸ Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile représente les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

Tableau 15 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
- 1,606 9	35 312 \$	72,4 %	9	689

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) Indice de vitalité économique. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

3.3. Les milieux de vie

La qualité du milieu de vie est un facteur d'attractivité et de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les éléments constitutifs d'un milieu de vie de qualité incluent notamment :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. UN NOYAU URBAIN DENSE



Source : Google Earth.

La ville de Saint-Pascal bénéficie d'une localisation géographique favorable en étant située au centre de la MRC. En effet, elle est située à 30 km de La Pocatière et 45 km de Rivière-du-Loup. Elle est définie comme la ville-centre du Kamouraska.

Le noyau urbain de Saint-Pascal est situé aux limites nord du territoire municipal jouxtant l'autoroute 20. Le développement s'y est fait du nord vers le sud à mesure de l'occupation du territoire et s'est accéléré avec le tracé du chemin de fer qui a entraîné une intensification et une diversification des activités du cœur villageois. Cette voie ferrée coupe le village en deux dans la partie sud du noyau. Cette partie sud a vu se concentrer des maisons le long de la route 230, aussi appelée rue Taché, ainsi que le long de la rue de la gare vers l'est.

C'est dans le cœur du village que l'on retrouve les bâtiments de plus grande importance : l'église, le presbytère, l'école, ainsi que de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial, construits à des fins résidentielles ou commerciales.

Encore aujourd'hui, un dynamisme commercial et industriel caractérise la Ville, dont certaines entreprises opèrent leurs activités depuis des décennies. Le territoire offre un milieu de vie complet par la présence des institutions d'enseignement, de commerces et services de proximité, de quartiers résidentiels d'équipements en loisirs et la proximité de tous ces services.

On retrouve ainsi une multitude des commerces et services de proximité répartie à l'intérieur de quatre aires commerciales comprenant entre autres, des services bancaires, gouvernementaux, professionnels et de santé ; des commerces alimentaires, pharmacie,

centres de rénovation, concessionnaires de machineries agricoles et d'automobiles, etc. en plus d'une concentration d'institutions et d'infrastructures disponibles dans un rayon de 500 mètres, dont les écoles primaire et secondaire, le centre d'éducation des adultes, le CPE, les infrastructures de loisirs et le CLSC.

Des enjeux de renforcement des différentes vocations des aires commerciales sont à considérer selon un rapport de 2020 d'une firme expert en développement commercial. Également, des interventions en aménagement (plantation, réaménagement) sont à considérer pour la principale entrée de ville (rue Rochette) afin de favoriser des aménagements accueillants et harmonieux. L'entretien des bâtiments commerciaux et leur devanture demeurent aussi une préoccupation dans certains secteurs de la ville, malgré les efforts et initiatives de la Ville (PIIA, programme de rénovation).

En plus de l'offre commerciale de bien et service, le noyau urbain de Saint-Pascal comprend certaines activités industrielles qui s'y sont développées initialement et qui représentent pour certaines d'entre elles des défis de cohabitation évidents. C'est le cas de la Compagnie Normand. Cette activité a nécessité la mise en place de mesures d'adaptations aux activités qui ont dû être réalisées afin de limiter les problématiques liées aux bruits. C'est aussi le cas de Tannerie des Ruisseaux, situé plus à l'ouest dans un secteur plutôt industriel à l'ouest de la Ville, mais dont les odeurs se dispersent vers les certains secteurs résidentiels en raison des vents dominants. La quincaillerie Rona quant à elle est située dans un secteur résidentiel à l'est du périmètre urbain, ses activités augmentent la circulation de camions sur les rues résidentielles avoisinantes. Toutes ces contraintes présentent d'importants défis de cohabitation et d'expansion des activités des entreprises concernées.

3 . 3 . 2 . LA FONCTION RÉSIDEN TI E L L E

→ À l'intérieur du périmètre urbain

En tant que ville-centre du Kamouraska, Saint-Pascal propose une typologie résidentielle variée. Outre les résidences unifamiliales isolées, majoritaires, on retrouve des immeubles à logements, des jumelés et des plex.

Les premiers développements résidentiels sont donc apparus dans la partie nord du village dans le quadrilatère des rues Rochette et Taché et des avenues Chapleau et Patry. Le développement s'est ensuite déplacé vers l'est et le sud, et notamment à l'est de la rue Notre-Dame et au sud du boulevard Hébert. La forme urbaine du noyau central de Saint-Pascal apparaît alors compacte et le tissu bâti est dominé par les résidences unifamiliales isolées. Le développement au sud de la voie ferrée s'est amorcé par la suite à l'est de la rue Taché. Des terrains sont encore disponibles à l'ouest de la route Bélanger pour de futurs développements résidentiels.

Ainsi, au printemps 2023, la Ville a ouvert un nouveau secteur résidentiel, le secteur Marie-Anne-Fournier situé au bout des avenues Martin et du Rocher, afin de favoriser la

mise en disponibilité de terrains, et considérant la rareté des promoteurs, la Ville agit comme maître d'œuvre pour la réalisation de nouveau développement domiciliaire.

Également, plusieurs résidences privées pour aînés (RPA) se situent au cœur de la ville. La résidence Labrie offrant 113 unités résidentielles est située sur l'avenue Chapleau et permet d'accueillir des citoyens de Saint-Pascal et permet aussi aux résidents au sein de la MRC de demeurer sur le territoire régional. Même chose avec la résidence Place de l'Étoile ou la résidence à la Petite Villa mettant respectivement 29 et 27 unités à disposition des personnes autonomes ou semi-autonomes.

Enfin, la résidence l'Envol est un milieu de vie accueillant des personnes vivant avec un handicap physique ou intellectuel.

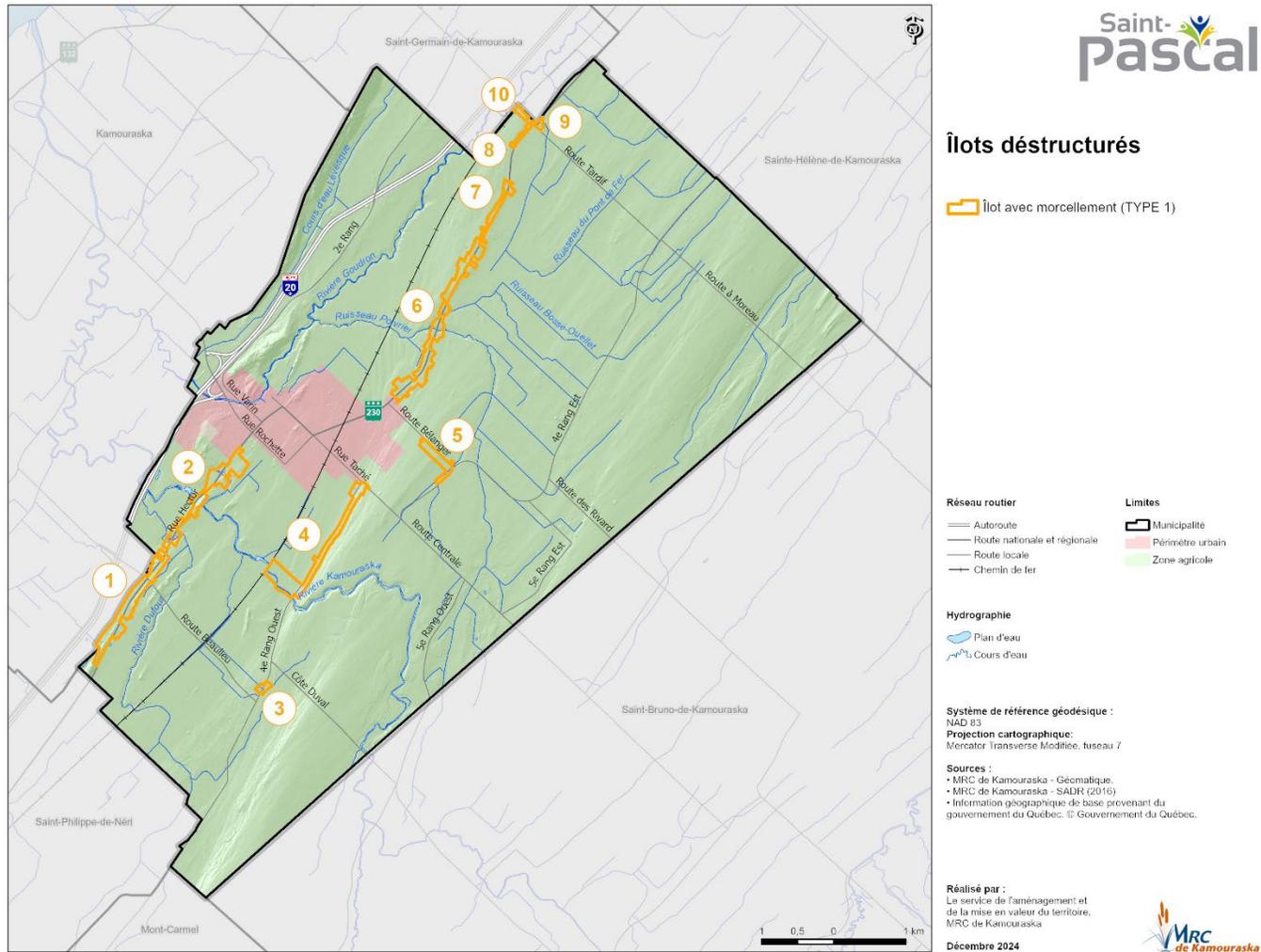
→ **Dans la zone agricole permanente et les îlots déstructurés**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences de ferme sont autorisées dans la zone agricole dynamique.

Les résidences unifamiliales sont également permises dans les îlots déstructurés de la zone agricole (voir carte 5). On entend par îlots déstructurés une concentration restreinte d'usages non agricoles à l'intérieur desquels on retrouve des espaces vacants enclavés et non propices à l'agriculture.

Le territoire agricole de Saint-Pascal comprend actuellement 10 îlots déstructurés, identifiés sur le plan des grandes affectations. Lors de leur désignation en 2013, 276 résidences étaient dénombrées dans ces îlots. Bien que les évaluations d'espace permettent d'estimer un potentiel de construction d'environ 45 résidences, dans les faits, seules deux résidences ont été construites dans les îlots en 10 ans. Les espaces vacants ne sont pas tous optimaux pour la construction et les propriétaires des terrains n'ont pas tous la volonté de morceler ou de vendre aux fins de construction résidentielle. Le potentiel des îlots demeure donc somme toute limité.

Carte 5 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.3.3. LES SERVICES ÉDUCATIFS

Un éventail de services publics et privés sont disponibles sur le territoire de la Ville et favorables à l'établissement des familles dont :

- CPE (78 places) et garderies privées et subventionnées.
- Service de garde en milieu scolaire.
- École primaire : Monseigneur Boucher (250 jeunes).
- École secondaire : Chanoine-Beaudet.
- Service de garde (garderie).

Pour tout autre type d'étude, la clientèle doit quitter le territoire de la municipalité.

3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire de Saint-Pascal offre différents services de nature locale et supralocale et compte tous les équipements institutionnels et publics structurants (voir carte 6).

→ **La bibliothèque**

On retrouve la bibliothèque de Saint-Pascal, affiliée au Réseau Biblio Bas-St-Laurent. Elle est située au sous-sol du centre communautaire Robert-Côté, sur la rue Notre-Dame.

→ **La vie communautaire**

On retrouve de nombreux services et équipements communautaires accessibles à la population résidants au-delà des frontières municipales. En effet, au-delà des services communautaires que l'on retrouve dans la plupart des municipalités du territoire du Kamouraska (club des Lions, club des 50 ans et plus, cercle des Fermières, Chevaliers de Colomb, etc.), plusieurs ont une importance pour la communauté kamouraskoise. De façon non exhaustive, on retrouve les organismes communautaires suivants :

- La Maison de la famille, organisme communautaire, accueille, accompagne, soutien, entraide, etc. toutes les familles du Kamouraska.
- Le Centre des femmes La Passerelle permet de répondre aux besoins grandissants des femmes du Kamouraska.
- Le centre Accueil-Partage du Kamouraska est un service de dépannage alimentaire destiné aux personnes dans le besoin. Sa mission est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- La maison des jeunes de Saint-Pascal qui est un organisme qui offre des services d'éducation, d'accompagnement et de relation d'aide aux jeunes défavorisés de

11 à 17 ans dans le but de contrer la violence, la délinquance et le décrochage scolaire.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches se situent à La Pocatière et Rivière-du-Loup avec respectivement l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage. Les services de santé présents sur le territoire sont les suivants :

- Un CLSC offrant des services de santé de première ligne et divers programmes d'aide.
- La clinique médicale Saint-Pascal (GMF), avec plusieurs omnipraticiens et des soins infirmiers.
- La présence d'une clinique dentaire et d'un denturologiste ainsi que de services spécialisés de type massothérapie, physiothérapie, etc.

3.3.5. LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

Le territoire de Saint-Pascal regorge d'activités récréatives, culturelles et de loisirs d'envergure régionale, offrant des opportunités pour tous les goûts et toutes les saisons. Que ce soit pour des sports, des activités de plein air, des événements culturels ou des loisirs, la ville propose une multitude de possibilités, en pratique libre ou structurée.

Saint-Pascal dispose d'un éventail d'équipements et d'infrastructures dédiés aux loisirs et aux activités sportives :

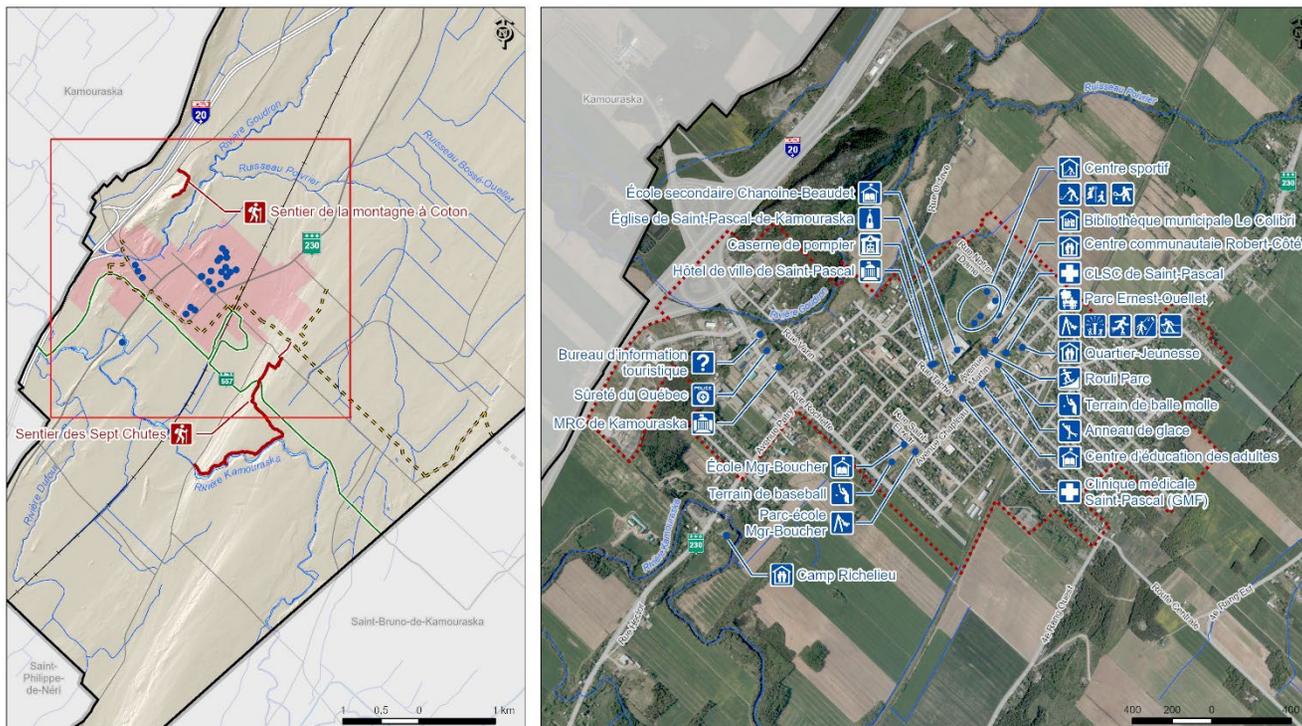
- Anneau de glace et patinoire extérieure : Idéals pour le patinage libre en hiver.
- Aréna : Accueille des matchs de hockey, du patinage artistique et d'autres événements sportifs.
- Terrains de sport : Incluant des terrains de balle molle, de baseball, de soccer estival et de tennis.
- Jeux d'eau et piste de patin à roues alignées : Parfait pour se rafraîchir et s'amuser en été.
- Piste de ski de fond : Pour les amateurs de sports d'hiver.
- Terrain de pétanque.
- Parcs : Notamment le parc-école Monseigneur-Boucher et le parc Ernest-Ouellet, offrant des espaces verts pour la détente et les loisirs.
- Camp de jour : Propose des activités estivales pour les enfants.

Saint-Pascal est également un haut lieu de la culture, avec de nombreuses activités gratuites et ouvertes à tous. Voici quelques-unes des activités familiales et événements marquants de la ville :

- Fête nationale : Célébration de la culture et de l'histoire québécoises.
- Plaisirs d'hiver : Activités hivernales pour toute la famille.
- Fête de la famille : Évènement rassembleur pour les résidents de tous âges.
- Fêtes de l'Halloween : Animations et festivités pour les enfants.
- Festival jeunesse (relâche) : Activités et spectacles pendant la semaine de relâche scolaire.
- Tire-tracteur : Compétition amusante pour les amateurs de tracteurs.
- Activité de patinage libre : Séances de patinage ouvertes à tous.
- Festivités de Noël : Marché de Noël, illuminations et événements festifs.
- Rassemblements de grandes familles : Moments de convivialité pour les familles élargies.
- Fête des voisins : Encourager les relations de voisinage.
- Activités de la Maison de la famille : Soutien et animations pour les familles.
- Activité d'accueil des nouveau-nés : Accueil chaleureux pour les nouveaux parents et leurs bébés.
- Marché aux puces : Occasion de chiner et de trouver des trésors.

Saint-Pascal se distingue par la diversité et la richesse de son offre culturelle et récréative, faisant de la ville un lieu dynamique et accueillant pour ses résidents et ses visiteurs. Que ce soit pour profiter des infrastructures sportives modernes, participer à des événements communautaires ou explorer les activités culturelles, Saint-Pascal offre une qualité de vie exceptionnelle et un cadre propice à l'épanouissement de chacun.

Carte 6 : Infrastructures, équipements et services publics



Infrastructures, équipements et services publics



Services publics et communautaires

- Bibliothèque
- Caserne de pompier
- Église
- Espace communautaire
- Établissement de santé
- Parcs et espaces verts**
- Parc

Équipements récréatifs et sportifs

- Aire de jeux
- Anneau de glace
- Aréna
- Jeux d'eau
- Patinoire
- Piste de patin à roues alignées
- Skate-park
- Ski de fond
- Terrain de baseball ou de balle molle
- Terrain de pétanque
- Terrain de tennis
- Terrain de volleyball
- Sentiers de motoneige**
- Trans-Québec
- Régional
- Local
- Sentier pédestre
- Sentiers de quad**
- 4 saisons

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Limites

- Municipalité
- Périètre urbain

Système de référence géodésique :
NAD 83

Projection cartographique:
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire.
MRC de Kamouraska

Février 2025



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4. Les composantes identitaires et esthétiques

Le territoire de Saint-Pascal compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité. Ils caractérisent l'identité de la ville et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent certains éléments fondamentaux de l'identité territoriale. Leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales.

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

→ Paysages et corridors panoramiques

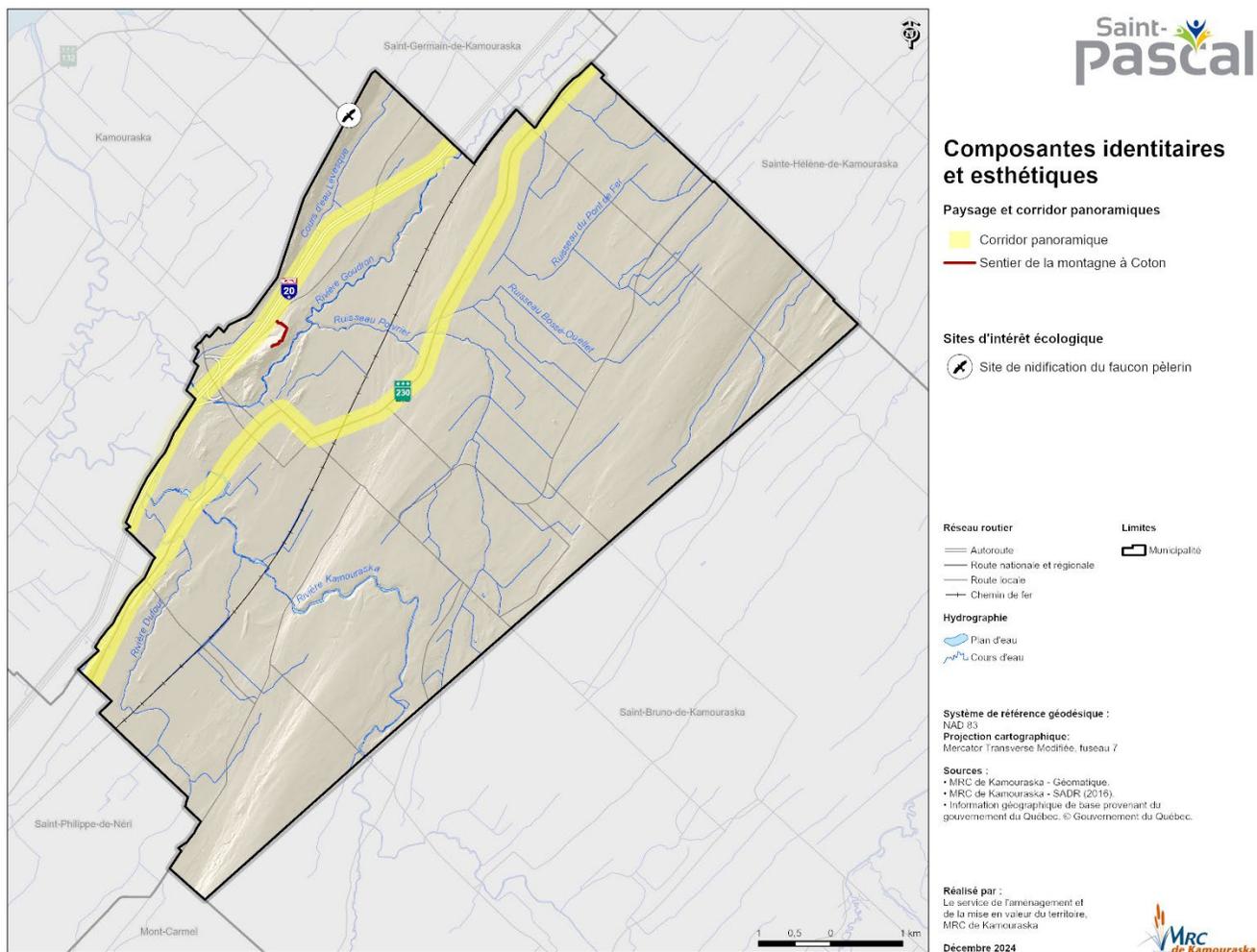
Saint-Pascal comme la plupart des municipalités du Kamouraska possède un patrimoine paysager d'intérêt.

Le corridor panoramique identifié comme étant la route 230 est reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC comme étant une route qu'il importe de protéger (voir carte 7). La route 230 permet l'entrée sur le territoire de Saint-Pascal et permet ainsi aux utilisateurs de s'imprégner des paysages kamouraskois.

De plus, la montagne à Coton possède un caractère distinctif et spécifique. D'une altitude de 150 mètres, elle offre un panorama sur les des rives nord et sud du Saint-Laurent.

Le territoire rural occupe également une place prépondérante dans le paysage. Il constitue un milieu semi-naturel habité. Ce milieu de vie se développe depuis plus de trois (3) siècles et ses paysages agricoles offrent de grands potentiels de mise en valeur.

Carte 7 : Composantes identitaires et esthétiques



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

À Saint-Pascal le territoire est valorisé par son patrimoine bâti, historique et culturel.

→ **Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska à protéger**

Saint-Pascal abrite de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial, identifiés dans le SADR de la MRC de Kamouraska (voir carte 8 et tableau 16).

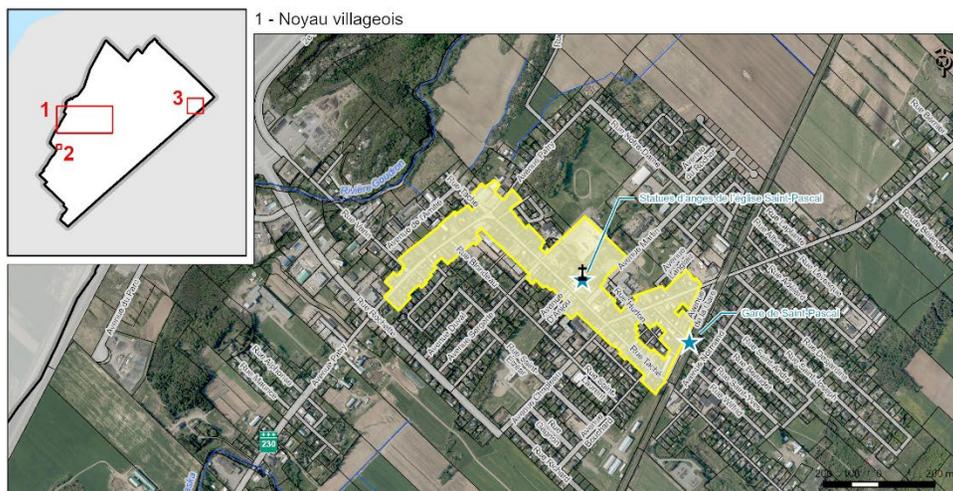
Tableau 16 : Les éléments patrimoniaux

Élément	Secteur	Description
Avec statut		
Aire patrimoniale	Noyau urbain	L'aire patrimoniale comprend le cœur centre-ville et touche l'avenue Patry de la rue Rochette à la rue Taché, la rue Taché de l'avenue Patry à l'avenue de la Gare et le boulevard Hébert de la rue Taché à l'avenue de la Gare, où se concentrent la plupart des bâtiments patrimoniaux pascaliens.
Site patrimonial	Moulin Lavoie	Constitué site du patrimoine par la ville en 2008. Un des premiers moulins à scie construits dans la région, probablement en 1781 et un des plus anciens bâtiments de la ville. Comprends aussi la maison, l'entrepôt et des dépendances.
Immeuble patrimonial	Gare de Saint-Pascal	Désignée gare ferroviaire patrimoniale par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en 1992. Construite en 1858, la gare rappelle la présence du chemin de fer qui a été marquant dans le développement économique de Saint-Pascal. Inspirée des maisons de la Côte-du-Sud, elle est dotée d'un imposant larmier cintré surdimensionné.
Biens patrimoniaux	Statues d'anges (4) de l'église	Classées biens culturels par le ministère de la Culture et des Communications en 1976. Ces statues ont été réalisées en 1891 par Louis Jobin, sculpteur de renom.
Sans statut		
Immeubles patrimoniaux	Moulin Lajoie	Coiffé d'un toit mansardé, le moulin a été agrandi en gagnant de l'espace dans la rivière. D'autres bâtiments tels, la première maison d'établissement et la boutique de forge contribuent à l'intérêt de ce site marqué aussi par le cran rocheux, la rivière et le barrage.
	Moulin Dufour	Moulin de bois bâti selon la méthode pièce sur pièce. On y moulait de la farine jusqu'en 1956. Le bâtiment possède encore certains mécanismes dont une roue à godets de 20 pieds de diamètre, trois moulanges, un grand bluteau et un crible, comme si le temps s'était arrêté au milieu des années 1950.
	Moulin Madore	Construit en 1896, le moulin Madore a été détruit par un incendie en 1902, puis reconstruit la même année.

	Aujourd'hui, le bâtiment est à l'abandon, sans fonction, dans un état avancé de délabrement, et représente un danger. Son accès difficile, via un sentier de quad, complique davantage sa mise en valeur.
Site du moulin Seigneurial	Moulin construit sur le site du premier moulin seigneurial, détruit par un incendie en 1854. En bordure de la rivière Kamouraska, le moulin a été construit en bois de trois étages. Il servait à la production de farine de blé, de sarrasin et d'orge. Le moulin demeura en activité jusqu'en 1920.
Le bureau de poste	Construit en 1930 selon un style néo-renaissance, le bureau de poste a connu comme premier maître de poste Charles Blondeau.
La maison Arthur Chapleau	Cette maison de 1905 aux accents victoriens a été habitée par Édouard Chapleau et son fils, qui ont grandement contribué à l'essor économique et culturel de Saint-Pascal
La première École normale	Fondée en 1905 par Chanoine Alphonse Beaudet, l'institution est reconnue comme la première école normale Classico ménagère depuis 1909.
Ancien magasin général de l'Union agricole	Administré pendant plus de 20 ans par des citoyens de Saint-Pascal et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière regroupés en coopérative, ce bâtiment de 1905 arbore un style du Second Empire.
L'hôtel Victoria	Avec une gare à proximité, la construction de cet hôtel en 1900 était de mise. Ayant conservé son cachet d'époque, le bâtiment propose aujourd'hui une salle de réception et des appartements pour ouvriers.
L'ancien magasin général Blondeau	L'arrivée du chemin de fer incite Antoine Blondeau à faire construire cet édifice en 1860, qui a d'ailleurs eu plus d'une vocation, passant de bureau de poste à sala de cinéma.
La compagnie Normand Ltée	Fondée en 1857, la compagnie Normand Ltée est reconnue comme la première industrie manufacturière de Saint-Pascal. Notamment, pour sa fabrication de machinerie agricole et de brouettes. Aujourd'hui, le site est toujours en opération. Le vieux bâtiment sert de siège social de l'entreprise et on y retrouve également la maison familiale de style « Prairie ».
Ancienne auberge Joseph-Robitaille	D'abord connu comme une auberge, ce lieu patrimonial de 1820 a également rempli la fonction de magasin général. Son architecture victorienne lui donne une allure très intéressante à préserver.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016), complété par la Ville de Saint-Pascal en 2024.

Carte 8 : Les éléments patrimoniaux



1 - Noyau villageois



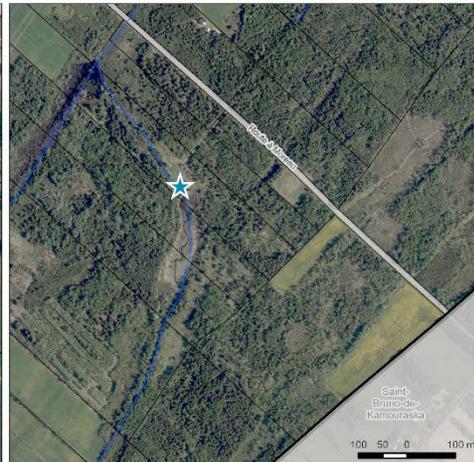
Les éléments patrimoniaux

- Église
- Immeuble et bien patrimoniaux
- Site patrimonial
- Aire patrimoniale

2 - Site patrimonial du Moulin-Lavoie



3 - Moulin Madore



- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Limites**
- Municipalité
- Lot

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ L'inventaire du patrimoine bâti

La firme Bergeron Gagnon inc. a réalisé en 2022 l'inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Les conclusions de cette étude permettent d'orienter la Municipalité dans ses actions futures pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti. Sur les 137 édifices répertoriés, 68 % possèdent une bonne valeur patrimoniale. Ces bâtiments se concentrent de façon linéaire dans le cœur de la ville, ainsi que le long des rangs et des routes de l'ancienne municipalité de paroisse de Saint-Pascal : 4e Rang Ouest, 4e Rang Est, 2e Rang, route 230 Est, route 230 Ouest.

Ainsi, 80 % des bâtiments patrimoniaux se démarquent par leur valeur architecturale « bonne » ou « excellente » ; 65 % présentent une valeur d'authenticité « bonne » ou « excellente ». Sept (7) d'entre eux ont d'ailleurs une valeur patrimoniale exceptionnelle : l'ancienne gare ; le 502, rue Taché ; le 595, rue Taché ; le 1270, route 230 Est ; la maison Joseph-Robitaille ; le moulin Lajoie et l'Église.

Certains bâtiments ont une valeur « moyenne » ou « faible », ils ont connu plusieurs interventions qui leur ont fait perdre leur authenticité, mais ils présentent tout de même un potentiel de restauration.

À Saint-Pascal, les maisons, dont la moitié datent du 19^e siècle, sont issues pour un tiers d'entre-elles du modèle de maisons traditionnelles québécoises à toit à deux versants courbés (les photos suivantes sont extraites de l'inventaire du patrimoine bâti).

Saint-Pascal possède aussi un patrimoine bâti commercial, industriel ou public ou institutionnel particulier et rare, l'ancien bâtiment de l'exposition agricole ; le siège social de la compagnie Normand ; l'école, l'église et le presbytère, en étant quelques exemples.

Les bâtiments patrimoniaux situés dans le noyau urbain de Saint-Pascal sont assujettis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Malgré différents programmes de restauration mis en place par la Ville ou la MRC au cours des années précédentes, ces programmes, un certain nombre de bâtiments sont à l'abandon ou peu entretenus notamment sur la rue Taché, plus au sud près de la voie ferrée et sur la route 230, près de l'ancien bar laitier.

→ L'inventaire des petits patrimoines

Aussi, un inventaire des Petits Patrimoines¹⁹ a été réalisé en 2005 par Ruralys sur le territoire de Saint-Pascal. Onze de ces petits patrimoines ont été recensés. On y trouve principalement deux (2) laiteries, plusieurs hangars, deux (2) porcheries, quatre (4)

¹⁹ <https://mrckamouraska.com/documentation/inventaire-des-petits-patrimoines-du-kamouraska-saint-pascal/>

granges-étable, deux (2) fournils, etc., dont 5 qui ont été restaurés. On retrouve également 6 croix de chemin d'intérêt.

3 . 4 . 3 . L E T O U R I S M E

Le tourisme à Saint-Pascal est étroitement lié à son patrimoine historique et architectural, ses paysages naturels, ainsi qu'à ses infrastructures sportives et culturelles. Située juste au sud de la célèbre destination touristique de Kamouraska, Saint-Pascal bénéficie d'un atout considérable pour attirer les visiteurs en quête de services et d'attraits supplémentaires au-delà de Kamouraska.

Parmi les principales attractions, le Parc des Sept-Chutes propose un sentier de randonnée de 5 km aller-retour le long d'une falaise surplombant la rivière Kamouraska, offrant plusieurs points de vue spectaculaires sur la rivière, ses chutes et cascades, ainsi qu'un belvédère naturel et un accès direct à la rivière. La montagne à Coton, culminant à 150 mètres, permet d'admirer un panorama à 360 degrés sur les paysages environnants.

Saint-Pascal dispose également de deux circuits cyclables et de plusieurs routes avec accotements, idéals pour des randonnées à vélo, offrant aux cyclistes des possibilités de découverte agréables et sécurisées de la région. En matière d'hébergement, la ville propose quelques établissements touristiques, mais leur nombre reste limité par rapport à la demande. Les visiteurs peuvent également profiter de divers restaurants, bars et fast-foods pour se restaurer et se détendre, faisant de Saint-Pascal une destination touristique attrayante qui combine histoire, nature et loisirs pour un séjour inoubliable.

3 . 5 . L e s c o m p o s a n t e s s t r u c t u r a n t e s

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3 . 5 . 1 . L E S T R A N S P O R T S E T L A M O B I L I T É

→ Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (voir carte 9).

L'autoroute 20

On accède au territoire de Saint-Pascal par l'autoroute 20. Cette dernière constitue le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent.

On accède directement au territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska via l'autoroute 20 par la sortie 465.

La route régionale 230

La route 230 est une route régionale parallèle au sud de l'autoroute 20. Elle débute à la route 132 à La Pocatière et se termine à Saint-Alexandre-de-Kamouraska où elle rejoint la route 289.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2021 le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 230, calculé à partir de la sortie du périmètre urbain vers l'est, était de 2 060 véhicules. On y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (2 230 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (1 850 véhicules) est significatif et s'explique par une circulation plus importante avec les visiteurs et les touristes en période estivale.

Les routes collectrices

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2021, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la rue Rochette en provenance de Kamouraska, entre l'autoroute 20 et l'intersection avec la route 230, était de 4 100 véhicules. Là aussi, on y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (4 400 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (3 700 véhicules) est significativement important.

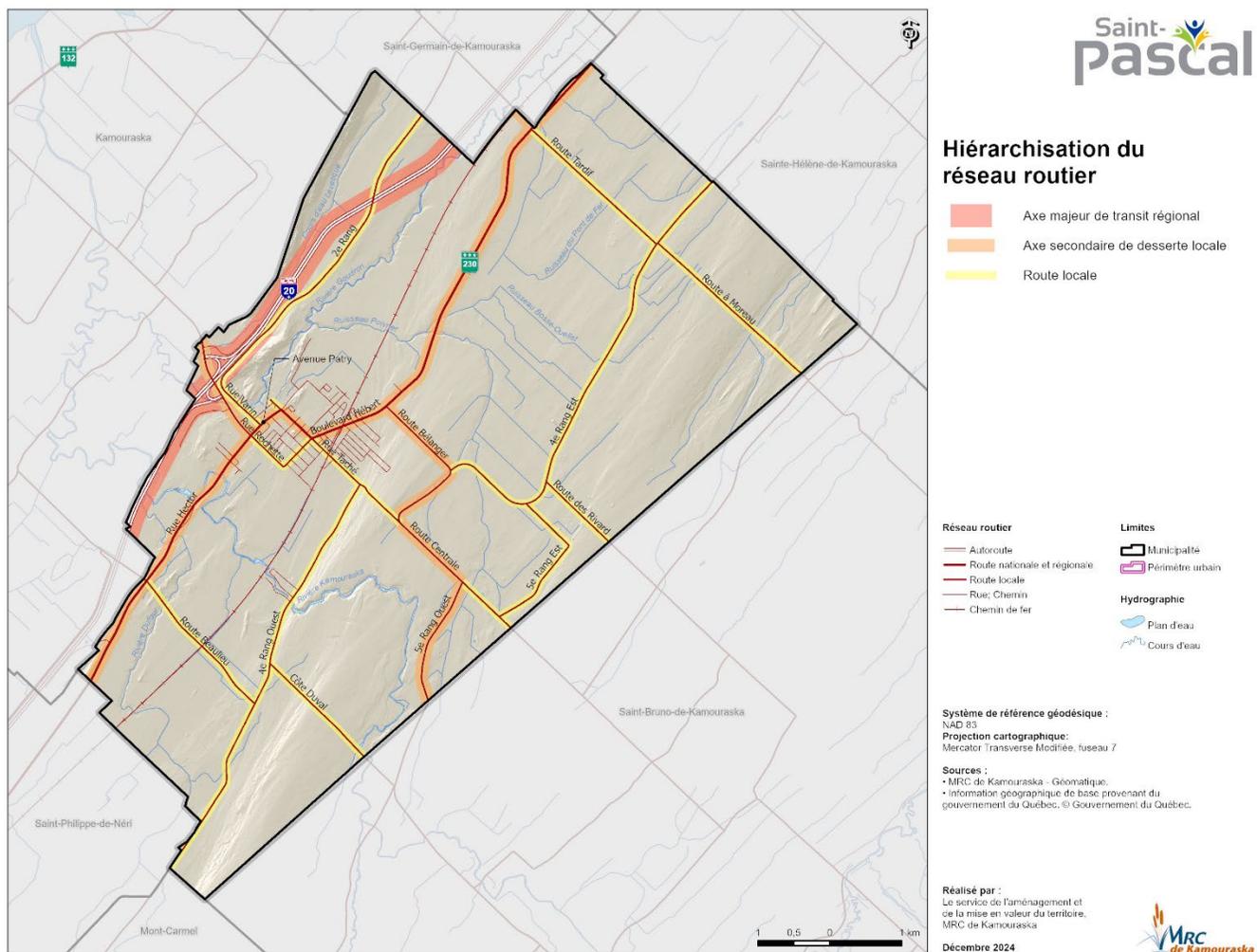
Enfin deux (2) autres collectrices traversent le territoire de Saint-Pascal, la rue Principale, aussi appelée rue Taché, qui permet de traverser le noyau urbain de Saint-Pascal, et la rue Bélanger. Cette dernière mène au 4^e rang Est qui permet d'accéder au territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Sur ce tronçon, le DJMA présente un petit volume de 370 véhicules.

Les routes locales

On retrouve un certain nombre de routes locales sur le territoire de Saint-Pascal desservant les quartiers du périmètre urbain.

Plusieurs routes locales permettent aussi de traverser le territoire et donnent accès aux propriétés rurales. Elles sont caractérisées par une faible circulation de transit répondant à des besoins locaux.

Carte 9 : Hiérarchisation du réseau routier de Saint-Pascal



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Transport en commun**

Saint-Pascal est desservie par le réseau de transport en commun local géré par Trans-Apte, qui offre un service cinq jours par semaine et assure la liaison entre La Pocatière et Saint-Pascal. À La Pocatière, les Pascaliens trouvent également le service de transport interurbain Orléans Express, qui permet de rejoindre les grandes villes telles que Québec, Montréal, et Rimouski.

Le transport en commun dans cette région reflète la réalité du milieu rural, mais il mériterait une attention accrue, compte tenu des demandes de la population en général.

→ **Déplacements actifs**

La Ville de Saint-Pascal a mis en place un Plan de déplacement actif pour encourager ce type de déplacement en toute sécurité sur son territoire. Des mesures d'intervention ont été adoptées, principalement autour des écoles et des lieux récréatifs et communautaires. Des zones de sécurité pour piétons ont été créées sur les avenues Martin, Chapleau et Bouchard ainsi que sur les rues Hudon et Saint-Elzéar. Ces zones, situées en bordure de rue, sont délimitées par un marquage au sol et/ou des bollards flexibles pendant la période estivale. Il est par ailleurs prévu de réaliser des trottoirs sur une partie de l'avenue Chapleau. Enfin, la Ville a ajouté des places de stationnement et mis à jour la signalisation.

À l'extérieur du périmètre urbain, la Ville a également débuté des travaux de réfection de voirie a saisi l'occasion pour aménager des accotements asphaltés sur le 4^e Rang Ouest et la route Beaulieu afin de favoriser les déplacements actifs qu'ils soient piétons ou cyclistes. Ces aménagements permettent un meilleur partage de chaussée entre les automobilistes et les cyclistes.

Dans le cadre d'une action découlant de sa planification stratégique, une campagne de sensibilisation routière a été mise en place afin de communiquer aux utilisateurs de la route de l'importance de partager le réseau routier que l'on soit, véhiculé, piéton, cycliste ou autre.

→ **Réseau ferroviaire**

Le chemin de fer du Canadien National (CN) traverse le territoire de Saint-Pascal d'est en ouest et scinde le périmètre urbain en deux (2), mais aucun train ne s'arrête à Saint-Pascal.

→ **Sentiers VTT et autres**

Saint-Pascal est traversé par le sentier régional numéro 557. Ce dernier débute à Kamouraska et traverse du nord au sud du territoire de Saint-Pascal pour rejoindre le sentier Trans-Québec numéro 5 à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le périmètre d'urbanisation pour la ville de Saint-Pascal est d'une superficie se situant autour de 3,128 5 km² (312,85 ha) sur les 59,68 km² de territoire terrestre qu'elle possède.

C'est à l'intérieur des limites de ce périmètre que s'effectue l'ensemble du développement urbain de la ville. Les objectifs sont de rentabiliser les services existants avant de développer de nouveaux secteurs et d'y concentrer les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles.

→ Les aires d'aménagement prioritaire

La ville doit effectuer la consolidation des secteurs actuellement urbanisés et ceux ciblés comme aires d'aménagement prioritaires avant d'amorcer le développement ailleurs dans le périmètre urbain. De plus, le développement de ces aires devra comprendre un raccordement aux réseaux existants et s'effectuer de manière à offrir une densité d'occupation similaire ou supérieure à celle du bâti existant proximal.

La ville de Saint-Pascal bénéficie d'un peu plus de 6 ha disponibles immédiatement. Un secteur de 2,93 ha se situe au nord-est de la rue Notre-Dame et un deuxième secteur de 3,44 ha au nord-est du périmètre urbain comprenant les terrains bordant la rue Marie-Anne Fournier. Ces 2 secteurs offrent un potentiel d'une quarantaine de terrains desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc sur des terrains de 1 000 m².

→ Les aires de réserve

En plus de ces aires d'aménagement prioritaire, Saint-Pascal bénéficie de six (6) aires de réserve (c'est-à-dire non voué à un développement immédiat en vertu du schéma d'aménagement et de développement) propices à un développement résidentiel. Ces aires de réserve totalisent une superficie de 26,6 hectares. Toutefois certains secteurs présentent des enjeux pour amener des services, complexifiant de développement sur réseau (voir tableau 17 et carte 10).

Levée des aires de réserve et désignation d'une aire d'aménagement prioritaire

Pour lever une aire de réserve et la désigner comme aire d'aménagement prioritaire, une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska est requise. La municipalité devra également ajuster sa réglementation d'urbanisme en conséquence.

Une demande de modification du schéma pourra être soumise lorsque 60 % des espaces libres constructibles à l'intérieur des aires d'aménagement prioritaires auront été utilisés. Ce calcul inclut :

- Les terrains non bâtis, mais ayant un permis de construction délivré.
- Les terrains déjà construits.

Ce seuil de 60 % a été fixé en fonction des spécificités des aires d'aménagement du Kamouraska, où les municipalités disposent souvent d'une superficie limitée pour le développement résidentiel. Un seuil inférieur (ex. : 40 %) pourrait être insuffisant pour garantir la viabilité d'une nouvelle phase de développement. Un seuil trop élevé (supérieur à 60 %) risquerait de ralentir le développement en créant une pression excessive sur la municipalité.

L'agrandissement des aires d'aménagement prioritaires devra être réalisé en continuité avec les espaces vacants existants à l'intérieur du périmètre urbain, afin de maximiser l'utilisation des terrains disponibles et d'éviter une dispersion non contrôlée du développement.

Si aucun espace vacant adjacent aux aires d'aménagement prioritaires n'est disponible ou si des contraintes empêchent leur développement, la municipalité pourra envisager un nouveau secteur de développement à l'intérieur du périmètre urbain.

Toute nouvelle zone ajoutée devra correspondre aux besoins en logement et en espace pour un horizon de 15 ans, à partir du moment où la demande est formulée. Toute superficie excédentaire restera en aire de réserve jusqu'à ce qu'un nouveau besoin justifié soit identifié.

La permutation des aires d'aménagement prioritaires à l'intérieur du périmètre urbain

Comme la délimitation des aires d'aménagement prioritaires a été déterminée à partir d'une situation connue durant la révision du schéma d'aménagement et de développement, il peut se présenter des situations où la localisation de ces aires ne correspond plus à la réalité de l'expansion de la municipalité. Diverses raisons peuvent expliquer ces situations, telles qu'une certaine méconnaissance des intentions des promoteurs ou une évolution particulière du marché immobilier. La permutation des aires d'aménagement prioritaires offre une possibilité aux petits milieux qui ont besoin de souplesse dans l'offre de logements de s'ajuster rapidement à la dynamique du développement local.

Un mécanisme a été développé pour permettre de déplacer une aire d'aménagement prioritaire sans augmenter la superficie de cette dernière. Ce mécanisme devra être utilisé avec réserve. C'est pourquoi les limites d'une aire d'aménagement prioritaire pourront être déplacées, sans modification préalable au schéma, uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les services (aqueduc et égout) présents dans le secteur adjacent à la nouvelle aire d'aménagement prioritaire doivent pouvoir être prolongés vers celle-ci ;
- 2° le nouvel emplacement de l'aire d'aménagement prioritaire doit être contigu au territoire déjà urbanisé et en continuité avec le milieu bâti, sans être séparé par une barrière naturelle ou construite (autoroute, rivière, secteur industriel, dépotoir,

- etc.). Dans le cas contraire, la municipalité devra exposer de façon détaillée les raisons faisant en sorte qu'il est impossible de remplir la présente condition ;
- 3° le déplacement de l'aire d'aménagement prioritaire ne doit pas entraîner la mise en place d'équipements ou d'infrastructures majeures pour des services publics (routes, parcs, station de pompage, conduite d'aqueduc et d'égout, etc.) ayant des coûts d'implantation et d'opération qui seraient supérieurs aux coûts pour les mêmes services si le développement s'était réalisé dans la zone prioritaire initiale
 - 4° la superficie totale disponible à la construction dans les aires d'aménagement prioritaires doit être inférieure ou demeurer inchangée. À cet égard, un plan de lotissement et un plan des infrastructures devront accompagner le dossier argumentaire ;
 - 5° la municipalité doit présenter à la MRC un dossier argumentaire expliquant les motivations qui justifient le déplacement et les raisons pour lesquelles la localisation initiale de l'aire d'aménagement prioritaire ne permet plus de répondre aux objectifs de développement de la municipalité. Le dossier doit démontrer que le projet répond aux objectifs spécifiques du schéma d'aménagement, notamment en matière de gestion de l'urbanisation et de contraintes naturelles et anthropiques*;
 - 6° une proposition d'aménagement détaillée devra être produite comprenant, entre autres : les usages qui y seront autorisés, les normes d'aménagement des terrains et de construction des bâtiments, le tracé des rues et la forme du lotissement. Le dossier pourra être présenté de façon préalable aux modifications à la réglementation d'urbanisme ou de façon simultanée ;
 - 7° à la suite à l'approbation du projet de permutation par le conseil de la MRC, la municipalité doit modifier en conséquence sa réglementation d'urbanisme de manière à être conforme aux outils d'urbanisme de la MRC.

→ **La mise en réserve de terrains disponibles immédiatement**

Enfin, Saint-Pascal bénéficie de 12 terrains disponibles immédiatement mis en réserve. Ces derniers se situent tant à l'intérieur du périmètre urbain que dans les espaces vacants encore présents dans les îlots déstructurés contigus au périmètre urbain. Ainsi, six (6) des douze (12) terrains disponibles immédiatement sont situés dans les îlots déstructurés immédiatement adjacents au périmètre urbain.

Levée de la mise en réserve de terrains disponibles immédiatement

Saint-Pascal pourra avoir recours à la levée de la mise en réserve de terrains disponibles immédiatement lorsque le nombre de terrains vacants disponibles à l'intérieur de son périmètre urbain est nettement inférieur au besoin estimé. Une modification au schéma d'aménagement et de développement devra être apportée pour permettre la levée totale ou partielle de la mise en réserve de terrains disponibles immédiatement. Saint-Pascal devra modifier en conséquence sa réglementation d'urbanisme.

La mise en disponibilité des terrains vacants en bordure de rues existantes à la suite de la levée de la mise en réserve doit respecter les conditions suivantes :

- 1° un rapport est transmis annuellement à la MRC indiquant le nombre de terrains vacants disponibles immédiatement ayant été comblés au cours de l'année ;
- 2° lorsqu'un terrain vacant en bordure d'une rue existante est comblé, le nombre de terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation diminue ;
- 3° la municipalité dépose à la MRC un dossier qui démontre, au moyen d'un inventaire détaillé, le nombre de terrains disponibles immédiatement comblés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (incluant les terrains non construits ayant fait l'objet d'un permis de construction) et l'estimation du besoin en logement pour les 15 prochaines années ;
- 4° la levée de la mise en réserve de terrains disponibles immédiatement ne doit pas avoir pour effet de mettre plus de terrains en disponibilité que le besoin en logement estimé sur un horizon de 15 ans (l'horizon de 15 ans étant calculé à partir du moment où la demande est effectuée). Le surplus devra rester en réserve.

La permutation de terrains disponibles immédiatement à l'intérieur du périmètre urbain

Partant des mêmes principes que pour la permutation d'aires d'aménagement prioritaire (méconnaissance des intentions des propriétaires, intérêt pour un secteur en particulier), la permutation d'un terrain disponible immédiatement est également permise. Ainsi, il est possible d'échanger un terrain vacant disponible en bordure d'une rue existante avec un autre terrain vacant mis en réserve en bordure d'une rue existante. Ce mécanisme permet à une municipalité de s'ajuster rapidement à un projet de construction résidentiel ponctuel, pour lequel il est difficile de prévoir la localisation, car la permutation ne nécessite pas de modification préalable au schéma d'aménagement. Ce mécanisme de permutation devra également être utilisé avec réserve et respecter les conditions suivantes :

- 1° la permutation n'a pas pour effet d'augmenter le nombre de terrains vacants disponibles immédiatement, soit en bordure des rues existantes ;
- 2° la permutation n'est pas permise avec un terrain vacant interstitiel ;
- 3° le terrain rendu disponible à la suite de la permutation doit être situé en bordure d'une rue existante, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 4° la superficie du terrain rendu disponible doit correspondre sensiblement à celle du terrain initialement disponible. Dans le cas contraire, une superficie supérieure doit avoir comme objectif la conformité aux normes de lotissement en vigueur ;
- 5° la municipalité doit présenter à la MRC un dossier argumentaire expliquant les motivations qui justifient le déplacement. Le dossier doit démontrer que le projet répond aux objectifs spécifiques du schéma d'aménagement, notamment en matière de gestion de l'urbanisation et de contraintes naturelles et anthropiques* ;
- 6° à la suite à l'approbation du projet de permutation par le conseil de la MRC, la municipalité doit modifier en conséquence sa réglementation d'urbanisme de manière à être conforme aux outils d'urbanisme de la MRC.

Tableau 17 : Espaces disponibles dans le périmètre urbain de la ville de Saint-Pascal

Superficie périmètre urbain (ha)	Superficie aire d'aménagement prioritaire (ha)	Superficie aire de réserve (ha)	Superficie disponible immédiatement mise en réserve
312,85	6,37	26,6	0,4 ha

Source : MRC de Kamouraska, 2023.

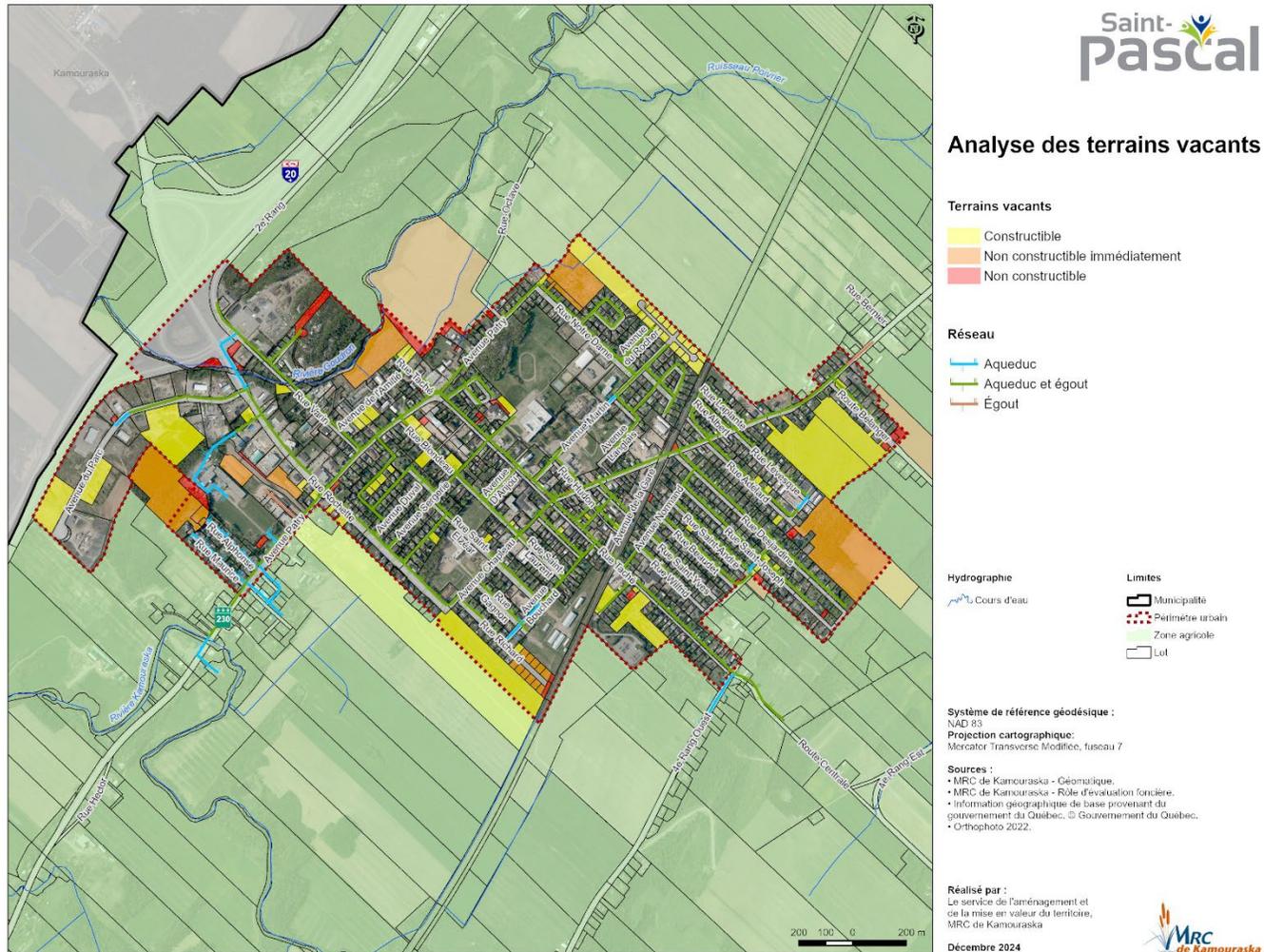
En résumé, si l'on en croit les projections, le périmètre urbain de Saint-Pascal comprend suffisamment d'espaces pour répondre aux besoins anticipés (voir carte 11).

Carte 10 : Périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

Carte 11 : Terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.3. LES SECTEURS COMMERCIAUX

Quatre (4) grandes zones commerciales ont été identifiées à Saint-Pascal, basées sur les illustrations issues de l'étude réalisée par la firme Demarcom en août 2020.

Rue Rochette : zone de services régionaux

La rue Rochette, qui constitue l'entrée principale de la ville avec un flux de 4 100 véhicules par jour, affiche un bon taux d'occupation commerciale et une continuité vers l'ouest. Toutefois, le manque de cohérence entre les commerces et l'organisation spatiale désordonnée réduisent l'attrait de ce secteur, qui peine à attirer les visiteurs provenant de l'autoroute et manque de caractère distinctif. Une redéfinition de la vocation de la rue Rochette est recommandée afin de la transformer en une zone de desserte régionale, ciblant une clientèle de passage avec des commerces et des institutions adaptés. Les actions envisageables incluent la clarification des critères d'implantation, l'aménagement des cours avant, ainsi que la restriction des usages pour favoriser des commerces adaptés à cette nouvelle orientation.



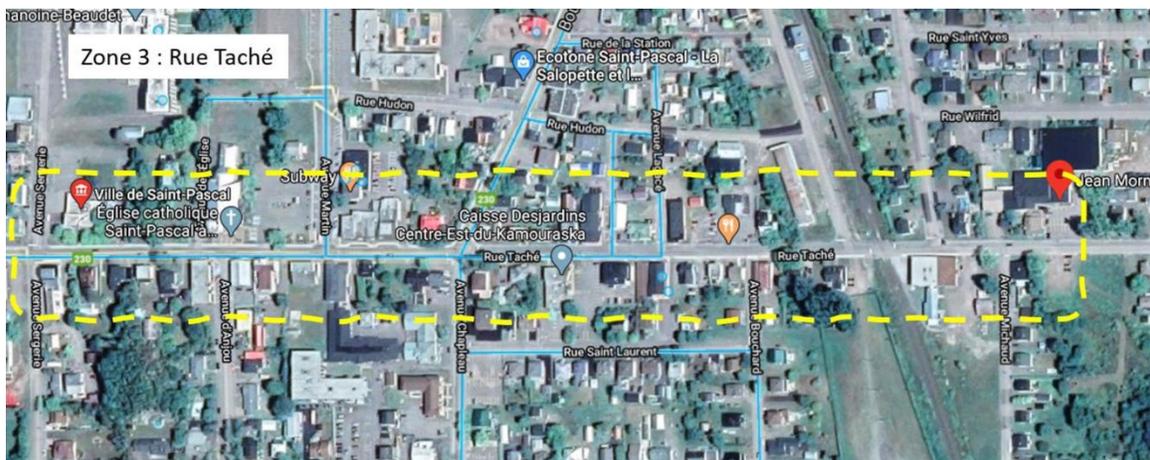
Avenue Patry : zone de dépannage (commerces de biens et services courants)

L'avenue Patry, qui sert de zone de transit vers la rue Taché, bénéficie d'un bon taux d'occupation commerciale, malgré une offre fragmentée par la forte présence de bâtiments résidentiels. Le pôle constitué autour de l'épicerie à grande surface et la Société des alcools du Québec attire une certaine clientèle, mais la vocation commerciale globale de la zone reste floue. Pour renforcer son rôle de zone de dépannage, il a été recommandé par la firme Demarcom d'intensifier l'offre commerciale en accentuant les activités de commerces de proximité. Une gestion plus ciblée des usages au sein du quadrilatère délimité par les rues Varin, de l'Amitié, Taché et Patry a également été suggérée afin de créer une zone plus cohérente et attrayante.



Rue Taché : zone du noyau villageois

La rue Taché, qui s'étend de l'hôtel de ville au commerce Jean Morneau, a le potentiel de devenir un véritable noyau villageois en raison de sa vitalité commerciale et de son image dynamique. Cependant, le manque de cohérence entre les commerces et la faible continuité de l'offre freinent son développement. Pour consolider cette vocation de noyau villageois, il a été conseillé de diversifier les usages en introduisant de nouveaux commerces et services, et de promouvoir des activités qui stimulent la vie sociale et l'achalandage.



Boulevard Hébert : zone à vocation automobile

Le boulevard Hébert, orienté principalement vers le commerce de l'automobile, souffre d'une faible cohérence commerciale et d'une trame peu continue. Pour améliorer l'intégration commerciale, il est essentiel de diversifier les activités commerciales et de réviser les normes d'implantation.

Le parc industriel de Saint-Pascal-de-Kamouraska est donc un atout majeur pour la région, contribuant à la vitalité économique tout en offrant un environnement favorable pour les entreprises et les travailleurs.

3.5.5. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Le territoire de Saint-Pascal est la 5^e superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 56,83 km². Ainsi, plus de 95 % de la superficie totale que compte la ville se retrouve en zone agricole, dont plus de 51,5 % sont en culture²⁰.

À Saint-Pascal, on recense 41²¹ le territoire agricole et ces 41 exploitations produisent d'importantes retombées économiques engendrant plus de 35 M\$ de revenu d'exploitation représentant plus de 12 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc un poids important dans l'économie locale.

L'agriculture pascalienne est très dynamique et diversifiée. En effet, sur les 41 exploitations présentes des productions allant de la production laitière, à l'élevage d'animaux (production ovine, avicole ou équine), aux cultures végétales et à l'acériculture.

De plus, depuis plus de neuf (9) décennies, Saint-Pascal se démarque par l'exposition agricole et commerciale du Kamouraska dont le but premier est de faire la promotion de l'agriculture et de sensibiliser à l'importance de l'agriculture dans l'industrie agroalimentaire et d'inciter les gens à consommer local. L'évènement attire une foule un peu plus nombreuse chaque année.

3.5.6. LE SECTEUR FORESTIER

Saint-Pascal bénéficie d'un milieu forestier riche et diversifié qui joue un rôle crucial dans l'écosystème local et contribue à la qualité de vie de ses résidents. Les forêts de Saint-Pascal offrent une multitude d'avantages écologiques, économiques et récréatifs.

Avec une superficie forestière de 16,9 km², principalement de tenure privée (seulement 3 hectares sont sous gestion publique), Saint-Pascal présente un faible couvert forestier en raison de la forte présence de terres agricoles. Ces zones forestières se situent principalement à l'extrême sud-est et à l'extrême sud-ouest des limites du territoire municipal. Ainsi, le territoire ne dispose pas de grandes portions forestières, mais plutôt de boisés agricoles.

²⁰ Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska, novembre 2015.

²¹ Recensement de l'agriculture, 2021, Exploitations agricoles classées selon le type d'exploitation agricole <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210023101&pickMembers%5B0%5D=1.318>

Il est indispensable de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles et des potentiels du milieu forestier tout en maintenant les sentiers boisés actuels et en réalisant des corridors fauniques.

Le couvert forestier de Saint-Pascal est essentiel pour la biodiversité, abritant une grande variété de faunes et de flores, ce qui contribue à la conservation des espèces locales. Il s'agit également d'une ressource économique importante grâce à l'exploitation forestière, créant des emplois dans l'exploitation, la gestion et la transformation du bois.

Les forêts de Saint-Pascal offrent de nombreuses opportunités pour les loisirs et le tourisme, telles que la randonnée pédestre, l'observation de la faune, ainsi que les sports d'hiver, le camping et les pique-niques.

En somme, le milieu forestier de Saint-Pascal est une ressource précieuse qui enrichit la région sur les plans écologique, économique et social. La protection et la mise en valeur de ces espaces naturels sont essentielles pour maintenir la biodiversité, soutenir l'économie locale et offrir un cadre de vie agréable aux habitants et aux visiteurs.

3.5.7. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés au présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles (voir carte des contraintes naturelles et anthropiques en annexe 1).

→ **Les zones à risque d'inondation ou de submersion**

La rivière Kamouraska fournit l'eau potable à Saint-Pascal et Kamouraska et plusieurs de ses affluents traversent le territoire Pascalien.

Plusieurs tronçons de la rivière Kamouraska à l'ouest du périmètre urbain sont identifiés comme étant des zones inondables sur le site Géo-Inondations²², mais l'absence de cote de crue officielle ne permet pas d'avoir un degré de précision sur la cote d'inondation. Deux (2) de ces secteurs sont construits. Le premier comprend une bonne partie du secteur résidentiel de la rue des Chalets au sud du 4^e rang Ouest alors que le deuxième au nord du premier englobe les bâtiments de part et d'autre de la route 230 Ouest, un peu après la sortie du périmètre urbain. En vertu des planifications en vigueur, ces zones sont assujetties à des règles régissant l'implantation des constructions et l'exercice des usages à l'intérieur des zones à risque d'inondation et prévoient le développement d'un plan de gestion des activités riveraines.

²² Cette plateforme présente une carte interactive qui vous indique les secteurs pour lesquels des informations relatives aux zones inondables sont disponibles. Ces secteurs sont susceptibles de faire l'objet de l'encadrement réglementaire relatif au régime transitoire.

3.5.8. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, les usages et les ouvrages, édifiés par les humains, sont des sources de contraintes anthropiques. Elles peuvent générer des risques au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, carrières, lieu d'enfouissement technique).

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

Le périmètre urbain de Saint-Pascal est presque en totalité desservi par le réseau d'aqueduc municipal. L'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc municipal provient de la rivière Kamouraska. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la ville, ce sont près de 85 % des résidences qui sont desservies par l'aqueduc. La fourniture de l'eau potable est assurée par une station de purification par filtration et chloration. Certaines problématiques dans la prise d'eau au barrage ont été récemment recensées.

Depuis, la Ville a procédé à la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable en collaboration avec l'organisme de bassins versants Obakir et le ministère de l'Environnement. De plus, elle a implanté récemment un système visant à intégrer un produit nommé « inhibiteur de corrosion » au procédé actuel de traitement de l'eau potable afin d'enrayer la problématique de l'eau jaune dans son réseau d'aqueduc.

Il y a aussi la présence du réseau d'égout au sein du périmètre urbain. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la ville, ce sont 65 % des résidences qui sont desservies par l'égout. Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, Saint-Pascal bénéficie d'étangs aérés. Là aussi une problématique d'accumulation trop rapide des boues dans les étangs aérés a été décelée.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sont desservis par des puits ou des installations septiques individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration).

Dans les deux cas, l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la ville.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La ville de Saint-Pascal est desservie par un écocentre situé sur son territoire, opéré par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles du Regroupement Centre. Ce service de collecte et de transport des ordures gère les déchets, le recyclage et le compost, mais n'inclut pas la gestion des boues ni des matières aptes au réemploi. Une

entente intermunicipale est en place pour la gestion des déchets de sept (7) municipalités environnantes.

Cette même Régie intermunicipale a également une entente par règlement régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site.

À noter que certains types d'usages, notamment les tanneries dont une est présente sur le territoire de Saint-Pascal, peuvent constituer des sites potentiels de rejets industriels et des activités industrielles comportant un certain risque de nuisance. Par ailleurs, la Loi sur la qualité de l'Environnement et plusieurs règlements afférents, notamment le règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, encadrent les activités en lien avec ce type d'usages. Dans le Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDELCC, deux (2) sites associés à des tanneries et situés sur le territoire de Saint-Pascal sont mentionnés :

- Tannerie canadienne (Lieu de dépôt de matières décantées) ;
- Tannerie des Ruisseaux inc. (Réservoirs de sédimentation).

Les déchets ultimes de la ville sont dirigés vers le Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup, les matières organiques vers l'usine de biométhanisation localisée à la même place, et les matières recyclables sont aussi transportées vers un site de tri à Rivière-du-Loup.

Enfin, on retrouve trois (3) anciens dépotoirs désaffectés sur le territoire de Saint-Pascal situés aux endroits suivants :

- Côte Duval ;
- Montagne à Coton ;
- Quatrième rang.

→ **Réseaux d'énergie et de communication**

Sur le territoire de Saint-Pascal, on retrouve plusieurs réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Poste de transformation 120-25 kV Saint-Pascal (Hydro-Québec) ;
- Circuits de lignes à 315 kV # 3078-3079 et 3080-3081 (Hydro-Québec) ;
- Circuits de lignes à 120 kV # 1443, 1443-1444 et 1444 (Hydro-Québec) ;
- Pétroles B. Ouellet — rue Varin et libre-service de L'Amitié — rue Taché (distributeurs de gaz propane) ;
- Ligne souterraine en fibre optique — Autoroute 20 (Bell) ;
- Ligne souterraine en fibre optique — côté sud du CN (Bell) ;
- Centre de commutation téléphonique 492 (Bell) ;
- Tour de radioamateur MLK ;

- Ligne souterraine en fibre optique — côté nord du CN (COGECO) (sans desserte sur le territoire) ;
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron) ;
- Poste de relais — réseau public de fibre optique.

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

3.5.9. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le phénomène des îlots de chaleur, soit des zones où les températures sont significativement plus élevées que la moyenne en raison d'un manque de végétation et de la prépondérance de surfaces imperméables, affecte particulièrement certaines parties du territoire de la MRC de Kamouraska et notamment Saint-Pascal (voir carte 12). Ces zones incluent surtout de vastes terrains à vocation industrielle et commerciale. Les grandes aires de stationnement, les espaces d'entrepôt ainsi que les toitures massives de ces bâtiments contribuent fortement à la rétention de chaleur.

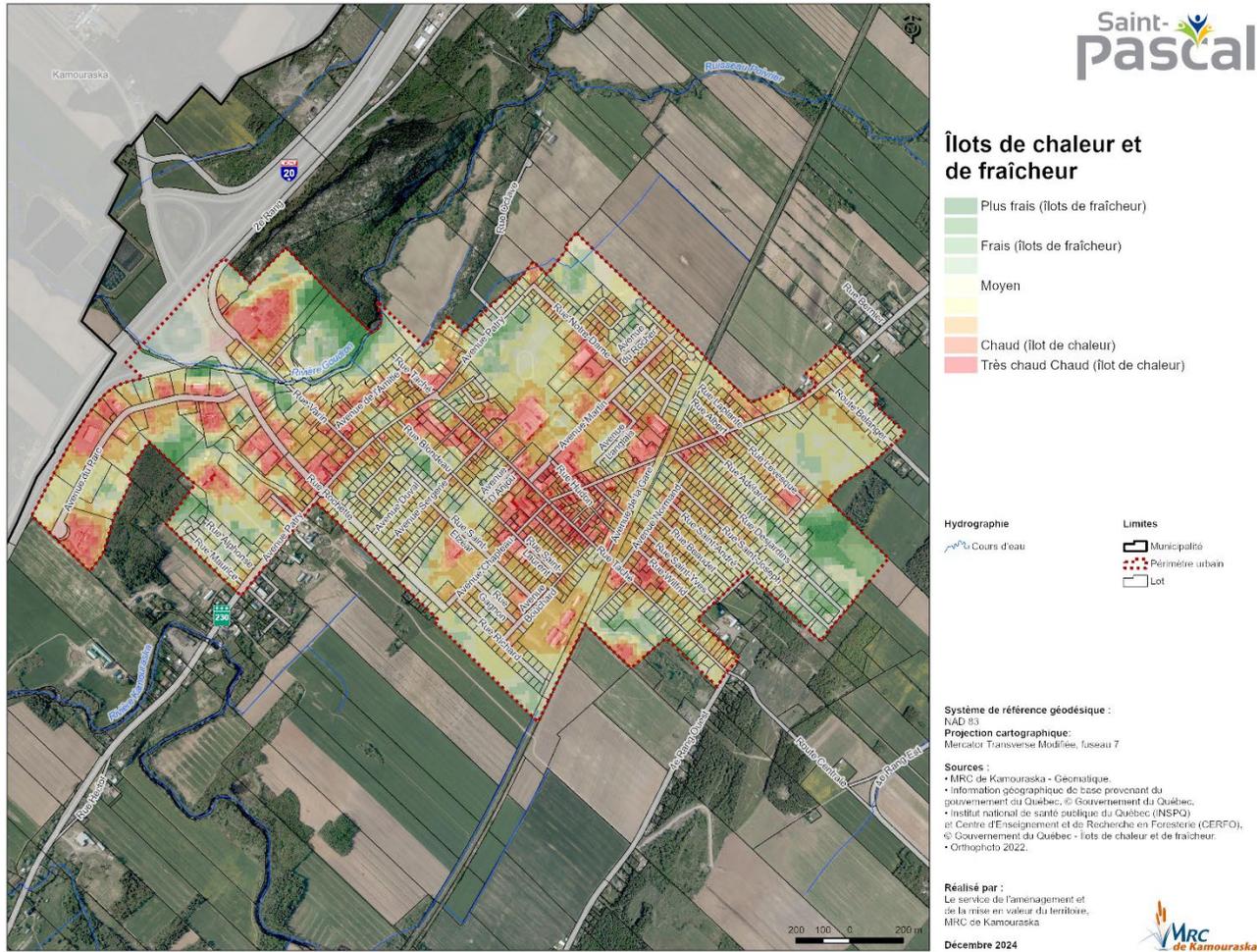
Les impacts des changements climatiques sont principalement caractérisés par :

- Une augmentation des précipitations et l'allongement des périodes de crue ;
- Des vagues de chaleur plus récurrentes et intenses en période estivale ;
- Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible ;
- L'accentuation des écarts de température durant les cycles.

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront d'importants impacts sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Le cas échéant, le milieu municipal sera appelé à entreprendre diverses mesures afin de minimiser les dommages et les coûts associés à certains effets négatifs liés aux changements climatiques, dont les îlots de chaleur urbains, l'augmentation des risques de feux de forêt, le contrôle de l'érosion, le long des rives, la prévention des inondations et l'approvisionnement en eau potable.

Par conséquent, il faut dès maintenant commencer à réfléchir à notre façon d'aménager le territoire et les milieux de vie. Certaines pratiques gagneront à être ajustées afin de diminuer notre vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, la structure des réseaux techniques (route, eau, électricité) et également l'emplacement des lieux de résidence ou leur aménagement sont autant de facteurs susceptibles d'influencer la vulnérabilité d'un territoire.

Carte 12 : Les îlots de chaleur



Source :MRC de Kamouraska, 2024, INSPQ, Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et température de surface

3.6. Saint-Pascal en bref...

3.6.1. CONSTATS

Le portrait des principales composantes du territoire de Saint-Pascal a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire	Ville-centre de la MRC de Kamouraska.
	Un territoire facilement accessible, bien desservi par un réseau routier national (A20) et régional (230).
	Une localisation stratégique entre Québec, Rimouski, la Gaspésie et le Nouveau-Brunswick.

Les constats
socio-démo-
graphiques et
économiques

Une démographie en décroissance (- 10,9 %) depuis 1991.

+ 62 habitants entre 2016 et 2021.

2e ville la plus peuplée de la MRC après La Pocatière.

Un âge médian qui augmente (+ 9 ans en 20 ans).

La cohorte des - 14 ans baisse légèrement depuis 2016.

Une baisse importante des 15-64 ans (- 15 points) depuis 2006.

Les 65 ans et plus augmentent, passant de 17% en 2006 à 31,7 % en 2021.

+ 65 ménages en 20 ans.

Près de 56 % de familles sans enfant.

35 % des ménages sont composés d'une seule personne.

1 pascalien sur 4 n'a aucun diplôme.

Une population de travailleurs bien présente (57 %) et une population d'inactifs en baisse légèrement (42,7 %).

Un taux d'activité et un taux d'emploi stables et un taux de chômage qui augmente.

Une structure économique dominée par le secteur tertiaire (68 %) avec des proportions quasi identiques à celles de la MRC .

Une population avec des revenus identiques à la moyenne régionale (38 % des ménages ont des revenus inférieurs à 50 000 \$ et 25 % supérieurs à 100 000 \$).

465 Pascaliens sont dans une situation de faible revenu.

Plusieurs employeurs d'importance sur le territoire attirant de nombreux travailleurs qui habitent la MRC.

625 pascaliens vivent et travaillent à Saint-Pascal.

13 % de travailleurs autonomes.

9e rang des municipalités les plus vitalisées de la MRC.

Des perspectives démographiques peu favorables malgré une augmentation jusqu'en 2026.

Près de 37 % des Pascaliens auront 65 ans et + en 2041.

Les milieux
de vie

Ville-centre du Kamouraska.

Un noyau urbain compact jouxtant l'autoroute 20 et coupé en deux par la voie ferrée.

Un périmètre urbain ceinturé par la zone agricole.

Deux (2) aires d'aménagement prioritaires disponibles pour de nouvelles constructions (6 ha).

Six (6) aires de réserve disponibles (25 ha).

12 terrains disponibles mis en réserve (6 dans les ID).

73 permis émis pour de nouvelles constructions résidentielles depuis les 10 dernières années (44 à l'intérieur du PU).

29 nouvelles constructions en zone rurale.

276 maisons présentes dans les 10 îlots déstructurés et possibilité de 45 nouvelles.

Un cadre bâti globalement bien entretenu, même si certains secteurs mériteraient une attention particulière.

Une typologie résidentielle diversifiée.

Plusieurs RPA pour favoriser la rétention des personnes âgées.

Une multitude de commerces et services de proximité qui répondent aux besoins des pascaliens et desservent également les citoyens de la MRC.

Une grande variété de services communautaires, culturels et récréatifs répondant aux besoins de la population.

Présence de plusieurs écoles (primaire et secondaire), d'un service de garde scolaire et de plusieurs CPE et garderies en milieu familial.

Présence d'un centre d'éducation aux adultes.

Une entrée stratégique à valoriser.

Des services de santé disponibles à proximité (La Pocatière), un CLSC, une clinique médicale et une clinique dentaire.

Une Planification stratégique 2020-2023 en vigueur.

Un Plan de déplacement actif en vigueur.

Les
composantes
identitaires

Présence de plusieurs éléments paysagers offrant un potentiel de mise en valeur du point de vue touristique.

Présence d'une aire patrimoniale du noyau urbain, d'un site patrimonial (Moulin Lavoie), d'un immeuble patrimonial avec la gare et d'un bien patrimonial avec les statues d'anges désignés ou classés

Présence d'un programme municipal d'aide à la rénovation des bâtiments dans l'aire patrimoniale et d'un programme d'aide à la restauration administré par la MRC.

Plusieurs immeubles d'intérêt sans statut.

Un patrimoine bâti à valeur architecturale bonne ou excellente (80 %).

7 bâtiments à valeur patrimoniale exceptionnelle.

Présence également d'un patrimoine agricole, commercial, industriel, public ou encore institutionnel d'importance.

Les bâtiments patrimoniaux à l'intérieur du noyau villageois sont assujettis à un PIIA.

Plusieurs produits d'appel touristiques avec notamment le parc des sept-chutes et la montagne à Coton.

Présence de deux circuits cycables totalisant un parcours de plus de 30 km.

Plusieurs sentiers de motoneige ou VTT.

Plusieurs établissements liés à l'hébergement et la restauration, mais manque de diversité.

Présence d'une structure d'accueil touristique.

**Les
composantes
structurantes**

Localisation stratégique au coeur de la MRC de Kamouraska.

Des déplacements actifs favorisés et sécurisés à l'intérieur du PU, mais aussi à l'extérieur, le tout incluant une campagne de sensibilisation routière.

Un des plus grands périmètres urbains de la MRC possédant des espaces suffisants pour du développement résidentiel.

Un parc industriel dynamique à vocation régionale avec des terrains disponibles.

Le pôle industriel de Saint-Pascal représente un pôle d'emplois d'importance.

5e superficie agricole du territoire Kamouraskois avec 41 exploitations agricoles diversifiées.

28 % du territoire est forestier à la limite du seuil des 30 %.

Plusieurs zones à risque d'inondation.

Présence des 2 services (aqueduc et égout) à l'intérieur du PU.

70 % des résidences sont desservies par l'aqueduc et 65 % par l'égout.

Présence de sites associés à des tanneries pouvant constituer des sites potentiels de rejets industriels.

Présence de 3 dépotoirs désaffectés.

Plusieurs réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication desservant la population.

Plusieurs îlots de chaleur identifiés à Saint-Pascal.

3.7. Synthèse des enjeux à relever

NOYAU URBAIN

- Renforcer le rôle de ville-centre de la MRC en diversifiant les commerces et en valorisant les terrains vacants par une densification résidentielle douce.
- Encadrer et planifier les nouveaux développements résidentiels (maisons de ville, jumelés) pour maintenir l'attractivité et diversifier l'offre de logements, en ciblant les familles.
- Favoriser la mobilité active et améliorer la sécurité routière pour créer un cadre de vie agréable et durable.
- Optimiser et embellir les espaces publics, y compris l'entrée de la ville par la rue Rochette.
- Faciliter la cohabitation entre les zones résidentielles et les industries existantes pour assurer une harmonie territoriale.

PATRIMOINE BÂTI

- Consolider et préserver les zones patrimoniales en assurant l'entretien et la restauration des bâtiments anciens.
- Protéger et promouvoir le patrimoine bâti à travers l'ensemble du territoire, y compris en dehors des zones patrimoniales
- Poursuivre l'application du PIIA pour encadrer l'architecture et garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions.
- Valoriser l'importance du patrimoine comme élément clé de la qualité de vie et du rayonnement de Saint-Pascal.

CENTRE DE SERVICES

- Développer une centralité commerciale cohérente et dynamique, favorisant la complémentarité entre les différentes zones commerciales.
- Améliorer l'esthétique et l'aménagement des zones commerciales pour renforcer leur attractivité.
- Stimuler l'animation et le dynamisme commercial afin de créer un milieu vivant et engageant.
- Maintenir et diversifier les services, parcs, infrastructures communautaires, sportives, culturelles et de loisirs pour soutenir la qualité de vie et l'attractivité locale.

PÔLE INDUSTRIEL

- Dynamiser et optimiser le parc industriel en exploitant pleinement son potentiel et en remplissant les espaces disponibles.
- Attirer de nouvelles entreprises pour stimuler le développement économique et industriel.
- Améliorer l'aménagement et l'esthétique du parc industriel en intégrant davantage de végétalisation et en rendant les espaces plus accueillants.
- Réduire les impacts négatifs (visuels, sonores, odeurs, poussières) pour favoriser une meilleure intégration au cadre environnant.

TOURISME

- Renforcer l'attractivité touristique en mettant en valeur les activités, les paysages et le patrimoine local.
- Développer et promouvoir une offre touristique diversifiée centrée sur la culture, le patrimoine, et les activités de plein air (réseau cyclable, sentiers pédestres).
- Consolider les infrastructures et équipements touristiques pour améliorer l'accueil et encourager les projets d'hébergement.
- Attirer et fidéliser les visiteurs en valorisant les produits et services régionaux tout en encadrant les secteurs d'intérêt touristique.

MILIEU AGRICOLE

- Préserver et dynamiser la zone agricole en favorisant des pratiques durables et une cohabitation harmonieuse avec les zones résidentielles.
- Valoriser l'agriculture locale et l'agrotourisme en transformant le noyau urbain en vitrine de l'agriculture (ex. : marché public) et en développant des activités agroalimentaires et de tourisme gourmand.
- Informer et sensibiliser les résidents aux réalités des activités agricoles à Saint-Pascal pour renforcer l'acceptabilité sociale.
- Protéger les milieux naturels en conservant le couvert forestier et en consolidant les îlots déstructurés.



ENVIRONNEMENT

- Concilier le développement territorial avec la préservation des écosystèmes et des habitats pour maintenir la biodiversité et assurer la résilience environnementale.
- Protéger et valoriser les milieux naturels et les paysages d'intérêt, y compris les paysages ruraux.
- S'adapter aux changements climatiques par une gestion efficace des zones inondables et des contraintes anthropiques.
- Réduire les impacts des activités humaines tout en garantissant la sécurité et le bien-être des citoyens.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. Axes de développement

Le portrait a permis de définir les principales caractéristiques de la ville de Saint-Pascal. Ainsi, on peut constater qu'elle bénéficie de ressources agricoles et naturelles, d'une localisation avantageuse et d'une offre diversifiée en industries, commerces, services pour les citoyens de longue date et les nouveaux arrivants.

Les axes de développement de Saint-Pascal se concentrent principalement sur le dynamisme de son noyau urbain, la valorisation du patrimoine bâti, le développement économique (commercial et industriel), le tourisme et la culture, l'agriculture et l'environnement.

4.2. Vision d'avenir

La vision de Saint-Pascal pour 2040, élaborée à partir du *Diagnostic territorial*, est ambitieuse et orientée vers une croissance durable et équilibrée. Voici un résumé des principaux axes de développement :



Pôle urbain dynamique

En 2040, Saint-Pascal consolide son noyau urbain en tant que centre actif et leader dans la région de Kamouraska. Il se distingue par sa vitalité, sa sécurité et sa qualité de vie, offrant un cadre accueillant et dynamique pour les piétons, les cyclistes, les visiteurs et les résidents locaux. Le pôle urbain est enrichi par des équipements sportifs modernes et accessibles, contribuant à la santé et au bien-être de la population. Ces infrastructures sportives participent également à l'attractivité touristique et renforcent l'image de Saint-Pascal comme une destination vivante et inclusive.



Patrimoine bâti et culturel

En 2040, Saint-Pascal met en valeur son riche patrimoine bâti, culturel et historique dans tous les aspects de la planification, de l'aménagement et du développement du territoire, renforçant ainsi l'image distinctive de la ville.



Dynamisme commercial responsable

En 2040, l'axe commercial de Saint-Pascal est une destination dynamique, caractérisée par une clarté dans les vocations des différentes zones commerciales, une complémentarité accrue entre les commerces et une amélioration significative de l'environnement urbain. Saint-Pascal devient un lieu attrayant pour les résidents et les visiteurs, stimulant ainsi sa croissance économique et renforçant son attrait en tant que destination incontournable.



Secteur industriel prospère, durable et innovant

En 2040, Saint-Pascal est reconnue comme un pôle industriel consolidé, prospère et innovant, offrant des opportunités économiques diversifiées tout en intégrant des pratiques durables. L'industrie cohabite harmonieusement avec les zones résidentielles avoisinantes, contribuant au dynamisme économique et à l'attractivité de la ville.



Développement touristique et culturel

Saint-Pascal investit dans le développement du tourisme, des activités culturelles et de plein air, capitalisant sur son patrimoine, ses paysages et son identité communautaire unique.



Agriculture

Les territoires agricole et forestier de Saint-Pascal sont protégés et valorisés. L'agriculture se diversifie, tandis que les espaces boisés contribuent à la beauté naturelle et distinctive du paysage.



Gestion environnementale responsable

En 2040, Saint-Pascal adopte une gestion responsable et durable de son territoire, intégrant pleinement les défis des changements climatiques et de l'adaptation dans tous ses projets. Les aspects économiques, sociaux et environnementaux sont pris en compte de manière équilibrée afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'accroître la résilience du territoire face aux aléas climatiques.

Figure 12 : Vision d'avenir de Saint-Pascal



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska

En intégrant les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le plan d'urbanisme de Saint-Pascal peut être enrichi et renforcé dans plusieurs domaines clés :

1. Ressources naturelles :

- Favoriser un développement durable et diversifié des activités économiques basées sur l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles locales. Cela implique de mettre en place des mesures de gestion intégrée qui préservent ces ressources tout en permettant leur utilisation rationnelle et durable.

2. Patrimoine, culture, paysages et tourisme :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de Saint-Pascal pour renforcer l'identité locale et stimuler le développement touristique. Cela peut inclure la restauration et la préservation des sites historiques, ainsi que la promotion d'évènements culturels qui attirent les visiteurs.

3. Biodiversité et environnement naturel :

- Garantir une protection adéquate des milieux naturels et anthropiques contre les impacts négatifs de l'urbanisation et des activités humaines. Cela nécessite des politiques et des pratiques de planification urbaine qui intègrent la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

4. Réseaux sociocommunautaires et services collectifs :

- Renforcer les réseaux sociocommunautaires à travers une planification qui favorise la cohésion sociale et la complémentarité des communautés locales. Cela inclut la gestion efficace et partagée des services et infrastructures essentiels, comme les services municipaux, l'eau potable, les déchets, etc.

En alignant le plan d'urbanisme de Saint-Pascal avec ces orientations du SADR, la municipalité peut assurer un développement harmonieux, durable et résilient, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de ses résidents et tout en préservant son patrimoine naturel et culturel.

5.2 Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Pascal

5.1.1. ORIENTATION 1 : AFFIRMER LE LEADERSHIP DE SAINT-PASCAL ET SON RÔLE DE CENTRE DE SERVICES AU CŒUR DE LA MRC DE KAMOURASKA

Objectif 1.1 : Consolider les quatre grands pôles commerciaux de Saint-Pascal afin de renforcer leur vocation, leur attractivité, leur desserte et pour limiter la diffusion commerciale

- **Action 1** : Identifier au règlement de zonage les quatre grands pôles d'activités commerciales et réviser les usages autorisés, les normes d'implantation des bâtiments et des enseignes, les stationnements, les aménagements en cours avant et les droits d'entreposage.
- **Action 2** : Poursuivre la mise en place de programmes de revitalisation pour les quatre pôles commerciaux identifiés à l'article 3.5.3 du plan d'urbanisme, avec des aides visant à améliorer le cadre bâti, l'attractivité visuelle, la consolidation et la diversification des espaces commerciaux.
- **Action 3** : Réévaluer les superficies de plancher maximales à usage commercial autorisées pour certaines zones commerciales situées au centre urbain.
- **Action 4** : Ajuster la réglementation locale sur les commerces itinérants (ex. camion restaurant) afin de faciliter leur intégration sans compromettre la pérennité des commerces environnants.

Objectif 1.2 : Maintenir et diversifier les services publics, institutionnels et communautaires au centre de Saint-Pascal

- **Action 5** : Conserver le rôle d'agent facilitateur (accompagnement, chargé de projets, aide financière, crédits de taxes, etc.) au maintien et à la diversification des services publics, institutionnels et communautaires structurants.

Objectif 1.3 : Faciliter l'implantation de services professionnels dans une perspective d'accroître l'offre pour ce type de commerce à Saint-Pascal

- **Action 6** : Réévaluer de manière continue les services professionnels complémentaires autorisés au règlement de zonage afin de les bonifier et adapter le règlement de taxation en conséquence.

5.1.2. ORIENTATION 2 : UN ENVIRONNEMENT URBAIN ATTRAYANT ET BÉNÉFIQUE POUR LA SANTÉ GRÂCE À DES INTERVENTIONS D'AMÉNAGEMENT QUI FAVORISENT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS, LES ESPACES VERTS ET L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

Objectif 2.1 : Augmenter les aménagements favorables aux déplacements actifs avec une perspective de développement intégré

- **Action 7** : Réaliser une mise à jour du plan de déplacement actif intégrant un processus de consultation, en vue de sa mise en œuvre harmonieuse.
 - **Action 8** : Profiter du plan d'intervention pour le renouvellement des chaussées et des conduites pour mettre en œuvre les actions du plan de déplacement actif à jour.
-

Objectif 2.2 : Améliorer l'embellissement des propriétés privées et des espaces publics pour créer un environnement esthétique et accueillant

- **Action 9** : Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains, ou bonifier le règlement sur les nuisances, pour mieux contrôler la vétusté.
 - **Action 10** : Lorsqu'applicable, intégrer aux différents outils d'aide financière développés par la Ville, un volet portant sur de l'aide à l'amélioration du cadre bâti (ex. : aide à l'aménagement paysager) dans une perspective de rehausser l'attractivité visuelle de la ville.
-

Objectif 2.3 : Développer l'accès public aux espaces naturels à proximité

- **Action 11** : À l'aide d'un inventaire, évaluer les différentes possibilités de créations de nouveaux espaces verts et adapter la réserve foncière municipale en conséquence.
- **Action 12** : Favoriser les ententes avec les propriétaires terriens pour donner un meilleur accès public aux espaces naturels privés en zone récréative.

- **Action 13** : Planifier et développer des équipements sportifs extérieurs intégrés aux espaces naturels afin de favoriser la pratique sportive et les activités récréatives pour tous les citoyens, tout en garantissant leur accessibilité publique.

5.1.3. ORIENTATION 3 : UN ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ, AINSI QU'À DES LOGEMENTS POUR TOUS ET POUR TOUS LES BESOINS AFIN DE RÉPONDRE À L'ENJEU DE PÉNURIE DE LOGEMENTS

Objectif 3.1 : Encourager le développement d'unités d'habitation de qualité, diversifié et en quantité suffisante pour répondre à la demande présente et future, tout en rationalisant les services publics (aqueduc, égouts, voirie) de la ville

- **Action 14** : Encourager le développement de logements locatifs par des incitatifs conformes réservés aux promoteurs.
- **Action 15** : Développer la densification résidentielle douce du bâti existant à l'exemple des unités d'habitation accessoires (UHA) et des habitations intergénérationnelles.
- **Action 16** : Établir un diagnostic sur les perceptions locales du « quartier idéal et durable » et s'inspirer des éléments phares du diagnostic pour encadrer le développement de nouveaux secteurs résidentiels avec, au besoin, l'aide d'outils règlementaires. (ex. : règlement sur les plans particuliers d'urbanisme [PPU]).

5.1.4. ORIENTATION 4 : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI LOCAL

Objectif 4.1 : Continuer la progression de la protection du patrimoine bâti et paysager du noyau urbain et de l'espace rural

- **Action 17** : Poursuivre le développement d'outils de protection patrimonial de l'aire patrimoniale de la ville (PIIA), ainsi que des bâtiments identifiés dans l'inventaire du patrimoine de 2022 (ex. : citation, normes règlementaires, mesures d'aide à la restauration, etc.).
- **Action 18** : Définir des mesures de protection possible du patrimoine bâti et paysager du territoire rural (bâtiments agricoles d'intérêt, corridors panoramiques, etc.).
- **Action 19** : Travailler en collaboration avec la Fabrique et le milieu sur l'avenir de l'église.

5.1.5. ORIENTATION 5 : PRIORISER DES ROUTES SÉCURITAIRES ET ÉTABLIR LES CONDITIONS FAVORABLES POUR LA MISE EN PLACE DE MODES DE TRANSPORT COLLECTIFS EFFICACES ET ADAPTÉS AUX RÉALITÉS LOCALES

Objectif 5.1 : Améliorer la sécurité du réseau viaire

- **Action 20** : Maintenir à jour et prioriser annuellement le plan d'intervention pour le renouvellement des chaussées et des conduites.
 - **Action 21** : Découlant des différents plans locaux d'intervention sur le réseau viaire (déplacement actif, renouvellement des chaussées), dans les secteurs problématiques prévoir les aménagements auto-exécutoires nécessaires pour mieux faire respecter les limites de vitesse et la signalisation.
-

Objectif 5.2 : Augmenter la part modale en transport collectif municipal, intermunicipal et régional

- **Action 22** : Appuyer les initiatives publiques et privées qui répondent aux demandes de déplacements en transport collectif. Notamment en favorisant les partenariats avec les organismes en transport, les ententes et les modifications à la réglementation nécessaires.

5.1.6. ORIENTATION 6 : OPTIMISER LE DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET TOURISTIQUES DU TERRITOIRE, TOUT EN COLLABORANT À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE

Objectif 6.1 : Favoriser l'émergence d'activités industrielles conciliantes

- **Action 23** : Encourager et soutenir le développement du secteur bioalimentaire, en favorisant la mise en marché locale, la transformation des produits et la proximité avec les marchés régionaux.
 - **Action 23** : Planifier l'agrandissement du parc industriel et mettre en place des incitatifs pour attirer des entreprises conciliantes avec le milieu environnant.
 - **Action 24** : Élaborer des normes d'aménagement paysager pour améliorer l'aspect esthétique du parc industriel.
 - **Action 25** : Réévaluer les zones industrielles et leurs usages pour identifier et corriger les incompatibilités avec les milieux résidentiels ou commerciaux voisins.
-

Objectif 6.2 : Répondre aux besoins des touristes et des visiteurs en matière d'hébergement et d'offres touristiques

- **Action 26** : Réviser les usages autorisés en matière d'hébergement touristique de l'ensemble du territoire afin de permettre une offre cohérente sans affecter la disponibilité de logements locatifs.
 - **Action 27** : Favoriser le développement de certains équipements récréatifs ou touristiques structurants.
 - **Action 28** : Développer le camping nature, en autonomie et/ou rustique en analysant les sites potentiels et en ajustant la réglementation en conséquence.
-

Objectif 6.3 Participer au développement et la mise en valeur du territoire agricole

- **Action 29** : Collaborer avec la MRC pour la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA).
- **Action 30** : Poursuivre le soutien aux présentes et futures entreprises agricoles dans leur projet.

5.1.7. ORIENTATION 7 : METTRE
L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES DÉCISIONS
LOCALES AFIN DE S'ADAPTER AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, À LA
PROTECTION DE L'EAU POTABLE ET DES
MILIEUX NATURELS

Objectif 7.1 : Établir un meilleur contrôle des sources d'eau potable

- **Action 31** : Voir à la mise en œuvre du plan de protection des sources d'eau potable et aux respects des mesures correctives recommandées (conformité des installations septiques, bandes de protection riveraines, etc.).
-

Objectif 7.2 : Maintenir et bonifier la forêt urbaine et améliorer le verdissement de manière à réduire les îlots de chaleur

- **Action 32** : Mieux contrôler la plantation, le reboisement, l'abattage d'arbres et le verdissement par une révision complète de la réglementation municipale.
 - **Action 33** : Intégrer des aménagements favorisant la réduction des îlots de chaleur dans les projets de réfection des chaussées.
 - **Action 35** : Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'arbre, incluant la préservation, la plantation et l'entretien des arbres sur l'ensemble du territoire municipal.
 - **Action 36** : Développer une politique de développement durable, intégrée à la planification stratégique, pour inclure des pratiques respectueuses de l'environnement dans tous les projets municipaux.
-

Objectif 7.3 : Réduire les gaz à effet de serre par des gestes concrets

- **Action 35** : Réaliser un inventaire des GES qui touche divers types d'immeubles (publics et privés), le tout associé à un plan de réduction.

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Saint-Pascal se positionne comme un centre urbain dynamique avec une forte concentration de services et de commerces au centre-ville, complété par un parc industriel et une infrastructure de transport efficace. Les éléments naturels et historiques, tels que les montagnes, la rivière Kamouraska, et les édifices patrimoniaux, s'intègrent harmonieusement à l'urbanisation et à l'agriculture locale, créant un environnement vivant et équilibré (voir carte 13).

1. Noyau urbain et patrimoine historique : Le centre-ville de Saint-Pascal est l'épicentre de son développement historique et actuel. Traversé par la ligne de chemin de fer, ce noyau regroupe la majeure partie des logements, essentiellement des résidences unifamiliales (75 % du total municipal). Les édifices patrimoniaux tels que les maisons ancestrales et les vieux édifices institutionnels, qui sont des repères importants, ajoutent une valeur esthétique et historique significative au noyau urbain. La revitalisation des artères principales renforce l'attractivité économique du centre-ville et encourage l'achalandage de visiteurs.

2. Concentration des services et commerces : Saint-Pascal se distingue comme un pôle secondaire dans le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska. Le milieu urbanisé accueille diverses institutions publiques (bureau de la Sûreté du Québec, Services Québec, MTQ et les bureaux de la MRC) ainsi qu'en son centre, des services régionaux majeurs comme le CLSC, une école secondaire, et deux (2) banques. Une concentration significative de commerces répartis dans quatre (4) secteurs commerciaux bien définis contribue à une activité commerciale dynamique :

- Secteur de la rue Rochette : Zone de services régionaux.
- Secteur de l'avenue Patry : Zone de biens et services courants
- Secteur de la rue Taché : Zone diversifiée du noyau villageois.
- Boulevard Hébert : Zone de commerces à vocation automobile.

3. Infrastructures sportives et espaces récréatifs et communautaires : La présence d'un aréna, de terrains de sport (soccer, tennis, course, balle), du centre communautaire Robert-Côté et de parcs tels que le parc Ernest-Ouellet très bien équipé (jeux d'eau, terrain de pétanque, baseball, gazebo, etc.) renforce le rôle de Saint-Pascal comme centre d'activités sportives et récréatives. Ces les installations sont des éléments clés de l'organisation spatiale de Saint-Pascal en ce qui a trait à la qualité du milieu de vie.

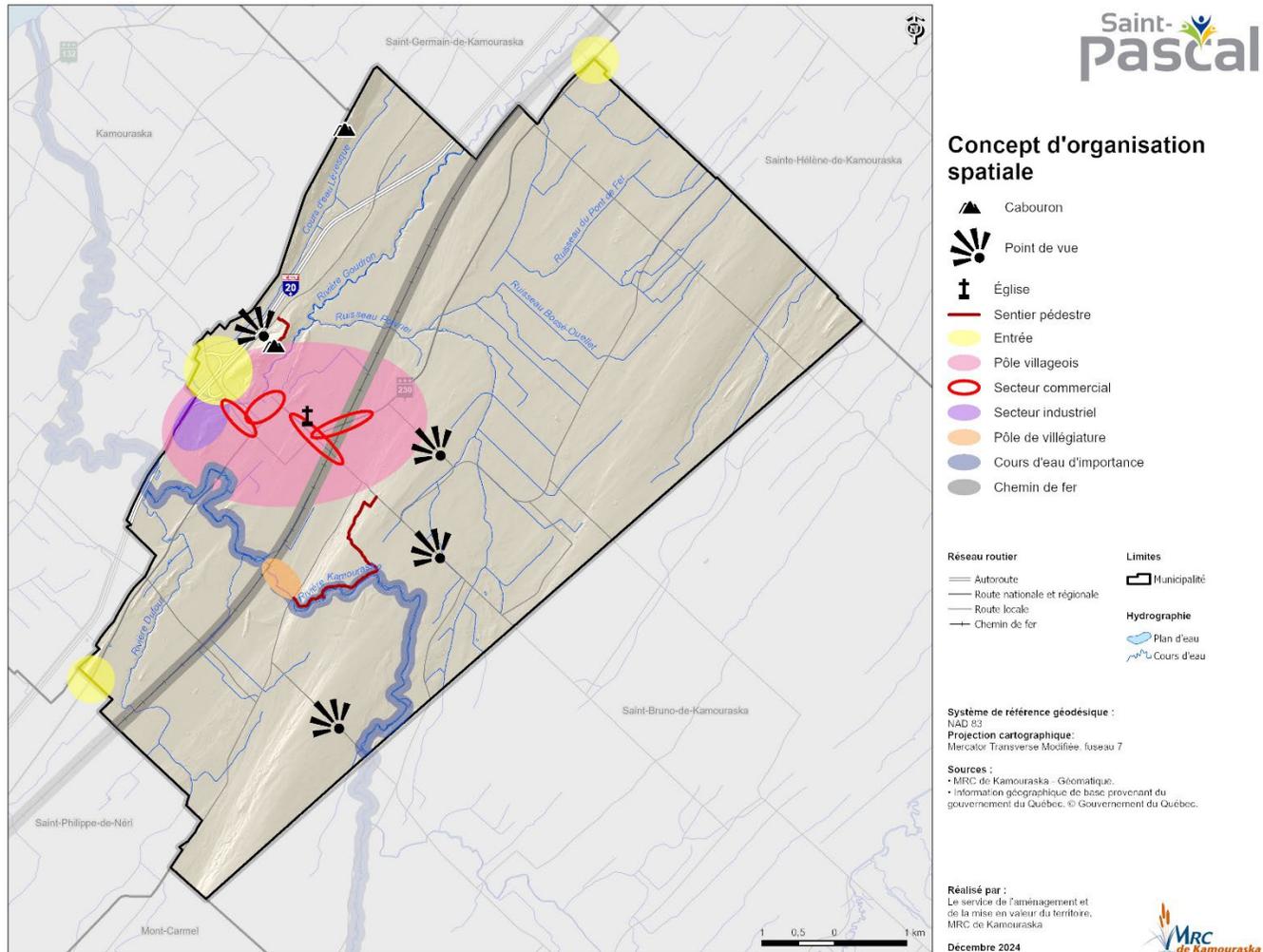
4. Parc industriel et accessibilité : Le parc industriel, adjacent à l'autoroute 20, favorise le développement économique et assure une bonne accessibilité régionale. L'autoroute traverse la partie nord de la ville, facilitant les échanges et les déplacements entre Saint-Pascal et les autres municipalités environnantes.

5. Paysage et espaces naturels : Les cabourons de la montagne à Plourde et de la montagne à Coton sont des éléments emblématiques du paysage, offrant des vues panoramiques exceptionnelles. Le sentier pédestre menant au sommet de la montagne à Coton renforce l'offre de loisirs en plein air. La rivière Kamouraska, la principale rivière de la région, traverse le territoire et longe un secteur de villégiature ainsi que le sentier des Sept-Chutes, ajoutant ainsi une dimension naturelle et récréotouristique à la ville.

Le relief marqué de la partie sud de Saint-Pascal offre des vues spectaculaires, notamment depuis la route centrale en arrivant de Saint-Bruno-de-Kamouraska, ainsi que depuis la route Bélanger et la côte Duval en direction du nord. Ces points de vue panoramiques renforcent l'attrait visuel de la ville.

6. Zone agricole et dynamique rurale : La majeure partie du territoire de Saint-Pascal est consacrée à l'agriculture, avec des terres de haute qualité propices à la culture, en particulier les fermes laitières. La zone agricole, bien que prédominante, est ponctuée de massifs forestiers importants dans la partie sud, ajoutant à la diversité du paysage et des activités économiques.

Carte 13 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. Détermination des zones ciblées

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (tableau 18).

Tableau 18 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Objectifs spécifiques	Interventions à promouvoir
Noyau urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ désignation en site du patrimoine, ou ○ mise en place de PIIA, ou ○ dispositions au règlement de zonage pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement paysager des terrains; - les nouvelles implantations de bâtiments; - les rénovations, restaurations ou agrandissements extérieurs; 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de programmes de rénovation et d'embellissement. • Participation à des initiatives de mise en valeur ou des programmes de revitalisation. • Atténuation des nuisances visuelles par l'érection d'écrans visuels afin de masquer les vides, les cours arrière de bâtiments et les espaces déstructurés. • Démolition ou rénovation des bâtiments vétustes démontrant peu d'intérêt architectural ou historique. • Relocalisation ou enfouissement des fils électriques.
Moulin Lavoie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou mise en application d'un contenu normatif respectant minimalement quelques points parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ coupe minimale d'arbres avec remplacement; (en excluant les activités d'entretien des infrastructures d'utilité publique, dont notamment celles relatives à la maîtrise de la végétation pour les réseaux de transport et de distribution d'Hydro-Québec). ○ aucune démolition, destruction ou déménagements d'éléments valables; ○ maintien ou réhabilitation des traits architecturaux d'origine; ○ respect de l'intégrité de la volumétrie des bâtiments; ○ emploi de matériaux de recouvrement d'apparence similaire; ○ respect de la symétrie et du gabarit originaux des ouvertures; ○ aucune nouvelle construction à l'exception de celles servant à la mise en valeur du site ○ affichage discret, propre au caractère et en harmonie avec le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Études de potentiels d'interprétation historique et archéologique. • Création de comités de travail chargés d'enclencher la recherche des ressources nécessaires aux études et à une mise en valeur accrues. • Initiations de démarches visant la mise en valeur des sites. • Assistance financière aux propriétaires. • Atténuation des nuisances visuelles; aménagement paysager.
Gare de Saint-Pascal	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles à protéger. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des mesures ou incitatifs favorisant l'entretien, la restauration, ou la mise en valeur des sites (assistance financière ou autre).

Moulin Lajoie	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou mise en application de réglementations ayant pour but de restreindre les démolitions, de respecter l'architecture des bâtiments lors des rénovations, de susciter une insertion harmonieuse des nouvelles constructions. 	<ul style="list-style-type: none"> Citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC art. 127 à 147).
Moulin Dufour		
Site du moulin Seigneurial		
Le bureau de poste		
La maison Arthur Chapleau		
La première École normale		
Ancien magasin général de l'Union agricole		
L'hôtel Victoria		
L'ancien magasin général Blondeau		
La compagnie Normand Itée		
Ancienne auberge Joseph-Robitaille	<ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur touristique. 	
Statues d'anges (4) de l'église Saint-Pascal		

7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (voir tableau 19).

Tableau 19 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Autoroute Jean-Lesage (20) Route 230	Abords des routes permettant un accès aux différents paysages représentatifs du territoire Kamouraskois.	Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • intégrer à la réglementation d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ○ des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé. ○ des dispositions normatives sur les carrières. ○ des dispositions normatives relatives aux éoliennes. ○ des dispositions relatives à l'affichage commercial. • encadrer l'installation de maisons mobiles aux abords des corridors panoramiques. • prévoir des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée. 	<ul style="list-style-type: none"> • développer des outils de mise en valeur du paysage. • élaborer un PIIA. • obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.).
Montagne à coton, montagne Plourde et montagne des Sœurs			<ul style="list-style-type: none"> • possibilité, d'intégrer à la réglementation d'urbanisme (PIIA ou autres) des mesures de contrôle du rythme d'implantation, de la volumétrie, des matériaux de revêtement et de l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible. • possibilité de régir la démolition des constructions vétustes ainsi que les sources de nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> • soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. Les grandes affectations

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2 du présent règlement.

On compte trois (3) grandes affectations sur le territoire de Saint-Pascal :

- Urbaine
- Agricole
- Agroforestière

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les tableaux qui suivent présentent les trois (3) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur de la ville, et représente les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Ville souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels, des industries et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
-	<p><u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme. Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique.</p> <p>→ <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques).</p> <p>→ <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.</p>
-	<p><u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt et les gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.</p>
-	<p><u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (permanent, saisonnier ou à temps partiel).</p> <p>→ Résidentielle faible densité : habitation unifamiliale isolée et jumelée uniquement.</p> <p>→ Résidentielle forte densité : habitations isolées, jumelées et en rangée et selon certaines zones, les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.</p>
-	<p><u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art.</p>
-	<p><u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective.</p> <p>On retrouve cette affectation principalement le long des artères importantes de la municipalité que sont l'avenue Patry, la rue Taché et le boulevard Hébert. À l'intérieur de ces secteurs, l'activité commerciale ainsi que la fonction résidentielle se côtoient. Malgré cette mixité, l'implantation de certains usages ou fonctions comme les activités industrielles et les activités commerciales susceptibles de générer des inconvénients ou nuisances au voisinage ne sont pas autorisées à l'intérieur de ces secteurs.</p>

<p>La densité d'occupation commerciale des secteurs commerciaux mixtes peut atteindre un niveau élevé à l'intérieur de cette affectation et y seront permis les logements à l'étage supérieur des commerces. Cependant, la hauteur des bâtiments sera limitée et les maisons mobiles prohibées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Commerce artériel</u> : Tout commerce de moyen et grand gabarit susceptible de générer des inconconvénients en raison notamment de l'intensité des activités, de l'achalandage et du trafic lourd. Ces commerces se caractérisent généralement par la présence d'un vaste stationnement (accessible par plus d'un accès), la présence d'importants espaces d'entreposage et d'étalage extérieurs et d'un affichage souvent surdimensionné.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Industrie</u> : Tout bâtiment ou toute utilisation du sol, d'une des trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → <u>Les activités industrielles lourdes</u> : les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis nécessitant de grands espaces, des aires extérieures d'entreposage ainsi qu'une gamme variée d'infrastructures (aqueduc et égout, chemin de fer, autoroute, etc.). Le procédé de préparation, de fabrication ou de transformation génère des contraintes (bruit, odeur, poussières, etc.) et/ou nécessite l'usage de matières dangereuses et/ou implique un traitement potentiellement dangereux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement. → <u>Les activités industrielles légères</u> : Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis pouvant nécessiter des aires extérieures d'entreposage et dont les incidences sur l'environnement (fumée, poussières, particules en suspension dans l'air, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière, vibration, bruit, etc.) ne sont pas plus intenses que celles normales du voisinage. → <u>Les activités industrielles artisanales</u> : Les activités et les bâtiments liés à la vente de produits transformés sur place impliquant un procédé de fabrication à petite échelle, n'ayant de façon générale aucune incidence sur l'environnement et qui n'est pas susceptible de produire, de traiter ou d'éliminer des matières dangereuses et qui n'en nécessite pas l'entreposage. À ce titre, les établissements industriels à risques très élevés identifiés au groupe F, division 1 du Code national du bâtiment du Canada ne sont pas autorisés.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
<p>Autorisé sous conditions</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Agriculture</u> : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l'intérieur d'un nouveau bâtiment.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation concerne la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l'agriculture et ses activités connexes.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominantes	
-	<u>Agriculture</u> : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
-	<u>Foresterie</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
-	<u>Extraction</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.
Autorisées sous conditions	
-	<u>Habitation</u> : seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2 ^{1/2} étages par unité foncière, implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui sont également conformes à l'une des situations suivantes : <ol style="list-style-type: none">la résidence est localisée dans une enclave de zone non agricole à l'intérieur de l'affectation agricole;la résidence est construite ou reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu des articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA (RLRQ c P-41.1)];la résidence est reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la CPTAQ en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA];la résidence est implantée pour donner suite à une décision portant autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ);l'opération vise à déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit prévu à l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Toutefois, un tel déplacement ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage. Le déplacement d'une résidence déjà implantée dans l'affectation agricole n'a aucun effet sur les possibilités d'accroissement du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage existante.l'opération vise à permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle;la résidence à être implantée est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une autorisation à portée collective et identifié au schéma d'aménagement et conformément aux conditions énoncées au document complémentaire. Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

<p>Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommaries) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.</p>
<p>- <u>Commerce et service</u> : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :</p> <p>a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage</p> <p>b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur;</p> <p>c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l'annexe 2 du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.</p>
<p>- <u>Tourisme</u> : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).</p>
<p>- <u>Plein air extensif</u> : seulement les activités de plein air extensif nécessitant uniquement des aménagements ou équipements légers (sentiers de randonnée pédestre, de vélo, incluant les pistes cyclables, les sentiers équestres, de ski de fond et de raquettes, de motoneige et de quad), les belvédères, les sites d'observation, les refuges, la chasse et la pêche sportive sont autorisées.</p>
<p>- <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1). Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.</p>
<p>- <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.</p>

8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominantes	
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
-	<u>Agriculture</u> : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).

- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- Habitation : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages par unité foncière. Ces résidences doivent être implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, elles doivent également être conformes à l'une des situations suivantes :
 - a) la résidence est érigée en vertu des droits ou privilèges conformément aux dispositions des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA], en zone agricole permanente.
 - b) la résidence doit être implantée le long des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent document, entretenues en permanence; moyennant les autorisations requises auprès de la CPTAQ.
 - c) la résidence est localisée sur un site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ relative à une demande à portée collective en vertu de l'un des volets de l'article 59 de la LPTAA.

Le déplacement d'une habitation ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.
- Commerce et service : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :
 - d) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage
 - e) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur;
 - a) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l'annexe 2 du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.
- Tourisme : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
- Industrie : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant

transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).

Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- Utilité publique : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

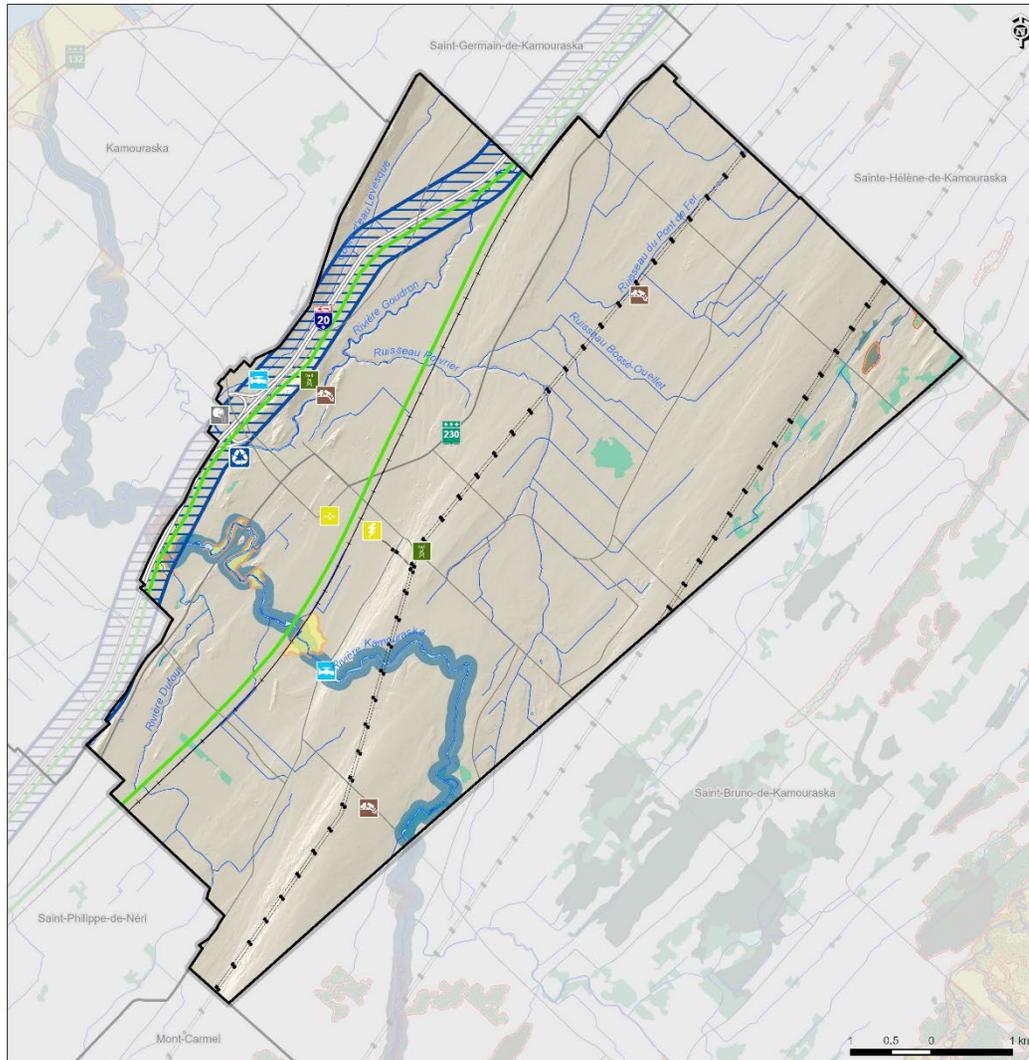
8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle

Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. Précisons aussi que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 log./ha (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans les affectations agricole (incluant les îlots déstructurés), agroforestière et forestière est fixée à 1 log./ha.

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



Contraintes naturelles et anthropiques

Contraintes naturelles

- Milieu humide
- Marais
- Marécage
- Tourbière
- Milieu humide d'intérêt
- Zone à risque d'inondation

Contraintes anthropiques

- Prise d'eau potable municipale
- Station d'épuration (étangs aérés)
- Écocentre
- Dépotoir désaffecté
- Poste de transformation d'électricité
- Centre de communication téléphonique
- Tour de radiocommunication
- Ligne de transport d'énergie
- Ligne souterraine en fibre optique
- Isophone 55 dBA LEQ, 24 h

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Limites

- Municipalité

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Système de référence géodésique :
NAD 83

Projection cartographique:
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- MRC de Kamouraska - SRRI/HT
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

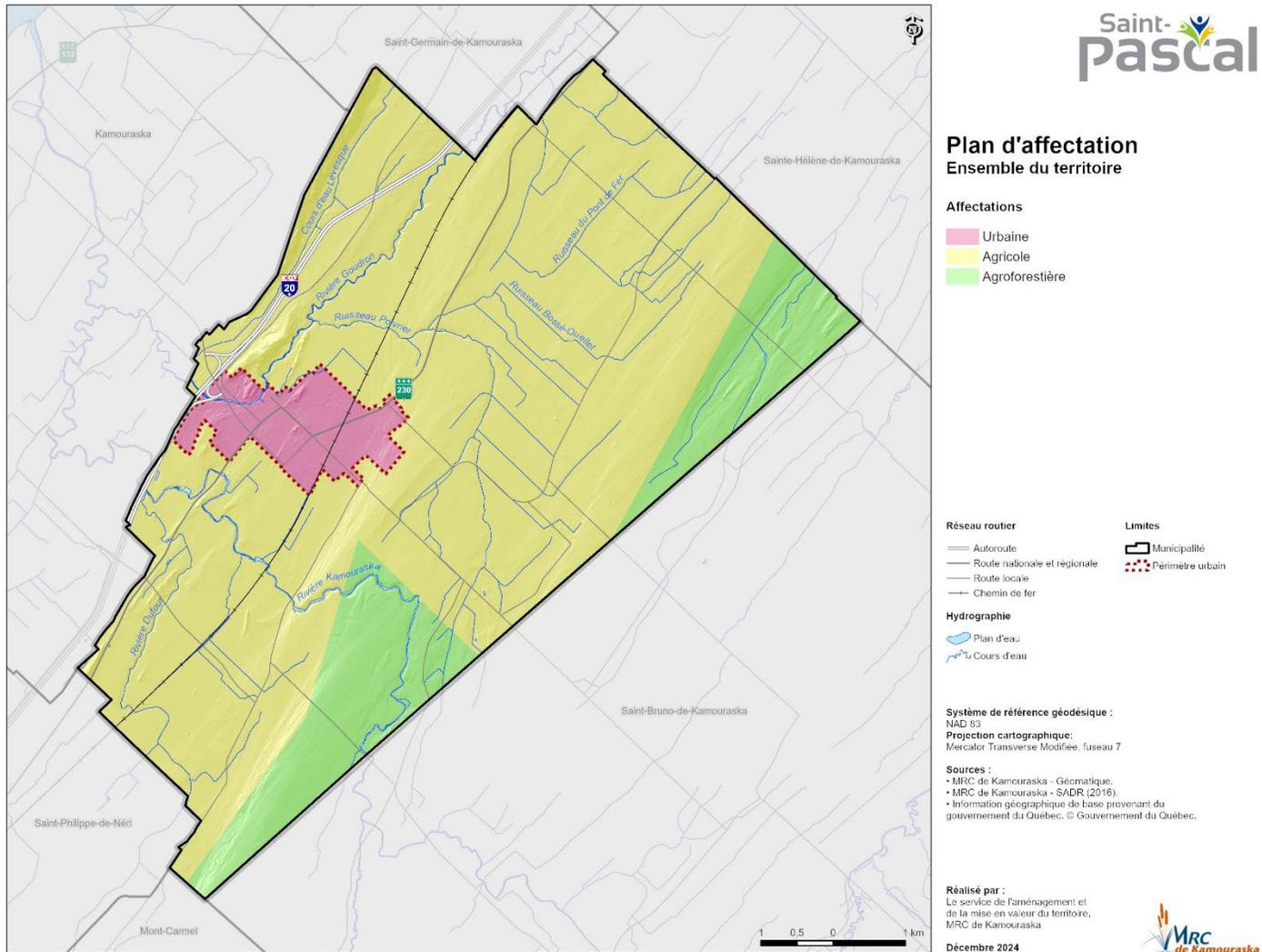
Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024

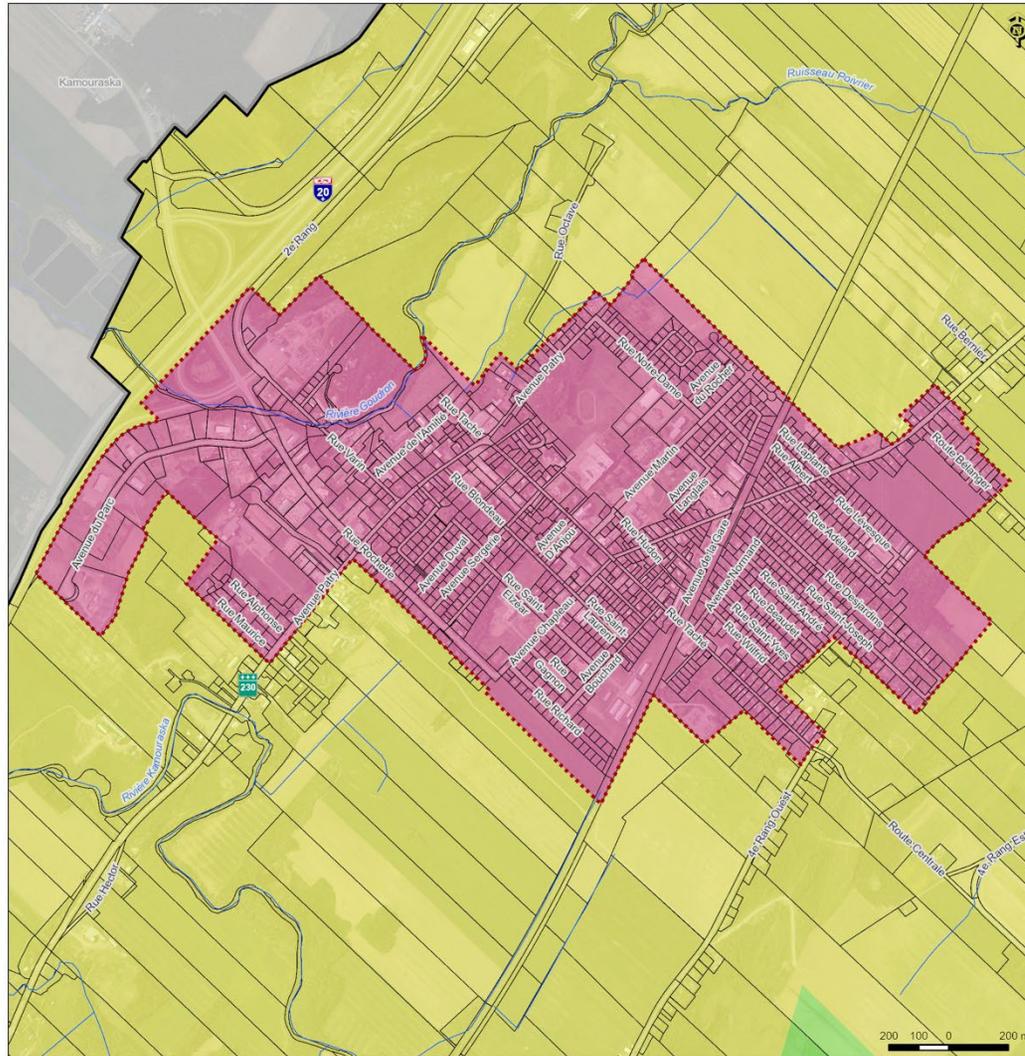


ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Plan d'affectation Périmètre urbain

Affectations

- Urbaine
- Agricole
- Agroforestière

Hydrographie

- Cours d'eau

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain
- Lot

Système de référence géodésique :

NAD 83

Projection cartographique :

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.